



PREMIER MINISTRE
HAUT COMMISSAIRE A LA JEUNESSE

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS
SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX SPORTS

RAPPORT

PREVENTION DES ACTES D'INCIVILITE ET DE VIOLENCE DANS LE SPORT

RECENSEMENT DES INITIATIVES EXISTANTES

PRECONISATIONS POUR UNE STRATEGIE D'INTERVENTION

Etabli par

François MASSEY,
Inspecteur Général de la Jeunesse et des Sports

Richard MONNEREAU,
Inspecteur Général de la Jeunesse et des Sports

JANVIER 2010

SOMMAIRE

RESUME	p. 5
PRINCIPALES PRECONISATIONS	p. 7
INTRODUCTION	p. 9
Chapitre I LE CHAMP DE L'ETUDE.	p. 10
1. PERIMETRE ET DEFINITIONS	p. 10
1.1 La délimitation du périmètre de l'étude	
1.2 Les formes de violence	
1.3 Les incivilités	
2. LES ACTEURS	p. 12
2.1 – Le joueur ou pratiquant	
2.2 - L'entraîneur, l'éducateur	
2.3 - L'arbitre	
2.4 - Le dirigeant	
2.5 – Les parents	
2.6 - Le public	
2.6.1 .Les supporters qui voient le match	
2.6.2 Les supporters qui vivent le match	
2.6.3. Les supporters qui se passionnent pour le match	
2.6.4. Les supporters qui planifient la violence	
3 UN FLEAU TROP MECONU	p. 15
3.1 - Un phénomène ancien...	
3.2 - ... qui connaît un début de recensement...	
3.2.1. Les sources judiciaires	
3.2.2. Les sources administratives	
3.2.3. Les sources fédérales	
3.3 ... au retentissement médiatique exceptionnel...	
3.4 ... et dont les causes sont multiples	
Chapitre II LE RECENSEMENT DES INITIATIVES	p. 19
1. L'OBSERVATION DES COMPORTEMENTS.	p. 22
2. LES ACTIONS DE SENSIBILISATION.	p. 22
2.1 Les animations spécifiques avec délivrance de messages.	
2.2 Les challenges ou concours.	
2.3 La diffusion de messages sur différents supports matériels.	
2.4 Réalisations artistiques sur le thème de la lutte contre la violence et les incivilités.	
2.5 Campagnes de communication multi supports et multi sports.	
3. L'ENGAGEMENT FORMEL.	p. 24
3.1 Elaboration et application de chartes ou de codes de conduite	
3.2 Organisation de protocoles de salut et d'engagement de respect des règles et des valeurs autour des rencontres sportives.	
4. LA GESTION DES COMPETITIONS.	p. 27
4.1 Signalement des rencontres à risques.	
4.2 Encadrement des compétitions.	
4.3 Aménagement des règles de compétition.	
4.4 La sanction sportive.	
4.5 Médiation au stade.	

5. L'EDUCATION DU JEUNE PRATIQUEANT.	p. 28
5.1 Les démarches éducatives de clubs	
5.2 Conception de documents pédagogiques, de jeux éducatifs ou de guides méthodologiques.	
6. LA FORMATION ET LE SOUTIEN DE L'ENCADREMENT DES CLUBS.	p. 29
6.1 Les colloques ou sessions d'échanges d'informations pour les dirigeants de clubs.	
6.2 Assistance individualisée à des clubs.	
6.3 Formation des animateurs, éducateurs, accompagnateurs sportifs.	
7. L'ACCOMPAGNEMENT ET LA FORMATION DES ARBITRES.	p. 31
8. LES EXPERIMENTATIONS DE SANCTIONS EDUCATIVES.	p. 32
8.1 Les peines de substitution.	
8.2 La licence à points et la possibilité de récupération de points.	
8.3 « L'espace réparation ».	
9. LES STRATEGIES GENERALES D'ACTIONS.	p. 33
9.1 Projet global de ligue ou de comité départemental.	
9.2 Projet global de club ou de groupement de clubs.	
9.3 Plan général d'actions de services de l'Etat.	

Chapitre III RECOMMANDATIONS POUR L'ELABORATION D'UNE POLITIQUE DE PREVENTION DES INCIVILITES ET DE LA VIOLENCE DANS LE SPORT	p. 41
--	--------------

1 MODIFIER LES COMPORTEMENTS.	p. 43
2 RESPONSABILISER LE CLUB SPORTIF.	p. 44

- 2.1 Réaménager le cadre juridique de l'activité d'un club sportif : déclaration, agrément, protection des mineurs, qualification des cadres, obligations fédérales.
 - 2.1.1 Constat : un cadre juridique qui n'apporte aucune garantie de qualité éducative.
 - 2.1.2 Quatre orientations envisageables pour créer une nouvelle obligation juridique.
- 2.2 Favoriser le lien entre le projet de club et la démarche de prévention des comportements de violence et d'incivilité.
- 2.3 Améliorer la gestion des spectateurs et des supporters.
 - 2.3.1 Les supporters supportent...
 - 2.3.2 sont respectés et soutenus...
 - 2.3.3 mais ne gèrent pas le club...
 - 2.3.4 et doivent être encadrés par des stadiers ou stewards formés.

3 MOBILISER LA CHAINE D'INTERVENTION.	p. 50
--	--------------

- 3. 1 Les fédérations sportives et leurs comités.
 - 3. 1. 1 Les obligations juridiques des fédérations et du CNOSF.
 - 3.1.1.1 La référence à la charte déontologique du CNOSF : de pure forme.
 - 3.1.1.2 Une absence d'obligation d'édicter des règles éthiques
ou de comportements.
 - 3.1.1.3 Susciter l'établissement d'une charte éthique du sport pour le CNOSF.
- 3. 1. 2 Les moyens d'actions des fédérations
 - 3.1.2.1 Rédiger un projet éthique fédéral.
 - 3.1.2.2 Faire du respect de règles d'encadrement des mineurs une condition nécessaire d'affiliation des clubs à la fédération.
 - 3.1.2.3 Accompagner les dirigeants de clubs dans la formalisation et l'adoption d'un projet éducatif de club.
 - 3.1.2.4 Intégrer l'application du projet éthique dans les critères de labellisation des clubs.
 - 3.1.2.5 Intégrer un module éthique dans la formation de l'encadrement technique et pédagogique bénévole des clubs affiliés aux fédérations sportives.
 - 3.1.2.6 Intégrer les valeurs et les comportements dans les référentiels d'apprentissage de la discipline.
 - 3.1.2.7 Généraliser les sanctions éducatives dans la politique disciplinaire des fédérations.

- 3.1.2.8 Adapter le règlement des compétitions.
- 3.1.2.9 Pour une autre politique de l'arbitrage.
- 3.1.2.10 Finaliser les actions de sensibilisation - communication.
- 3.1.2.11 Collaborer à la constitution d'un observatoire des comportements.
- 3. 1. 3 Sensibiliser les acteurs du sport professionnel et du sport de haut niveau à la valeur d'exemple de leurs comportements.

3. 2 Le ministère de tutelle et le CNDS.

P.57

- 3. 2. 1 Les certifications professionnelles.
 - 3.2.1.1 Constat : l'éthique du sport diversement intégrée dans les référentiels professionnels et de certifications des diplômes délivrés par l'Etat.
 - 3.2.1.2 Intégrer le thème de la prévention des incivilités et de la violence dans les référentiels professionnels et de certification des DEJEPS et les DESJEPS.
- 3. 2. 2 Les conventions d'objectifs signées avec les fédérations sportives.
 - 3.2.2.1 Des progrès incontestables pour promouvoir la cohérence des politiques fédérales
 - 3.2.2.2. Evoluer vers un plan d'action « prévention de la violence et des incivilités » plus stratégique.
- 3. 2. 3 Les conseillers techniques sportifs de l'Etat.
- 3. 2. 4 L'action des services déconcentrés.
 - 3.2.4.1 L'Etat amplifie la lutte à partir de 2001.
 - 3.2.4.1.1 Instruction du 12 avril 2001.
 - 3.2.4.1.2 Note d'orientation du FNDS du 24 janvier 2002.
 - 3.2.4.1.3 Instruction du 5 juin 2002.
 - 3.2.4.1.4 Instruction du FNDS du 10 septembre 2002.
 - 3.2.4.1.5 Note d'orientation du FNDS du 27 janvier 2003.
 - 3.2.4.2 Bilan de la mise en œuvre de ces instructions.
 - 3.2.4.2.1 Les orientations « hors sujet ».
 - 3.2.4.2.2 Les orientations abrogées ou inappliquées.
 - 3.2.4.2.3 Les orientations partiellement appliquées.
 - 3.2.4.2.4 Les orientations dans l'application est difficile à apprécier
 - 3.2.4.2.5 Les orientations qui ont fait souche.
 - 3.2.4.2.6 Les orientations « oubliées ».
 - 3.2.4.3 La redéfinition d'une stratégie d'action
 - 3.2.4.3.1 La généralisation des projets éducatifs des clubs.
 - Le contrôle des établissements d'APS.
 - La gestion de la part territoriale du CNDS.
 - L'assistance technique aux ligues, comités et clubs.
 - Le partenariat avec les collectivités locales.
 - 3.2.4.3.2 Les observatoires régionaux des comportements.
 - 3.2.4.3.3 Pérenniser le dispositif de signalement des rencontres à risques et de coordination des services de l'Etat.
 - 3.2.4.3.4 Etendre le dispositif "espace de réparation ".

4 LE CORPUS.

p. 71

- 4. 1 La collecte des informations.
- 4. 2 L'évaluation de la lutte contre les incivilités et la violence dans le sport.
- 4. 3 La fonction de conception

CONCLUSION

p. 73

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

p. 74

ANNEXES

p. 76

RESUME

Selon les termes de la lettre de mission de Madame le Secrétaire d'Etat aux sports, en date du 9 octobre 2009, ce rapport a pour objet : « *le recensement national systématique des initiatives prises sur le terrain pour lutter contre la violence et promouvoir le respect dans le sport* » et vise trois objectifs :

- « *déterminer une méthode et des outils standardisés d'analyse des initiatives de terrain,...*
- *réaliser une base de données précise et actualisée des initiatives existant actuellement,*
- *recommander les moyens à mettre en œuvre pour optimiser les ressources mobilisées sur ces initiatives et la généralisation de celles qui font la preuve de la plus grande efficacité en termes de résultats. »*

La mission ainsi confiée à l'inspection générale de la jeunesse et des sports a été consacrée principalement à :

- l'exploitation d'une enquête réalisée en collaboration avec la Mission des Etudes, de l'Observation et des Statistiques (MEOS) du Ministère et adressées à 73 Fédérations, 104 services déconcentrés du Ministère de la Santé et des sports et un certain nombre d'institutions menant une politique lutte contre la violence,
- la visite d'associations, clubs professionnels ou structures diverses concernés par ces phénomènes, et l'audition in situ ou au Ministère d'un certain nombre de responsables,
- l'audition de diverses autres personnalités ayant étudié cette question,
- une concertation approfondie avec le pôle ressources national « sport, éducation, mixités, citoyenneté » d'Aix-en-Provence,
- la lecture des articles ou ouvrages signalés lors de nos auditions ou repérés en consultant les sites internet.

Le rapport se propose successivement de :

- définir le champ de l'étude,
- présenter les initiatives recensées,
- proposer une stratégie générale.

Les délais impartis et l'objet même de la mission ont amené les rapporteurs à centrer leurs investigations sur les fédérations sportives et leurs structures territoriales, le Ministère de la santé et des sports et ses services déconcentrés ainsi que diverses autres institutions intéressées par ces questions (LICRA, AFCAM, ...)

Le nombre de questionnaires renseignés- 238- a permis une synthèse regroupée en 9 axes principaux :

- l'observation des comportements,
- les actions de sensibilisation,
- l'engagement formel,
- la gestion des compétitions,
- l'éducation du jeune pratiquant,
- la formation et le soutien à l'encadrement des clubs,
- l'accompagnement et la formation des arbitres,
- les expérimentations de sanction éducative,
- les stratégies générales d'actions.

Les préconisations pour une stratégie générale font l'objet d'une présentation articulée autour du concept des **4 C** :

- infléchir les **Comportements**,
- responsabiliser le **Club** sportif,
- mobiliser la **Chaîne** des intervenants,
- diffuser un **Corpus** des savoirs et des méthodes.

La mission recommande :

- une stratégie orientée sur l'accompagnement d'une **démarche d'éducation et de médiation** menée par **le club**, plutôt que sur des actions de sensibilisation adressées au public. Celui-ci est désormais bien sensibilisé, il faut le rendre acteur du changement ;

- la mise en place d'une véritable politique de prévention des actes d'incivilités et de violence de la part des **Fédérations sportives et de leurs structures territoriales**, et en premier lieu des clubs consistant à :

- promouvoir une charte éducative, en référence à celle du CNOSF (à redéfinir également) et qui se déclinerait à tous les échelons territoriaux. Son contenu servirait de référence dans les actions de formation, de labellisation des clubs, l'établissement des règles des classements des championnats, l'observation de comportement des dirigeants, des sportifs et notamment ceux de haut niveau,

- revoir les dispositions pour faire respecter les règles : modifier la politique d'arbitrage, adapter le règlement des compétitions, généraliser les sanctions éducatives etc.

- prendre en compte l'avantage que représente l'animation des enceintes sportives par les supporters en leur accordant un meilleur soutien et une meilleure reconnaissance sans aller jusqu'à leur donner des pouvoirs décisionnels au sein des clubs ;

- une mobilisation des **administrations centrales et des services déconcentrés** chargés du sport en vue :

- d'intégrer le thème de la violence, notamment à l'aide de la charte éducative, dans les référentiels professionnels et de certification des diplômes, dans les conventions d'objectifs des fédérations,

- d'utiliser cette condition pour octroyer des subventions dans le cadre de la LOLF ou du CNDP,

- de prévoir dans la formation initiale et continue des conseillers techniques sportifs un module concernant ce thème,

- de généraliser le dispositif « espace réparation »,

- de créer et gérer des observatoires régionaux du comportement dans les DRJSCS, de réaliser un corpus de savoirs et de méthodes permettant à l'Etat d'assurer une fonction ressource recouvrant trois tâches distinctes : la collecte des informations, l'évaluation des actions et la fonction de conception.

RECAPITULATIF DES PRINCIPALES PRECONISATIONS

Adopter une stratégie générale ainsi définie : infléchir des **comportements** par la responsabilisation du **club**, avec le soutien d'une **chaîne** d'intervenants qui utilisent et diffusent un **corpus** de savoirs et méthodes.

Comportements → club → chaîne → corpus : les quatre piliers de l'édifice.

1. Proposer aux acteurs du sport un cadre de référence partagé pour construire les projets de clubs : projet sportif ; projet éducatif ; projet social ; projet organisationnel et financier. Décomposer le projet éducatif en : une charte éducative ; des précis de responsabilités ; des programmes pédagogiques ; des protocoles ; des fiches pratiques.

2. Rendre obligatoires dans les clubs sportifs le respect de règles d'encadrement des mineurs et l'adoption d'une charte éducative :

- soit par la modification de la législation relative aux établissements d'APS,
- soit par la modification de la législation relative aux prérogatives et obligations des fédérations sportives agréées.

3. Redonner par la loi mission au CNOSF de rédiger une charte éthique reprenant les notions de "souci de soi", de "souci des autres" et de "souci du monde" et rendre obligatoire dans les statuts des fédérations sportives agréées la présentation des principales dispositions prises pour faire respecter la charte éthique établie par le CNOSF.

4. Introduire dans les référentiels professionnels et les référentiels de certification du diplôme d'Etat et diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et des sports (DEJEPS et DESJEPS), le thème des comportements et des valeurs.

5. Veiller, notamment dans le cadre de la préparation des conventions d'objectifs, à ce que les fédérations mobilisent l'ensemble des moyens d'actions dont elles disposent pour accompagner les clubs dans leur mission d'éducation et de médiation : édicton de règles d'encadrement des mineurs ; sensibilisation et formation des dirigeants ; intégration du projet éducatif dans les critères de labellisation des clubs ; intégration d'un module éthique dans les formations qualifiantes des éducateurs et entraîneurs ; intégration des valeurs et comportements dans les référentiels d'apprentissage de la discipline ; généralisation des sanctions éducatives ; transfert aux clubs de la prise de sanction disciplinaire ; répercussion des sanctions disciplinaires sur les classements sportifs ; adoption de mesures de détection de jeunes arbitres aspirants et recours à de nouvelles méthodes de formation ; usage à bon escient des moyens de communication et d'animations (challenges, protocole, campagnes) ; participation à la gestion d'observatoires des comportements.

6. Mobiliser directement les conseillers techniques sportifs d'Etat placés auprès des fédérations sportives pour définir et appliquer les stratégies d'actions relatives à la prévention des violences et des incivilités. Améliorer leur formation initiale et continue.

7. Subordonner l'attribution des aides du CNDS aux clubs sportifs à la présentation d'un projet associatif global. Organiser les thèmes prioritaires nourrissant ce projet autour des quatre idées suivantes : l'organisation des pratiques sportives ; les valeurs, comportements et engagements ; les initiatives améliorant l'accessibilité économique, culturelle et géographique à la pratique ; la structuration du club. Poser comme condition de l'attribution d'une aide du CNDS à un club le respect des règles d'encadrement des mineurs et l'adoption d'une charte éducative. Soutenir les plans d'actions stratégiques de lutte contre la violence et les incivilités présentés par les ligues et comités des fédérations sportives.

8. Proposer aux acteurs du sport professionnel d'adopter un code de déontologie dont le contrôle du respect serait confié à une instance de « pairs ».
9. Encourager les dirigeants de clubs professionnels à instaurer avec les supporters, un dialogue non naïf fondé sur le respect de l'indépendance et des prérogatives de chacun, sur la volonté de coopération dans des actions d'intérêt général, et sur la fermeté dans l'application des mesures de lutte contre les atteintes à l'ordre public.
10. Dispenser aux stadiers une formation d'agent de surveillance en sécurité privée (diplôme inscrit au RNCP) et veiller à la stabilité de leur affectation à l'intérieur du stade.
11. Pérenniser les dispositifs de signalement des rencontres à risques, en actualisant la liste des départements où ils sont appliqués.
12. Etendre le dispositif « Espace réparation » qui transforme, sous le contrôle de la Justice, une sanction disciplinaire en mesure de réparation.
13. Créer des observatoires régionaux des comportements.
14. Structurer la fonction d'assistance conceptuelle et méthodologique au sein de services déconcentrés.
15. Structurer une fonction ressource (informations, évaluation, concepts) autour de la cellule projet de la direction des sports et du pôle ressources national « Sport, éducation, mixités, citoyenneté » d'Aix-en-Provence.

INTRODUCTION

Les incivilités et la violence affectent le sport de longue date. Les formes bénignes en étaient admises, chez les compétiteurs eux-mêmes, censés assumer les risques de l'affrontement physique, et chez les supporters, qui prenaient volontiers les tribunes pour scène. A ces excès il était même reconnu une vertu prophylactique de libération de nos pulsions collectives. Mais, depuis quelques décennies, leurs formes ont pris un tour plus radical, illustré par quelques drames majeurs dans les grandes compétitions du football professionnel, et, dans les rencontres amateurs, par l'appel de détresse de dirigeants sportifs que l'irruption des violences urbaines sur leurs terrains de jeux laissait désarmés.

La lutte engagée depuis plusieurs années et amplifiée à partir de 2001, avec de nouveaux moyens, a permis de contenir le phénomène, mais non de le réduire. S'il est pourtant une activité sociale qui ne devrait admettre le moindre compromis avec une petite délinquance ordinaire trop commodément qualifiée d'irréductible, c'est bien celle-ci. N'en déplaise à certains observateurs éclairés de la chose sportive, en dépit de tous les maux qui le traversent et en font un bon reflet du monde qui l'entoure, le sport ne peut être isolé de l'idéal sur lequel il s'est construit, ni ignorer qu'il est un facteur universel d'identité collective et de sociabilité. Pratiqué en masse par les enfants et adolescents qui y élisent leurs héros, il est un vecteur de transmission de valeurs. C'est pourquoi il lui faut assumer sa mission éducatrice en persévérant à enseigner le respect d'autrui et la solidarité. L'éradication de la violence et des incivilités dans le sport est donc une ambition légitime.

Pour assumer cette ambition, il n'est nul besoin de se lancer à la quête d'idées originales ou d'imaginer de nouveaux dispositifs. Beaucoup ont été expérimentés et les plus efficaces sont aisément repérables. Mais un dessein d'ensemble, généralisant, ordonnant et articulant ces initiatives, donnera corps à une volonté.

Le présent rapport s'attachera donc à présenter successivement :

- le champ de l'étude (p.10)
- le recensement des initiatives (p.19)
- les recommandations pour l'élaboration d'une politique de prévention des incivilités et de la violence dans le sport (p.41)

Chapitre I

LE CHAMP DE L'ETUDE.

1. PERIMETRE ET DEFINITIONS.

La mission, réalisée dans des délais très courts – quatre mois – par l'inspection générale de la jeunesse et des sports, a pour objet de proposer, à partir du « *recensement des initiatives prises sur le terrain* » une « *stratégie partenariale de prévention et d'éducation* » pour « *préserver la sérénité du jeu et éradiquer toute forme de violence dans le sport* ».

La définition de cet objet appelle quelques explications sur la délimitation du périmètre de l'étude, sur la définition des formes de violence, et sur la définition des incivilités

1.1 La délimitation du périmètre de l'étude.

Entrent dans le champ de l'étude les actions de prévention et d'éducation conduites pour lutter directement contre la violence. Seront ainsi écartées toutes les initiatives – nombreuses, notamment dans le cadre de la politique de la ville - utilisant le sport comme outil et lieu d'intégration et de transmission de valeurs.

Par ailleurs, sera exclu de l'étude tout le dispositif législatif et réglementaire à caractère coercitif et répressif, même s'il conviendra de rappeler les éléments essentiels justifiant la nécessaire complémentarité des actions préventives et des actions répressives.

1.2 Les formes de violence.

Sont prises en considération, évidemment les violences physiques, mais aussi verbales, morales, psychologiques et par extension les incivilités en relation avec le sport. En seront exclus les violences sexuelles, le dopage ou les phénomènes de délinquance ou encore les maltraitements à enfant, qui affectent le milieu sportif mais relèvent de politiques spécifiques.

La violence se traduit par : « *la production d'un acte volontaire effectué avec l'intention de provoquer un dommage. Il s'agit d'une voie de fait, physique et/ou verbale, commise par la force contre une personne ou contre un bien* ».

La violence est souvent l'effet d'une situation complexe où un élément déclencheur va produire le passage à l'acte : un climat d'ambiance survoltée, une insulte, une sanction d'arbitre peuvent être source de violence dans le sport et se traduire par un acte isolé ou entraîner une cascade de faits souvent incontrôlables. Les recherches effectuées en 2005/2006 par l'Université d'Artois et l'atelier SHERPAS en collaboration avec la DDJS du Pas-de-Calais ont établi que « la plupart des faits sont individuels. Mais ils sont le produit d'interactions entre les joueurs et les arbitres, entre un public et les joueurs, entre un public et de l'encadrement, entre un public et l'arbitrage ». Les violences et incivilités semblent surgir par accident, occasionnellement. Or dans bien des cas, ces faits sont en partie construits au cours de dynamiques qu'il s'agit d'identifier et donc de modifier.

Les violences dont il sera question ne sont pas celles relatives aux conduites plus ou moins agressives observées dans des phases de jeu (tacle, obstruction, tirage de maillot, protection un peu rude, par exemple) mais bien celles considérées comme une agression caractérisée entre joueurs (ex : le coup de tête de Zidane contre Materazzi lors de la Coupe du monde de football en 2006), de joueur à arbitre, de dirigeant à arbitre, de spectateur à arbitre.

La violence peut être le fait de plusieurs catégories d'acteurs : joueur, éducateur/entraîneur, dirigeant bénévole ou professionnel, arbitre, parents et évidemment spectateur/supporter.

Elle concerne a priori tous les sports même si, d'évidence, certains sont beaucoup plus concernés que d'autres ; chacun pense à juste titre tout particulièrement au football.

Elle peut s'exprimer en différents lieux :

- dans le stade mais en dehors du terrain : elle met en jeu le public, les supporters, les parents éventuellement ;
- dans le stade mais sur le terrain : elle concerne les joueurs, arbitres, dirigeants
- hors stade : avant ou après les rencontres sportives, voire pendant : elle est souvent provoquée par les hooligans.

Dans le cadre de ce rapport, l'attention sera principalement portée sur les deux premières situations. Ce sont celles sur lesquelles les actions de prévention et d'éducation peuvent avoir des effets. Pour le hooliganisme, la seule réponse appropriée reste malheureusement la coercition.

1.3 Les incivilités.

Selon la définition proposée par le pôle ressources national « Sport, éducation, mixités, citoyenneté » d'Aix en Provence, il s'agit de : « toute ignorance volontaire des règles de politesse qui normalisent les relations entre les personnes sur la base du respect et de la courtoisie. C'est la rupture du code de bonne conduite entre les personnes et notamment le non respect d'autrui et la perturbation de sa tranquillité. Selon Sébastien Roche dans « La société incivile » (1), les incivilités sont non seulement des atteintes à l'ordre public mais aussi à l'ordre en public et elles constituent une incitation à la délinquance, parce qu'elles donnent le signe que l'ordre social a été rompu en toute impunité. De nombreux dirigeants sportifs considèrent ainsi à juste titre que la lutte contre la violence dans le sport commence par savoir dire bonjour ou par ramasser un papier qui traîne dans un gymnase.

Selon le même auteur, les incivilités produisent des effets qui les rendent intolérables :

- une rupture du lien social : c'est une négation du processus de civilisation des mœurs, au sens où l'entend Norbert Elias (2).
- un sentiment d'insécurité : les incivilités ne font pas nécessairement des victimes mais créent un sentiment d'insécurité ; ex. le simple phénomène de bande peut être générateur de malaise pour le passant, surtout si certains membres se manifestent par des actes d'impolitesse car ce comportement suscite vite une crainte de vol ou d'agression.
- la spirale de la « décomposition » : l'apparition d'incivilités constitue en soi la cause de plus de désordres, de délinquance. C'est la théorie de la vitre cassée : si un carreau est cassé, tous ceux qui sont à proximité subiront le même sort.
- la démoralisation des individus : à partir du moment où les incivilités s'installent les individus découragés adoptent des conduites de rétractation ou de repli.

Ils en viennent à considérer ce qui se passe comme anodin.

Les ruptures des codes de sociabilité, voire de socialité sont importantes et des études montrent qu'il existe un effet mécanique entre les incivilités, souvent banalisées et les manifestations de violence caractérisées.

(1) Sébastien Roche « La société incivile : qu'est-ce que l'insécurité » Paris (1996)

(2) Norbert Elias et Eric Dunning « Sport et civilisation. La violence maîtrisée » Paris (1986).

2. LES ACTEURS.

2.1 Le joueur ou pratiquant

C'est un acteur important de la lutte contre la violence et les incivilités dans le sport. Par son comportement il participe à la prévention de la violence dans le sport. Il assume une grande responsabilité morale vis-à-vis des spectateurs, téléspectateurs et surtout des jeunes sportifs. Le joueur, notamment dans les sports collectifs, parce qu'il sert de référence et de modèle se doit d'être exemplaire dans son comportement, a fortiori lorsqu'il s'agit de professionnels.

Les récents débats autour de la main de Thierry Henry - lors du match France-Irlande, qualificatif pour la Coupe du monde et le rappel à cette occasion de la fameuse main de Maradona surnommée alors la « main de Dieu » qui a permis à l'Argentine de se qualifier pour les demi-finales puis finalement de remporter la Coupe du monde en 1986—témoignent, si besoin était, de l'impact auprès du public des faits et gestes des joueurs et surtout de ceux considérés comme des stars voire des héros sur la planète foot.

L'exemple n'est donc pas toujours donné par les meilleurs, encore que les faits cités ne soient certainement pas les plus graves car ils constituent, selon la terminologie des règlements des compétitions, « des faits de jeu ». Le mauvais comportement des joueurs motivent la mission de sensibilisation de l'Association française pour un sport sans violence et pour le fair-play (AFSVFP) qui rappelle avec détermination et avec le relai de ses 400 structures, les 7 engagements du sportif débutant ou champion :

- se conformer aux règles du jeu ;
- respecter les décisions de l'arbitre ;
- respecter adversaires et partenaires ;
- refuser toute forme de violence et de tricherie ;
- être maître de soi en toutes circonstances ;
- être loyal dans le sport et la vie ;
- être exemplaire, généreux et tolérant.

2.2 L'entraîneur, l'éducateur

Il joue un rôle essentiel dans l'éducation sportive et citoyenne des sportifs et surtout des jeunes.

« Toute la vie d'un individu est conditionnée par ce qu'il reçoit comme règles de jeu au moment de sa jeunesse et qui lui permettent de passer avec la société un contrat de citoyen » (Edwige Avice, s'exprimant en sa qualité de présidente du CNAPS).

Le meilleur rempart à la violence dans le sport reste bien entendu l'éducation, c'est à dire l'apprentissage des règles, l'agressivité contenue dans les limites de la culture sportive ...

2.3 L'arbitre

Personne clef dans les compétitions ou les jeux, l'arbitre est chargé de faire respecter les règlements. Il doit observer une neutralité absolue et veiller au bon déroulement des épreuves. Plusieurs dispositions de la loi n° 2006-1294 du 23 octobre 2006 relative aux arbitres et notamment l'article 223 leur donnent toute garantie pour exercer cette mission dans cet état d'esprit.

. « Les arbitres et juges exercent leur mission arbitrale en toute indépendance et impartialité, dans le respect des règlements édictés par la fédération sportive (...) compétente pour la discipline et auprès de laquelle ils sont licenciés.

Cette fédération assure le contrôle de l'exercice de cette mission selon les règles et procédures préalablement définies conformément à ses statuts.

. Les arbitres et juges sont considérés comme chargés d'une mission de service public au sens des articles 222,223 et 443 du Code Pénal et les atteintes dont ils peuvent être les victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission sont réprimées par les peines aggravées prévues par ces articles.

. Les arbitres et juges ne peuvent être regardés, dans l'accomplissement de leur mission, comme liés à la fédération par un lien de subordination caractéristique du contrat de travail au sens de l'article L 121-1 du Code du Travail. ».

2.4 Le dirigeant

Souvent minimisée, la place du dirigeant bénévole ou quelquefois professionnel (président, trésorier, secrétaire, etc. ...) est fondamentale. Le dirigeant est garant de l'image et de la philosophie du club et doit contribuer par son comportement à créer un climat positif par la convivialité, la fraternité et la solidarité dans la compétition, le respect de l'éthique du sport, la combativité plutôt que l'agressivité, etc.

2.5 Les parents

Les parents contribuent souvent au bon fonctionnement du club par le soutien bénévole apporté aux activités : accompagnement des joueurs, participation et collaboration aux manifestations sportives ou festives, etc.

Mais ils peuvent également, par la passion qui les anime pour la réussite sportive de leurs enfants, créer une ambiance génératrice de comportements inciviques et violents.

2.6 Le public

Les études effectuées sur les milieux des supporters, notamment celles de Nicolas Hourcade, sociologue (1), citées dans le rapport du Sénat de MM Bernard Murat et Pierre Martin (2) les classent en quatre grandes familles :

2.6.1 .Les supporters qui voient le match

Les simples spectateurs, occasionnels ou abonnés : ils se rendent au stade de façon autonome ou en petits groupes. Ce sont des supporters traditionnels, de tous âges, mixtes, même si la dominante est masculine, non violents, souvent grimés et costumés, soutiens fidèles des joueurs. Ils manifestent leurs sentiments de manière isolée par des applaudissements ou des huées et s'opposent aux insultes collectives et à la violence physique

2.6.2 Les supporters qui vivent le match

Les membres d'associations de supporters, intégrées au club manifestent loyalement leur soutien au club par des chants et des animations [drapeau, banderoles, tifos (grand drapeau pouvant couvrir une tribune et dévoilé souvent au début d'un match de football)...].

(1) Nicolas Hourcade « La place des supporters dans le monde du football » et « La France des ultras » Sociétés et représentations (1998)

(2) Rapport d'information n°467 du Sénat – Commission des affaires culturelles-« Faut-il avoir peur des supporters ? » présenté par Messieurs Bernard Murat et Pierre Martin (2007).

Ils s'opposent à la violence physique voire verbale. Ils adhéraient à la fédération des associations de supporters (FAS) (aujourd'hui dissoute mais qui connaît des velléités de reconstitution), et qui préconisait une attitude fair-play. Ce sont les interlocuteurs privilégiés des clubs et de la Ligue professionnelle de football.

2.6.3. Les supporters qui se passionnent pour le match.

Sont ainsi qualifiés supporters, membres d'associations dites « ultras », dont la désignation est d'origine italienne. Jeunes, masculins, organisés et très expressifs dans les tribunes, ils passent beaucoup de temps à soutenir l'équipe, se retrouvent pendant le match dans des kops (nom donné au secteur où se rassemblent les fans les plus fervents, en référence à une tribune d'un stade de Liverpool) et restent debout la plupart du temps. Ils veulent rester indépendants, refusent les aides financières et critiquent la gestion du club. Ces supporters revendiquent à la fois une fidélité extrême au club, ce qui leur interdit de siffler l'équipe quand elle perd et de critiquer les joueurs et, en contrepartie, les autorise à demander des comptes à ces derniers en cas de mauvais résultats récurrents.

Ils cherchent à déstabiliser l'adversaire, notamment par des slogans insultants. L'impression de violence que dégage ces groupes ne dégénère qu'occasionnellement en actes brutaux, même si la rivalité entre groupes de supporters est une préoccupation dominante. Ils sont prêts à assumer cette violence même elle n'est pas leur motivation principale. Ils veulent rester « à la fois en rupture et en phase avec les normes sociales ». Ces groupes ultras, à l'attitude ambivalente, remplissent, de l'avis des observateurs, une fonction de socialisation et contribuent à la construction identitaire de leurs membres. C'est un « lieu de consolidation des identités individuelles et collectives » où se mêlent chômeur et médecin en dehors de tout clivage social. Ce sont eux qui occupent aujourd'hui la place la plus visible dans les stades. Ils représentent pour beaucoup de leurs membres la seule « vraie » famille.

2.6.4. Les supporters qui planifient la violence.

Les « hooligans », population très minoritaire, dont l'attachement au club a dévié progressivement vers un soutien violent. Apparue à partir des années 1960 en Grande Bretagne, ce nouveau type de violence a essaimé dans toute l'Europe.

En France, le « hooliganisme » est récent et prend racine dans le développement de la rivalité Paris St Germain-Olympique de Marseille au début des années 90.

Auparavant les rivalités étaient locales (ex. Lens-Lille, Metz-Nancy) et mettaient en jeu la suprématie régionale mais n'occasionnaient que rarement des affrontements violents. Aujourd'hui le hooliganisme français concerne des matchs dénués de toute rivalité historique, avec des violences et des actes de délinquance gratuits. D'abord spontanée, provoquée par une défaite ou une erreur d'arbitrage, cette violence est désormais préméditée, systématique et indépendante des événements du match.

Les hooligans se regroupent de manière informelle, forment des bandes afin d'organiser des « fight » avec d'autres supporters, à savoir des batailles de rue n'ayant d'autre but que la violence elle-même qui s'exerce le plus souvent sur d'autres terrains que le stade (parking, gare, ...) et contre les groupes adverses et la police.

3. UN FLEAU TROP MECONNU.

Les incivilités et les faits de violence dans le sport sont difficiles à repérer et à comptabiliser. Le recensement des incivilités est quasi inexistant et celui des faits de violence essentiellement limité aux sports collectifs et tout particulièrement au football. Cependant les sources de renseignements commencent à se mettre en place au niveau national comme au niveau régional.

3.1 Un phénomène ancien,...

Les historiens de l'époque antique relatent des faits de violence chez les supporters dans l'Empire Byzantin. Ainsi, lors de courses de chars organisées à Constantinople, les tribunes étaient occupées par des spectateurs qui prenaient déjà activement part au spectacle. Ils avaient constitué deux camps, les Bleus et les Verts, véritables groupes de supporters des deux principales équipes de chars en compétition. Procope dans son « Bellum Persicum » note que « de longue date le peuple était divisé dans les villes en Bleus et Verts (...) que les gens s'exposent aux pires violences physiques et n'hésitent pas à affronter la mort la plus honteuse. Ils luttent contre ceux qui sont assis du côté opposé (...) Est donc née entre eux une haine qui n'a pas de sens ... ». L'armée était ainsi régulièrement appelée à la rescousse afin de mettre fin aux désordres liés à la violence des supporters.

3.2 ... qui connaît un début de recensement,...

Les faits de violence dans le sport sont appréhendés à partir de sources d'origine différente. Selon la Direction des sports du Ministère de la Santé et des Sports, elles sont de 3 ordres :

3.2.1. Les sources judiciaires

Le casier judiciaire national fournit des données relatives aux infractions lors de manifestations sportives ou dans les enceintes sportives (387 en 2007 dont 251 liées à des faits de violence) et aux mesures d'interdiction de pénétrer dans une ou plusieurs enceintes sportives où se déroule une manifestation sportive (123 la même année).

3.2.2. Les sources administratives

Une circulaire du Ministère de l'Intérieur de 1994 prévoit l'envoi au Ministère chargé des Sports d'un état semestriel des incidents survenus lors des manifestations sportives. Seules sont dénombrées, pour le football professionnel, les mesures d'interdiction administrative : 327 en 2008-2009 dont 302 en Ligue 1 et parmi elles 132 à Paris.

3.2.3. Les sources fédérales

Un observatoire des comportements a été créé par la fédération de football en 2006 avec le soutien de l'Etat qui a placé à cette fin un cadre technique auprès du président de la fédération. Cet observatoire a pour support l'intranet fédéral et il est alimenté par les centres de gestion des ligues et des districts qui exploitent les feuilles de matchs renseignées par les arbitres (officiels et non officiels) et les délégués à la fin des rencontres. Il recueille des informations sur plus de 90% des rencontres amateurs puisque 114 centres de gestion (22 ligues et 92 districts), sur 126 existants, sont maintenant intégrés dans le dispositif.

La nomenclature des faits recensés a été établie à partir du code disciplinaire de la fédération. Seuls sont pris en compte les actes qui sont détachables des faits de jeu (injures, coups), exorbitants des fautes prévues par le règlement du jeu sanctionnées par l'arbitre (ex : tacle, même s'il est la cause d'une blessure grave). Cette nomenclature est la suivante :

- Violences verbales : menaces ; propos grossiers ou injurieux.
- Violences physiques : agression par arme ; bousculade ; coup ; tentative de coup,
- Incivilités : geste obscène ; crachat ; jet de projectiles.
- Atteintes aux biens : dégradation, vol, incendie.
- Autres incidents.

Sont également recensés les dépôts de plaintes et les actes à caractère raciste.

En 2008/2009 la proportion des rencontres dans lesquelles des incidents ont été constatés est de 1,63 % (13 339 incidents pour 1 million de rencontres). Cette proportion est plus élevée dans les rencontres des championnats nationaux (4%) que dans celles des championnats régionaux et locaux (de 1,6 à 3 %). La différence s'explique sans doute par l'absence, dans 40 % des matchs de niveau départemental, d'arbitres officiels, suppléés par des officiants bénévoles qui, probablement, négligent de signaler des incidents jugés véniels, tels les agressions verbales.

Les violences et incivilités sont, en valeur absolue, principalement le fait des seniors hommes. En valeur relative, ils sont plus nombreux chez les 16 – 18 ans, puisque 3,2 % de leurs rencontres ont été le théâtre d'incidents contre 2,7 % chez les seniors. Les violences les plus fréquentes sont les propos grossiers ou injurieux et les coups. Les principales victimes des agressions sont les joueurs eux-mêmes (52%) et les arbitres (42%), avec une tendance nettement à la baisse pour les coups.

La source utilisée limite le champ d'observation au terrain et au temps du jeu. Ne sont pas ou peu relevés les incidents autour du terrain avant, pendant ou après le match. Le « climat » autour des rencontres n'y est donc pas véritablement appréhendé. Ainsi les indications reçues par la fédération selon lesquelles le phénomène des bandes perturbatrices extérieures aux supporters se développe vers les niveaux inférieurs des compétitions, ne peuvent être corroborées par des statistiques issues de l'observatoire. Il est donc envisagé de permettre aux dirigeants de clubs et même à certains joueurs d'utiliser l'actuel réseau sécurisé pour relater les incidents dont ils ont été les témoins, et même de créer un deuxième réseau intranet réservé aux licenciés.

Les données issues de l'Observatoire des comportements dans le football conduiraient à penser que les cas de violences et d'incivilités sont relativement peu nombreux, mais elles sous-évaluent probablement l'ampleur du phénomène. La proportion des rencontres entachées d'incidents est sans doute plus proche des 4 ou 5 % que des 1,63% indiqués. Le phénomène n'épargne pas non plus, même s'il y est probablement de plus faible ampleur, les championnats des autres fédérations, qui ne disposent pas d'appareil de recueil centralisé d'informations, les commissions de discipline opérant principalement au niveau régional et pour certaines également au niveau départemental.

Cet observatoire constitue une avancée significative pour mieux appréhender la complexité des phénomènes de violence au regard des acteurs, des victimes, de la qualification des actes et des catégories d'âge. Il reste à le perfectionner notamment en améliorant la standardisation du mode de recueil des données.

3.3 ... au retentissement médiatique exceptionnel,...

Les violences dont certaines bénéficient d'une forte médiatisation affectent malheureusement et durablement l'image d'un football festif et réduisent à néant les efforts- souvent considérables- des dirigeants qui luttent contre la violence dans le sport.

Parmi les plus dramatiques, notons en Europe :

- 2 janvier 1971 : Ibrox Park à Glasgow (Ecosse) : lors du derby Celtic Glasgow / Glasgow Rangers, des bagarres font 66 morts et 108 blessés
- 29 mai 1985 : Stade du Heysel à Bruxelles (Belgique) : des supporters de la Juventus de Turin sont écrasés contre les grilles suite à une invasion de leur tribune par des supporters de Liverpool. Bilan : 39 morts et plus de 600 blessés.
- 15 avril 1989 : Stade de Hillsborough à Sheffield (Angleterre) : des spectateurs sans billet tentent d'entrer dans un stade déjà complet : 96 morts et 170 blessés.
- 29 janvier 1995 : Stade Luigi Ferrari de Gènes (Italie) : un supporter de Gènes est mortellement poignardé par un supporter milanais lors d'un match de série A.
- 23 novembre 2006 : Abords du Parc des Princes à Paris (France) : un policier tue un supporter du Paris Saint-Germain qui poursuivait, accompagné d'une centaine d'autres, un supporter de l'équipe de Tel-Aviv.

3.4 ... et dont les causes sont multiples.

Il est difficile de dresser une nomenclature des facteurs de violence parce qu'ils sont multiples et additionnels parfois même contradictoires.

Il faut d'abord noter que les incivilités et la violence sont des faits de société que les médias amplifient : violences sur les personnes, sur les biens, expressions publiques ou privées de la violence, injures racistes, homophobie, les incivilités, agressions verbales ou gestuelles.

Les responsabilités générales sont diverses : sont cités prioritairement les parents et plus globalement la famille, l'école etc. Le propos n'est pas de dénoncer ces responsabilités mais d'essayer de comprendre les raisons plus spécifiques qui conduisent le spectacle sportif ou la pratique sportive à générer autant d'incivilités et de violence :

➤ Le spectacle sportif apparaît en général potentiellement porteur de violence pour diverses raisons relevées dans le rapport du Sénat déjà cité :

- les spectateurs sont souvent très nombreux, ce qui peut donner un sentiment d'impunité à celui qui commet un acte répréhensible ;
- le public prend une part active à l'animation par des chants, des sifflets, etc. ...
- il y a un gagnant et un perdant, ce qui est créateur de conflit : le bonheur des uns fait le malheur des autres ;
- la violence du spectacle suscite souvent des comportements violents chez les spectateurs.

➤ « *Le sport comme pratique ou comme spectacle, est un lieu privilégié d'expression des identités individuelles ou collectives* ».

Ces expressions, voire ces revendications identitaires se font et se défont dans la compétition sportive qui met en présence des athlètes, adversaires du moment, des équipes de clubs, des équipes nationales ». Ces constats, présentés dans le rapport du CNAPS(1), sont confirmés par les responsables des clubs professionnels

- Ces phénomènes sont amplifiées dans le football parce que :
- les spectateurs sont majoritairement des jeunes gens et jeunes adultes de moins de 40 ans (à Marseille ils représentent 83%) contrairement, par exemple, au rugby ;
 - une culture de supporters axée sur l'animation « musclée » s'est développée : chants puissants, insultes pour déstabiliser l'adversaire et l'arbitre, utilisation de fumigènes, ... contrairement au rugby qui accueille des spectateurs exerçant un contrôle social fort sur leurs pairs ;
 - la dramaturgie est importante en raison du faible nombre de buts et de la grande incertitude qui pèse tout au long du match : les rencontres sont imprévisibles, les défaites in extremis toujours redoutées, les exclusions de joueurs souvent dramatiques sans compter les erreurs manifestes d'arbitrage ;
 - le club permet une forte identification avec une ville (OM-Marseille) ou une région (la Catalogne pour le Football Club de Barcelone) ;
 - la médiatisation importante des rencontres donne un caractère public aux actions menées par les supporters, ce qui les pousse à adopter un comportement qui leur permettra d'être encore plus connus, encore plus médiatisés.

« Les grandes manifestations de football deviennent des lieux spécifiques de débordements identitaires et de transgression qui, pour certains groupes, sont d'autant plus recherchés qu'ils apparaissent à l'écran. Aucun autre sport ne vit avec autant d'identité le phénomène » (rapport du CNAPS déjà cité)

Selon M. Patrick Mignon, responsable du Laboratoire de sociologie du sport à l'INSEP, le football spectacle est plus qu'une rencontre sportive. Il est un lieu de construction des identités masculines et sa médiatisation tend à renforcer les images et les mécanismes identitaires. Les tribunes du stade deviennent alors une « tribune » pour manifester cette identité.

(1) Rapport au Parlement et au Gouvernement « La violence et le sport. Le sport contre la violence. » CNAPS- Paris- (2007)

Chapitre II

LE RECENSEMENT DES INITIATIVES.

Il a été procédé à l'inventaire des initiatives françaises existantes par l'envoi d'un questionnaire, réalisé avec la collaboration de la Mission des Etudes, de l'Observation et des Statistiques (MEOS) du ministère, à tous les services déconcentrés de la Jeunesse et des Sports (104) et à 73 fédérations sportives. Cette diffusion partielle dans les fédérations se justifiait par la très faible exposition de certaines d'entre elles aux phénomènes de violence et d'incivilité, en raison de la nature même de leurs activités et des caractéristiques de leurs adhérents.

Il était demandé aux structures enquêtées de joindre au questionnaire des notes de présentation de l'action et d'autres documents d'ordre méthodologique ou pédagogique, utiles pour en comprendre la teneur et l'intérêt.

Les informations recueillies par cette enquête ont été complétées par des entretiens auprès de la direction des Sports, du pôle ressources national "Sport, Education, Mixités, Citoyenneté" d'Aix-en-Provence, de la fédération française de football, de la LICRA, de la fédération Léo Lagrange, de clubs de football et de quelques autres organismes. Une visite des sites internet de certaines fédérations a donné accès à d'autres documents. Enfin, sur le sujet spécifique des comportements des supporters dans les stades, ont été entendus les dirigeants de 6 clubs de football professionnel et de 2 fédérations de supporters ainsi que la Ligue de football professionnel.

39 services déconcentrés (9 directions régionales et départementales de la jeunesse et des sports (DRDJS), et 30 directions départementales de la jeunesse et des sports (DDJS), dont 2 d'outre-mer) et 9 fédérations sportives ont fourni des réponses. Le nombre d'actions inventoriées est de 238. Les organismes à l'origine de ces initiatives sont les fédérations, les clubs, les comités régionaux, et départementaux sportifs, les services de l'Etat, et d'autres organismes de nature diverse. Il est peu fait état d'initiatives de collectivités territoriales, ce qui est révélateur de la difficulté des services de l'Etat à connaître les politiques suivies par les collectivités décentralisées. La plupart des initiatives recensées sont connues parce qu'elles ont fait l'objet d'une demande d'aide financière dans le cadre du CNDS.

Le nombre de réponses ne remet pas en question l'objectif fixé à la mission, qui était de procéder "à « *un recensement national systématique des initiatives prises sur le terrain* » Un matériau très riche a en effet été rassemblé : les 238 fiches d'initiatives reçues, accompagnées de leurs annexes, par leur diversité et leur originalité, offrent une large panoplie de thèmes et modes d'interventions.

Les initiatives ont été réparties dans 26 rubriques, dont l'une rassemble celles, hors du champ de l'enquête, qui utilisent le sport dans un but d'insertion de jeunes non adhérents de clubs. Ces rubriques ne constituent pas une nomenclature rigoureuse, créant des séparations étanches entre divers modes d'intervention. Une charte est aussi un outil méthodologique et elle peut faire l'objet d'une diffusion sous forme d'affiche ou dépliant. Trois de ces rubriques sont en partie transversales aux autres puisqu'elles présentent des stratégies globales d'actions conduites par des clubs, comités ou services de l'Etat, qu'il était utile de présenter dans leur cohérence.

Ces distinctions présentent l'avantage de diriger le regard à la fois sur des contenus, des supports, des niveaux d'intervention et des procédures. Les descriptions et analyses n'épuiseront cependant pas le propos, qui doit s'ouvrir à une réflexion d'ordre plus stratégique sur la place de ces initiatives dans une politique générale. Le classement répond au souci de préparer cette réflexion plus globale.

Le tableau ci-dessous présente les rubriques selon la fréquence des initiatives rencontrées. La plus souvent citée (24 fois) est le travail éducatif à caractère permanent auprès des jeunes pratiquants sportifs. La troisième catégorie est la sensibilisation des dirigeants de clubs au moyen de colloques, séminaires ou séances d'informations. Il est particulièrement intéressant de noter que des chartes ou codes moraux, d'éthique ou de conduite sont cités 18 fois, et tout autant que sont décrits plusieurs projets globaux multi fonctions de clubs, de ligues ou comités et de directions départementales ou régionales.

LES 26 RUBRIQUES	
Education du jeune pratiquant	24
Animations spécifiques avec délivrance de message	23
Colloques, journées, séances de réflexions et d'information	20
Challenges, concours	20
Messages sur dépliants, vidéos, phono, affiches, tee shirt	20
Chartes, codes de conduites : élaboration, application	18
Guides pratiques, documents pédagogiques, jeux	15
Formation de l'encadrement des clubs	11
Observation	10
Projet global de ligue ou comité	9
Plan d'actions de l'Etat	9
Protocole autour des matchs	7
Signalement des rencontres à risques	7
Accompagnement et formation des arbitres	5
Assistance individualisée de clubs	4
Projet de club ou interclubs	4
Encadrement des compétitions	4
Illustration par des productions artistiques	4
Campagnes de communication et de sensibilisation	3
Réparation du préjudice	3
La peine de substitution	2
La licence à points	2
La sanction sportive	2
Aménagement des règles de compétition	1
Médiation au stade	1
Education par le sport (hors sujet)	12

Les 25 rubriques « utiles » ont été regroupées dans 9 catégories qui correspondent à des blocs d'interventions homogènes : arbitrage, gestion des compétitions, démarches pédagogiques, formation de cadres, sanctions éducatives, campagnes d'informations, engagements formels, stratégie globale d'action, observation.

Les 9 catégories :

L'observation des comportements.

Les actions de sensibilisation :

- Animation spécifiques,
- Challenges,
- Messages sur supports,
- Réalisations artistiques,
- Campagnes de communication,

L'engagement formel :

- Chartes de comportement,
- Protocoles d'engagements.

La gestion des compétitions :

- Signalement des rencontres à risques,
- Encadrement des compétitions,
- Aménagement des règles de compétition,
- Sanction sportive,
- Médiation au stade.

L'éducation du jeune pratiquant :

- Démarches éducatives de clubs,
- Documents pédagogiques.

La formation et le soutien de l'encadrement des clubs :

- Colloques, séminaires,
- Assistance individualisée,
- Formation de l'encadrement.

L'accompagnement et la formation des arbitres.

Les expérimentations de sanctions éducatives :

- Peine de substitution,
- Réparation du préjudice,
- Licence à points.

Les stratégies globales d'actions :

- Des ligues et comités sportifs,
- Des clubs,
- Des services de l'Etat.

1. L'OBSERVATION DES COMPORTEMENTS.

Le dispositif d'observation le plus structuré est certainement celui de la fédération française de football, créé en 2006. Dans son sillage, plusieurs districts de football, de l'Ain, des Pyrénées Orientales, de la Haute Savoie et une ligue régionale, celle de Rhône-Alpes, ont arrêté une procédure de signalement d'incidents et effectuent une analyse statistique de ces remontées. Certains complètent cette observation par une évaluation des arbitres et éducateurs (en positif et en négatif).

Trois DRDJS, celles d'Aquitaine, du Nord-Pas-de-Calais, du Limousin et une DDJS, de Seine-et-Marne, font état de la création d'un observatoire régional ou départemental reposant sur le signalement des incidents dans les rencontres sportives et, à Lille, sur la réalisation d'études sociologiques. En Aquitaine, la fonction d'observation est désignée comme « plateforme régionale d'observation » est alimentée par les ligues et comités de toutes les disciplines avec l'utilisation de fiches de signalement élaborées par la DRDJS. Dans le Nord-Pas-de-Calais, la démarche semble circonscrite à la discipline du football. L'observatoire du Limousin est certainement l'expérience la plus formalisée. D'initiative départementale, elle a été étendue au niveau régional en 2009. Elle intègre quatre disciplines : le football, le rugby, le handball et le basketball. La communication sur son site internet fait cependant une plus large place aux actions de sensibilisation et de formation d'arbitres ou de dirigeants et aux procédures d'anticipation des matchs sensibles qu'à la production d'analyses et de statistiques.

2. LES ACTIONS DE SENSIBILISATION.

2. 1 Les animations spécifiques avec délivrance de messages.

Dans cette catégorie ont été regroupées les initiatives créant un événement ou utilisant ponctuellement les rencontres sportives existantes pour diffuser un message :

- tournoi inter clubs organisé par le football Club du Bourget avec charte de bonne conduite pour les éducateurs, les parents et application du protocole « On parle tous football » pour les capitaines d'équipes ;
- journée régionale du fair-play organisée avec la LICRA sur un week-end de championnat ; - challenge de futsal ;
- constitution d'un village d'animation par le comité départemental des policiers de Seine-Saint-Denis ;
- tenue d'un stand d'animation par l'amicale des éducateurs de football de Seine-Saint-Denis ;
- organisation de stages sportifs en période vacances scolaires ;
- organisation d'un stage international financé par l'Europe sur le programme « Jeunesse en action », au cours duquel est élaborée une charte de bonne conduite ;
- proposition à des clubs sportifs par un prestataire (« Les terrains de la paix ») d'une signalétique, d'un jeu de panneaux et de protocoles ; remise par Léo Lagrange à ses structures affiliées d'un « kit » d'organisation d'un événement support de diffusion du message.

Jacques Rémond, journaliste à Nice-Matin, a développé le concept d'organisation « Solidarsport » pour promouvoir auprès des jeunes, par diverses activités sportives, culturelles et artistiques, la notion de respect. Fondée sur l'application d'une charte du respect qui se décline sous forme de 7 engagements : respect de l'autre, de soi, des règles, de l'environnement, d'un engagement, de nos devoirs de citoyens, cette association mobilise depuis plus de 15 ans différents partenaires : CAF, communes, département, DDJS, collèges, clubs, entreprises, dont Nice-Matin.

2. 2 Les challenges ou concours.

Sont ainsi désignées les opérations qui distinguent et récompensent des sportifs ou des clubs au comportement exemplaire. Elles s'adressent parfois aux éducateurs de clubs comme le challenge « Franc Jeu » en Seine-et-Marne dont la modalité est une notation croisée des 2 bancs de touche. L'objet de ces challenges est généralement circonscrit aux comportements pendant les rencontres de championnat mais il est parfois plus étendu, lorsque l'initiative n'émane pas d'un comité de fédération sportive mais d'un CDOS, d'une municipalité ou de l'Etat, en intégrant, par exemple, l'investissement social du club. Les appellations sont diverses : « Challenge du fair-play », « Challenge de la sportivité », « Défi zéro carton », Lauréat du mois, « Banc exemplaire », Challenge Vannes « Franc jeu », « Pas de carton, des ballons » du district de football des Vosges, « Fair-play gagne » de la ligue de football du Nord, « Esprit sportif », « 1 match 1 ballon ». Il existe même un challenge des cycloportifs, organisé par l'UFOLEP, et un challenge de l'assiduité dans l'application de protocoles d'avant match en football. La fédération française de karaté distribue chaque année à ses clubs un kit de communication nommé « Challenge du budoka » qui est utilisé dans une compétition organisée à l'initiative du club et destinée à permettre aux jeunes pratiquants d'intégrer des règles de comportement. Le kit comprend des affiches et des carnets de suivi décrivant les devoirs du jeune budoka (*je suis à l'heure en cours, je respecte professeur et partenaires, je prends soin du matériel, j'ai une hygiène irréprochable, je donne de mon temps libre pour le club, je participe à la vie du club, j'accepte les décisions de l'arbitre et je suis fair-play, j'encourage les compétiteurs, je me forme à l'enseignement, je me forme à l'arbitrage*), des diplômes, des médailles et des « tatoos » (cartons de tatouage).

2. 3 La diffusion de messages sur différents supports matériels.

La diffusion d'affiches dans les clubs est un moyen de sensibilisation volontiers utilisé par la fédération de football, les comités régionaux et les comités départementaux sportifs, en association avec un partenaire privé, une collectivité locale ou l'Etat. Le mode de communication le plus habituel y est un slogan illustré par une image : « L'arbitre si tu y touches, t'es sur la touche » associé à l'image d'un joueur entravé par une chaîne attachée à un poids en forme de ballon de football ; ou « pas de sport sans passion, pas de sport sans règles » associée à l'image christique d'un arbitre sur fond de spectateurs agités ; ou bien « la meilleure façon d'aimer le football » sur les images superposées de poignée de mains, l'une de couleur blanche, l'autre noire, d'un ballon en forme de mappemonde sur lequel évoluent quatre personnages en ombre chinoise et d'un patchwork de drapeaux nationaux ; ou encore « ensemble combattons les incivilités », message décliné dans 7 affiches ayant chacune pour cible un acteur : joueur, entraîneur, dirigeant, supporter, arbitre, capitaine, spectateur ; ou encore « sportifs spectateurs soyez responsables » sous un panneau d'interdiction montrant un personnage brandissant une batte pour en frapper un autre. Parfois l'affiche est une petite bande dessinée : « si je .. (Ex : simule) alors je prends un carton, si je .. (.. m'énerve), alors je prends un carton, mais si je ... respecte le ..., alorsle football devient une fête ». L'UFOLEP 95 diffuse depuis plusieurs années des affiches et des cartes individuelles, supports de présentation d'un « code sportif ».

Le dépliant est aussi un support fréquemment utilisé : dépliant d'appel de la DRDJS d'Aquitaine, « déviances et excellence sportive parlons en » ; dépliant de la DRDJS de Lille « faire face à la violence », qui rappelle chaque acteur à ses responsabilités ; dépliant de l'Ada Blois Basket, édité avec le soutien de la DDJS de Loir-et-Cher, intitulé « mieux comprendre le basket et ses règles pour mieux soutenir son équipe », à l'adresse des supporters ; brochures éditées par deux commissions départementales de rugby à XXIII de la région Midi-Pyrénées à l'attention des spectateurs pour mieux faire comprendre les règles du jeu, faire connaître les consignes arbitrales et présenter les arbitres avec leur passé sportif ; flyers distribués par le district de football et la direction

départementale de Tarn et Garonne pour rappeler les sanctions pénales encourues par les auteurs d'agressions contre les arbitres et d'autres joueurs.

La vidéo est plus rarement employée, en raison, sans doute, de l'importance des moyens à mobiliser. D'autres moyens, comme la distribution de tee-shirts imprimés ou la sonorisation d'une salle (handball Club de Roanne), ont été cités.

2. 4 Réalisations artistiques sur le thème de la lutte contre la violence et les incivilités.

De telles initiatives peuvent être jugées marginales au regard de l'objet. Mais elles constituent un moyen efficace chez les enfants et même les adolescents de dépasser des attitudes autocentrées pour relativiser des situations, adopter le point de vue des autres et, également, pour assimiler certaines notions abstraites. Le Football Club « Jacou », en Languedoc Roussillon, a proposé à ses jeunes adhérents de réaliser une version photo de la charte des comportements qu'il s'était donnée. Un autre club de football de la région, l'Etoile sportive paulhanaise, a fait appel à des artistes graphistes pour accompagner un groupe de joueurs âgés de 13 à 15 ans dans la peinture d'une fresque sur le mur d'enceinte du stade, ayant pour thème le respect de la citoyenneté.

2. 5 Campagnes de communication multi supports et multi sports.

Cette catégorie permet d'identifier les démarches qui s'appuient sur tout ou partie des techniques détaillées ci-dessus.

Peut être cité à ce titre le plan d'actions de la DDJS de la Nièvre qui a procédé à la diffusion en masse des tee-shirts, à l'édition de plusieurs dépliants, sensibilisé les comités départementaux sportifs dans des réunions spécifiques, créé une plateforme départementale de l'Esprit sportif, lancé un concours de slogan, et qui travaille à plusieurs projets, comme un challenge du fair-play, la diffusion d'affiches sur les lieux de compétitions, des interventions dans le cadre de la journée de l'arbitrage et la recherche de nouveaux supports de communication. Dans un autre registre la campagne « *Mettre K O la violence et le racisme dans le sport* » de Légisport à Marseille relève d'une même approche multi supports avec colloques, débats, lecture de la charte par des sportifs de haut niveau, animation sur des meetings, etc. Enfin les fédérations scolaires, universitaires et des clubs omnisports se sont réunis pour promouvoir en 2010 l'opération « Tous au 400 », « Education et Olympisme », associée à la mémoire de Colette Besson, qui a pour objectif de faire parcourir une distance de 400 mètres au plus grand nombre possible de jeunes, quel que soit le cadre, cour d'école ou stade, après leur avoir demandé de porter les valeurs du sport éducatif auprès des autres. Les participants se signaleront pour être comptés sur site internet « *le message de Colette* » ou « *tous au 400* ».

3. L'ENGAGEMENT FORMEL.

3. 1 Elaboration et application de chartes ou de codes de conduite

Les initiatives classées dans cette catégorie ont pour socle commun la formulation écrite d'une série d'engagements que devront respecter les membres d'un club et éventuellement les spectateurs. Cette mise en écrit a un double intérêt. En explicitant toutes les situations dans lesquelles certains comportements sont attendus ou à proscrire, en les décomposant analytiquement, elles constituent un bon outil méthodologique et pédagogique, une sorte de matrice pour construire une action à long terme au sein d'un club. Le second intérêt est dans le formalisme, la valeur « constitutionnelle » attachée à la notion même de charte (ou de code), donnant le pas à l'explicite sur l'implicite, qui prédispose à des prises solennelles d'engagement sur le respect de ses termes et fournit ainsi autant d'occasions de marquer les consciences.

La comparaison des contenus présentés révèle une hétérogénéité plus grande que ce qui pouvait en être attendu :

- charte de bonne conduite de la fédération française de karaté, également nommée code de l'éthique, intégrée dans le règlement des compétitions et diffusée sous forme de poster aux clubs affiliés : *je prépare la compétition : en vérifiant mon passeport, en contrôlant mon kimono, mes ceintures et mes protections, mon poids et la catégorie dans laquelle je suis inscrit ; je tiens à bien me comporter : j'applique les consignes des organisateurs, je respecte mes adversaires sur le tatami et en dehors de l'aire de compétition, je respecte les décisions de l'arbitre et des juges, je reste digne dans la défaite comme dans la victoire, j'invite tous ceux qui m'accompagnent à m'encourager avec la plus grande sportivité, je donne par mon comportement une bonne image de ma discipline ;*

- code moral de la fédération française de judo : *la politesse : c'est le respect d'autrui ; le courage c'est faire ce qui est juste ; la sincérité c'est s'exprimer sans déguiser sa pensée ; le contrôle de soi c'est savoir taire sa colère ; l'honneur c'est être fidèle à la parole donnée ; la modestie c'est parler de soi-même sans orgueil ; l'amitié c'est le plus pur des sentiments humains ; le respect c'est faire naître la confiance ;*

- les 9 vertus du bushido en aikido : *honneur, fidélité, sincérité, courage, bonté, modestie, droiture, respect, contrôle de soi ;*

- 6 engagements dans la charte de l'opération « On parle tous football » de la fédération française de football : *Partageons la même passion, Jouons collectif, Respectons (les lois du jeu, les adversaires, les arbitres, les dirigeants et le public), Jouons pour une seule couleur (le maillot), Mettons la violence hors jeu, Respectons ces engagements ;*

- 6 thèmes pour la charte d'éthique du sport conçue par le CDOS du Tarn *Violence, incivilités, discriminations, harcèlements et abus sexuels, santé, dopage ;*

- distinction, dans la charte de l'éthique et de la déontologie du sport en Gironde, établie par la DRDJS et le CDOS, des valeurs sportives, *(fraternité et laïcité ; solidarité ; loyauté et respect)*, des principes fondamentaux *(maîtrise de soi, observation et application des règles, respect des arbitres et des officiels, respect des partenaires et des adversaires, respect de l'environnement, locaux et matériel, bannissement des actes d'incivilité, de violence et de discrimination)*, et de l'engagement *(gérer l'euphorie de la victoire, surmonter la défaite, s'intégrer dans une équipe, respecter l'adversaire et les règles du jeu, apprendre la nécessité d'un entraînement régulier, mieux se connaître et gérer ses limites) ;*

- déclinaison spécifique par destinataire pour le district de football de Cote d'Azur, avec les éducateurs *(langage, tenue vestimentaire et attitude corrects, responsabilité vis à vis des joueurs avant, pendant et après le match)*, les dirigeants *(bannir la violence des comportements des membres du club, développer la prévention, faire prévaloir l'éthique sportive, promouvoir la tolérance et le respect d'autrui, préserver l'essence ludique du football, accueillir avec courtoisie le camp adverse, demeurer humble dans la victoire et gérer l'échec, respecter les décisions de l'arbitre et des représentants du district, combattre les mauvais comportements au sein du club, promouvoir les valeurs de la charte)* et les arbitres *(respect des engagements vis-à-vis de la fédération et comportement devant les joueurs et les dirigeants de clubs, avec notamment une règle qui mérite réflexion : ne jamais justifier mes décisions qui en dit long sur la conception de la fonction d'arbitre pour ce district ;*

- même principe de distinction des destinataires dans la charte pour les équipes benjamins d'un club de football de Charente Maritime : éducateurs *(tenue vestimentaire, respect des arbitres, des adversaires, des autres éducateurs, respect du matériel, répression des mauvais comportements des joueurs, valorisation du bon comportement plus que du résultat, comportement éthique et pédagogique vis-à-vis des joueurs)*, parents *(considérer le football comme un jeu, applaudir l'équipe adverse, encourager son équipe même dans la défaite, s'interdire toute violence, créer un bon environnement autour de son enfant et lui donner un bon hygiène de vie)*, et joueurs *(je respecte les autres, le matériel, je refuse la violence, la tricherie, je me maîtrise, je suis loyal et solidaire) ;*

- charte en forme de slogan pour la DDJS de Charente Maritime : « Moi je suis sport » : *Respecter les statuts et le projet de mon club, M'engager dans la vie de mon club, Respecter les arbitres, joueurs..., Respecter les règles, Respecter l'environnement, Faire preuve de loyauté, tolérance..., Privilégier le jeu, Préserver mon intégrité physique, Rejeter violence, racisme et xénophobie* ;

- définition des fautes techniques dans un but de prévention des accidents physiques pour la charte du fair-play dans les écoles de rugby, éditée par la ligue de rugby à XIII de PACA, avec un seul item relatif au comportement général : *abus verbal, langage grossier*.

- dans une approche différente, la DRDJS d'Ile-de-France propose un modèle de rédaction d'un projet éducatif de club qui comprend une charte des valeurs, comportements et savoirs, fixant les engagements éducatifs du club vis-à-vis de ses membres, qui décrit ensuite, dans un précis de responsabilités, les engagements des dirigeants et des éducateurs, qui sont, auprès des autres membres du clubs, les « transmetteurs » et les gardiens de ces valeurs.

Les chartes sont parfois distribuées sous forme de livrets à tous les membres du club. Elles peuvent également être affichées dans les vestiaires ou salles d'entraînement du club. Elles sont diffusées sous forme de dépliant ou de « flyers » lorsque l'initiative émane d'une instance de niveau départemental ou régional. En Ile-de-France la charte se présente également comme un document méthodologique téléchargeable sur le site internet.

3. 2 Organisation de protocoles de salut des adversaires et d'engagement de respect des règles et des valeurs autour des rencontres sportives.

Deux fédérations ont défini un protocole applicable par l'ensemble des clubs qui leurs sont affiliés, la fédération française de judo et la fédération française de football. La commission Ethique et Tradition de la fédération française de judo a rédigé un texte qui doit être lu au début de tout championnat officiel ou rassemblement sous l'égide de la fédération par un membre de l'organisation ou par un compétiteur. A son lancement en 2004, cette initiative intéressait les compétitions benjamin et minimes. Elle a été étendue en 2007 aux cadets, juniors et seniors. Le texte s'adresse aux compétiteurs, auxquels il est demandé de respecter les autres et le règlement, aux parents, accompagnateurs et publics, auxquels il est demandé un comportement en harmonie avec les valeurs du judo, respectant les compétiteurs, les arbitres, les entraîneurs et les lieux. L'opération « On parle tous football » de la fédération française de football s'adresse aux capitaines d'équipes jeunes et, à travers eux, à l'ensemble des joueurs. Une affiche décrivant le protocole est diffusée dans les clubs. Elle est accompagnée d'une fiche « Educateur » décrivant les différents moments du protocole et d'une feuille de protocole signée après la rencontre par les capitaines d'équipes, puis renvoyée à la fédération.

Le protocole comprend trois phases:

- avant le match : accueil de l'équipe adverse pour explication de la démarche, lecture par les capitaines d'une charte en présence des joueurs et des éducateurs, puis des poignées de mains entre les joueurs alignés des deux équipes ;

- pendant le match : application par les joueurs des engagements de la charte ;

- après le match : poignées de mains entre les deux capitaines et l'arbitre, renseignement et signature de la feuille de match par les capitaines et l'arbitre.

4. LA GESTION DES COMPETITIONS.

4. 1 Signalement des rencontres à risques.

Le dispositif de signalement des risques d'incidents lors des rencontres sportives en vue de l'adoption de mesures de sécurité, était un axe fort de l'instruction du 12 avril 2001, examinée ci-après. Il instituait au plan départemental un officier de police référent et une cellule de veille constituée en outre de représentants de la DDJS et du mouvement sportif. Ce dispositif a été correctement appliqué dans les 26 départements primo destinataires du texte et, au-delà, dans plusieurs autres. Les comités sportifs départementaux et régionaux doivent signaler à l'aide de fiches fournies les rencontres sportives susceptibles d'être le théâtre d'incidents. Les clubs régulièrement exposés à ces phénomènes de violence sont invités à désigner un interlocuteur pour les pouvoirs publics. Le signalement des risques s'accompagne dans beaucoup de départements d'une initiative complémentaire de recensement des incidents constatés. Ces incidents peuvent faire l'objet d'une saisine du procureur de la République.

Plusieurs directions départementales ont décrit les dispositifs qu'elles animent.

4. 2 Encadrement des compétitions.

Sont ainsi désignées les initiatives de ligues ou comités qui renforcent leur présence lors de certaines rencontres des championnats dans le but de prévenir les incidents, de les gérer et de les analyser lorsqu'ils se produisent. Le district de football des Pyrénées Orientales a choisi de dépêcher sur les matchs du championnat des 18 ans des délégués sportifs "aguerris" qui ont reçu mission de : rencontrer avant le match les équipes, l'encadrement et les dirigeants pour souligner la nécessité de respecter l'autre (joueur, arbitre, entraîneur) ; de veiller pendant la rencontre à la tenue du « banc » des entraîneurs ; d'évaluer après la rencontre le comportement général des équipes. Le district de football des Flandres organise une formation spécifique des délégués préposés à la gestion des matchs signalés.

4. 3 Aménagement des règles de compétition.

Le district de football de Côte d'Or expérimente dans ses championnats la sanction d'exclusion temporaire d'un joueur par l'arbitre au moyen d'un carton blanc. Cette sanction est prononcée pour les contestations des décisions de l'arbitre et toute provocation de nature à altérer la tenue générale de la rencontre. Cette mesure, à la différence de l'avertissement, permet au joueur de se reprendre avant de rejoindre le jeu.

4. 4 La sanction sportive.

Certains districts de football, comme celui de Drôme-Ardèche, expérimentent des sanctions pour faits de violences ou d'incivilités sous forme de retrait de points dans le classement du championnat. Ce dispositif sera décrit dans la présentation des actions de ce district.

4. 5 Médiation au stade.

Un témoignage fait état d'initiative de recrutement d'un médiateur chargé de rappeler le public à des comportements plus respectueux des protagonistes du jeu.

5. L'EDUCATION DU JEUNE PRATIQUEUR.

5. 1 Les démarches éducatives de clubs

Plusieurs clubs ont pris conscience de l'intérêt d'enseigner dès le plus jeune âge les règles du jeu et d'inculquer le respect des décisions de l'arbitre. Le moyen le plus communément retenu est l'initiation à l'arbitrage, formalisée parfois par l'ouverture d'une école. Le club de Saint-Denis Union Sport Football explique que « la formation de jeunes pratiquants de football ne peut se concevoir selon le seul critère de la technique sportive, mais passe par l'éducation à la vie collective, à la qualité du rapport aux autres, partenaires, éducateurs, adversaires, arbitres, et également par l'acceptation de la discipline collective (assiduité, ponctualité, respect) ». L'Athlétic-club de Bobigny handball « souhaite faire accepter aux jeunes le respect de l'arbitre et de l'adversaire lors des rencontres, ainsi que des valeurs éthiques » en organisant des rencontres entre ses jeunes licenciés et des jeunes des quartiers difficiles de la ville de Bobigny. Les jeunes licenciés doivent être le moteur du respect des valeurs du sportif. Le club sportif municipal de Saint-Denis Basket a créé une école d'arbitrage pour tous les jeunes âgés de 8 à 20 ans, tout comme le Judo Club Noiséen. La fédération Léo Lagrange a construit son projet en identifiant au côté du projet sportif du club un projet éducatif fixant les objectifs de l'éducation à la « sociabilité, à la citoyenneté, à l'hygiène sanitaire ou alimentaire ». Son moyen d'action est la formation complémentaire des animateurs de clubs.

Ces exemples dessinent une orientation qui est l'adoption par les clubs, en complément du projet sportif, d'un projet éducatif décrivant leurs objectifs de transmission de valeurs et d'acquisition de comportements.

5. 2 Conception de documents pédagogiques, de jeux éducatifs ou de guides méthodologiques.

Quelques réalisations originales illustrent cette catégorie. Certaines sont des documents pédagogiques et même des jeux à destination de l'école, des centres d'animation et des clubs sportifs. D'autres sont des outils méthodologiques destinés à des responsables de clubs sportifs.

Dans la catégorie des jeux peuvent être cités « *Le chemin du respect* », confectionné par le district de football de Haute-Savoie, construit autour de 6 thématiques (règles du jeu, environnement, santé, hygiène de vie, citoyenneté, attitude du sportif) ; un quiz pour adolescent « Sit'Oyen du sport » réalisé par l'office d'animation des crêtes dans les Ardennes ; le Jeu de l'Esprit sportif réalisé par la fédération Léo Lagrange à l'attention des 8-12 ans, qui enseigne les règles du jeu, les règles d'or de l'esprit sportif et donne des informations sur la santé et la prévention du dopage.

Le pôle ressources national d'Aix-en-Provence a produit plusieurs brochures, guides pédagogiques dont certains accompagnés de DVD avec des courts métrages. Au sein de cette production méritent d'être cités 2 guides, l'un réalisé à la suite des états généraux sur l'arbitrage sur le « *respect de l'arbitre* » et l'autre sur « *la lutte contre les incivilités et la violence dans le sport* ».

La DRDJS du Nord-Pas-de-Calais a réalisé un DVD illustrant le beau jeu et les actions de fair-play dans le football. Elle prépare un CD ROM intitulé « prévention et lutte contre les incivilités et la violence dans le sport amateur ». Fondé sur les travaux conduits par deux sociologues en 2002, le projet scénarise un travail d'enquête dans les clubs, avec pour personnages tous les protagonistes des rencontres sportives (joueurs, dirigeants, arbitres, président de ligue, représentants de municipalités, des forces de l'ordre et de la justice). Il analyse des situations concrètes et nourrit une réflexion sur l'attitude de chacun, dans son rôle et sa responsabilité.

La DRDJS de Bourgogne a créé avec la direction départementale de Saône-et-Loire un vade me cum « *Prévention et lutte contre les incivilités et la violence dans le sport* », qui définit les notions d'incivilité et de violence, puis décrit toutes les initiatives à prendre avant, pendant et après le match : désignation d'un référent "accueil de qualité", conduite de l'opération « *vestiaire propre* », initiation à l'arbitrage des jeunes joueurs pour faire comprendre la difficulté de la tâche, transformation de sanctions pour les fautifs en obligation d'arbitrage, signalement des rencontres à risque, témoignage devant la justice sur des faits d'injure ou d'insulte, intervention en cas de violence pour séparer, calmer, protéger les victimes, alerter les secours, identifier les responsables, signaler l'incident au service de l'Etat et assurer le suivi judiciaire et sportif de l'affaire.

La fédération Léo Lagrange a produit plusieurs kits pédagogiques, « Esprit sportif », « bouge-toi pour le sport », « le permis de conduite sportive » qui décrivent des contenus d'atelier ou proposent des supports ludiques pour enseigner des savoirs, des valeurs et des conduites aux enfants de 8-12 ans.

6. LA FORMATION ET LE SOUTIEN DE L'ENCADREMENT DES CLUBS.

6. 1 Les colloques ou sessions d'échanges d'informations pour les dirigeants de clubs.

Il est fréquemment fait usage de ce mode d'intervention par les ligues ou comités de fédérations sportives, l'association française du corps arbitral multisports (AFCAM), les comités départementaux olympiques et sportifs (CDOS), les services de l'Etat, les municipalités (Montpellier en donne un exemple), ou d'autres organismes comme « Légisport » à Marseille. Ces colloques, séminaires, ateliers ou simples réunions de travail apportent des informations concrètes et sont le cadre de réflexions collectives sur la prévention des incivilités et de la violence. Certains ont des destinataires bien identifiés, les dirigeants de certains niveaux de championnat par exemple, les capitaines d'équipes, les éducateurs, d'autres s'adressent indifféremment à tous les acteurs du sport.

6. 2 Assistance individualisée à des clubs.

Quelques comités régionaux, départementaux ou districts mènent une démarche volontariste de soutien individualisé à des clubs dont les comportements des adhérents sont régulièrement inscrits à l'ordre du jour des commissions de discipline.

La Ligue Rhône Alpes de Taekwondo prend à sa charge les frais de formation des éducateurs de 25 clubs de quartiers, offre à ces derniers des invitations pour participer à des championnats de France et recrute en leur sein des « grands frères » pour assurer le service d'ordre dans ses manifestations.

L'UFOLEP des Bouches du Rhône assure, dans les clubs de Football convoqués en commission de discipline, un accompagnement du responsable d'équipe au cours des séances d'entraînement et pendant les matchs.

Le comité des Bouches du Rhône de basket se déplace dans les clubs « à problèmes » pour les informer de la législation, du rôle des organisateurs, de celui de l'arbitre et de la gestion d'après match.

Le district de football de Haute Loire a rencontré individuellement 3 clubs au sein desquels des insultes à caractère raciste avaient été proférées.

Enfin le district de football de Drôme Ardèche dépêche une délégation composée d'un élu, d'un cadre technique et du salarié chargé des actions de préventions, dans les clubs ayant des difficultés à contrôler les comportements de leurs membres, afin de donner une formation " in situ".

Le prestataire "Terrains de la paix", déjà cité pour son dispositif d'animation avec panneaux, signalétique et protocoles, intègre dans sa proposition un "audit" de club, rendu à l'issue d'une semaine d'"immersion" pendant laquelle sont étudiées les feuilles de match des équipes et observés les comportements des éducateurs. La conjonction d'un "décorum" fait de signalétique et de cérémonies et le conseil constitue une prestation « originale ».

Un autre prestataire « Aux stades citoyens », dans une démarche de quasi franchise, propose aux clubs amateurs de signer et appliquer un code de l'éthique du football, pour le distribuer à ses membres, de désigner un référent « aux stades citoyens », de « promouvoir l'opération sur tous les supports de communication possibles », de développer un projet civique et sportif en cohérence avec le projet « Aux stades citoyens », de mobiliser les médias locaux, d'appliquer des protocoles de début de rencontre, d'intégrer des leçons de bonne conduite dans les séances d'entraînement, et, enfin, d'organiser des ateliers spécifiques « football et civisme ».

Ces deux dernières démarches, dans leur volet « conseil », présentent une certaine analogie avec le dispositif DLA, finançant l'assistance d'associations engagées dans la pérennisation d'un emploi aidé par la redéfinition de leur projet d'activité.

L'association « Foot citoyen », parrainée par Arsène Wenger, présidée et animée par Didier Roustan, journaliste sportif, a pour objet de donner une éducation citoyenne aux jeunes en utilisant les valeurs éducatives du football : le respect de soi, le respect des règles, le respect des autres, la connaissance de l'autre, le partage des émotions, la ténacité, le courage, la solidarité.

Plusieurs axes de travail ont été définis :

- l'évaluation effectuée par les arbitres au moyen d'une grille permet de réaliser une étude comportementale des différentes familles du football et notamment de repérer et valoriser la bonne tenue des joueurs ;
- une collaboration avec des clubs « pilotes », dont l'objet est d'analyser les problèmes de violence avec des spécialistes (psychologues du sport, pédopsychiatres, pédiatres, éducateurs sportifs, etc.) et de tester les solutions qui pourraient être proposées à l'ensemble des clubs ;
- la communication s'appuyant sur un site internet et un magazine mettant en exergue tout ce qui peut promouvoir les valeurs du football.

6. 3 Formation des animateurs, éducateurs, accompagnateurs sportifs.

Dans cette catégorie sont présentés les projets de sessions de formations et les modules rattachés à des formations fédérales qualifiantes, dont l'objet est de donner aux éducateurs et, dans certains cas, aux dirigeants, les compétences utiles à la prévention et la gestion des phénomènes de violence et d'incivilité.

La Ligue de Football Amateur a élaboré un power point « *gestion des conflits* », mis à la disposition des éducateurs et dirigeants de clubs. Le district de football de Haute-Savoie propose des formations de 2 jours aux arbitres, joueurs, éducateurs, dirigeants sur le même thème « *mieux gérer les conflits en situation de match* ». La DTN de Rugby à XIII a introduit dans ses formations qualifiantes d'éducateurs un module d'initiation à l'arbitrage. Les conseillers techniques sportifs de football de la DRDJS du Nord-Pas-de-Calais délocalisent dans des quartiers sensibles des formations qualifiantes d'initiateur 1 de football et d'arbitre auxiliaire.

La DRDJS d'Aquitaine a proposé, en collaboration avec la ligue de football, une formation intitulée « *sensibiliser les jeunes éducateurs à l'arbitrage, sensibiliser les jeunes arbitres à la fonction d'éducateur* ». Le district de football de Tarn et Garonne a organisé, en application d'une convention signée avec le préfet, une formation destinée aux responsables des écoles de football dont le thème est la conduite de réunion, afin de « leur permettre de sensibiliser les parents des jeunes joueurs à la lutte contre la violence et les incivilités ». Enfin, sous le titre « *permis de conduire une équipe* », la Ligue de football de Méditerranée a soumis l'autorisation donnée aux éducateurs d'entraîner une équipe et d'accéder au banc de touche, à la détention d'un diplôme fédéral correspondant aux équipes encadrées, complété par une formation de 4 modules d'1h 10 chacun, portant sur la technique, la communication, la santé et l'éducation. Le dispositif s'accompagne d'une évaluation du comportement du « banc » pendant les matchs avec un barème de points, qui peut déboucher sur une suppression du permis.

Dans les Bouches-du-Rhône un réseau de clubs de football s'est constitué pour faire vivre un observatoire des comportements, assurer une médiation dans les clubs, susciter des projets innovants, et proposer aux dirigeants et éducateurs des sessions de formation sous forme d'apports de connaissance et d'échanges d'expérience dans la lutte contre la violence.

Enfin la direction technique nationale du football travaille à l'élaboration de modules complémentaires intégrés dans les formations qualifiantes d'initiateurs, animateurs et éducateurs. Cette démarche fera l'objet d'une présentation plus détaillée dans une autre partie du rapport.

7. L'ACCOMPAGNEMENT ET LA FORMATION DES ARBITRES.

Les fédérations ayant été peu nombreuses à répondre à l'enquête, il est difficile de dresser un panorama de leurs politiques en matière d'arbitrage. La fédération de Rugby à XIII conduit une démarche volontariste de recrutement de jeunes aspirants afin de faire évoluer chez les arbitres la conception de l'application du règlement et la manière de s'adresser aux joueurs. La fédération de football entreprend une démarche similaire en suscitant des vocations parmi les générations de jeunes joueurs et en abandonnant le règlement obligeant tous les clubs à fournir des arbitres. Ce sujet sera ré-abordé dans le développement relatif aux missions des fédérations.

Quelques services départementaux et régionaux de l'Etat ont pris des initiatives à ce sujet à la suite des états généraux de l'arbitrage. Certaines actions s'adressant aux éducateurs mobilisent les arbitres pour, comme on l'a vu dans l'opération « *Permis de conduire une équipe* », participer à l'évaluation du "*banc de touche*". La DRDJS d'Aquitaine fait état d'un projet de formation des arbitres à la gestion des situations conflictuelles. La DDJS de Charente Maritime a créé un centre départemental de formation intitulé « je joue, j'arbitre, j'éduque » qui offre la possibilité à des jeunes pratiquants de football, de basket, de handball ou de rugby, âgés de 17 à 20 ans, déjà titulaires d'une qualification fédérale d'animateur ou d'arbitre, de suivre une formation de deux années comprenant : un module fédéral complémentaire à la formation d'arbitre ou d'éducateur ; une partie théorique commune (pratiques éducatives, préparation à la gestion de situations de conflits, au traitement de faits de racisme et de violence) ; une préparation à l'attestation de formation aux premiers secours ; une préparation au BAFA avec approfondissement « Sports Collectifs », enfin des mises en situation dans les clubs et les associations sportives scolaires.

Enfin l'initiative du district de football de Drôme Ardèche, organisant une permanence d'écoute des arbitres le lundi matin, apparaît particulièrement intéressante. Elle aide les arbitres à évacuer le stress et cicatriser les agressions du week-end et elle offre une source supplémentaire d'informations pour analyser approfondie du phénomène. La fonction est assurée par un salarié du district. Le soutien à l'emploi est aujourd'hui pris en compte par l'Etat, avec notamment le plan sport emploi, et par la fédération française de football, avec le fond d'aide au football amateur (FAFA) qui encourage la création d'emplois d'agents de développement dans les districts et dans les ligues.

8. LES EXPERIMENTATIONS DE SANCTIONS EDUCATIVES.

Sous ce terme sont désignées les expériences de substitution de mesures de réparation ou de tâches d'intérêt général aux sanctions sportives qui sont infligées par les commissions de disciplines des fédérations sportives. Elles figurent dans cet inventaire en raison de leur caractère éducatif. Les expérimentations portent sur 3 types d'initiatives : la peine de substitution, la licence à point avec récupération de points, la réparation avec intervention de la justice.

8. 1 Les peines de substitution.

Le district de football de Côte d'Azur a fait une étude approfondie sur le sujet qui conclut que :

- dans son principe la peine de substitution raccourcit de moitié la sanction sportive infligée (un certain nombre de matchs de suspension),
- cette sanction doit être suffisamment lourde pour que la peine de substitution puisse être accomplie dans la période de suspension,
- la peine de substitution doit comprendre une formation à l'arbitrage suivie en soirée, un engagement à diriger une rencontre de jeunes et une participation à une séance de psychologie animée par un professionnel.

8. 2 La licence à points et la possibilité de récupération de points.

Un certain nombre de districts expérimentent ce dispositif. Le district des Flandres et la ligue de Basse Normandie de football gèrent des dispositifs voisins : un licencié dispose en début d'année d'un capital de points qui est consommé par les matchs de suspension auxquels il est condamné. Lorsque son capital est épuisé il est interdit de jeu, mais peut récupérer des points en participant à des tâches d'intérêt citoyen, après délibération d'une commission de « *récupération des points* »

8. 3 « L'espace réparation ».

« *L'espace réparation* » est une expérience conduite dans plusieurs départements, à l'initiative de l'Etat et en collaboration avec le mouvement sportif. Ce dispositif est décrit par deux directions départementales, du Var et de la Marne. Il répond au schéma suivant :

1^{ère} étape : une infraction grave est commise sur ou autour d'un terrain de sport : vol, dégradation, injure, propos discriminatoire, blessure infligée volontairement ;

2^{ème} étape : l'infraction est traitée (en parallèle ou non avec la commission de discipline du comité sportif) par une commission spéciale, « Espace réparation » composée d'un représentant du procureur de la République, d'un représentant du directeur départemental de la police nationale, d'un élu local, d'un représentant du comité du sport concerné, en l'espèce le football, d'un représentant du CDOS et d'un représentant de la DDJS ;

3^{ème} étape : la victime est écoutée par la commission, puis l'auteur de l'infraction est déféré pour entendre un rappel à la loi et à l'éthique sportive, avant d'être condamné à une mesure de réparation (indemnité, lettre d'excuse, stage de réparation, ...);

4^{ème} étape : la réparation est obtenue, la vérification effectuée et le procureur de la République éventuellement informé.

La commission « Espace réparation » du Var a traité 21 dossiers en 2007.

9. LES STRATEGIES GLOBALES D'ACTIONS.

9. 1 Projet global de ligue ou de comité départemental.

Quelques ligues régionales, comités départementaux ou districts ont conçu un projet d'ensemble à portée stratégique, déployant un ensemble cohérent d'actions.

Sous le titre « *Plan éducation, prévention, insertion football* », la ligue de football du Nord/Pas-de-Calais présente les 6 axes d'intervention suivants :

- Renforcer l'éducation et la formation des dirigeants, arbitres, entraîneurs et joueurs dans les domaines sportifs et les relations humaines : la formation et l'éducation sont les moyens prioritaires à engager pour un travail de longue haleine visant à la modification des comportements ;
- Accompagner les clubs dans leur développement et piloter la mutualisation des moyens afin de favoriser un égal accès au sport et aux chances de succès et ainsi contribuer à une meilleure intégration des clubs dans le mouvement ;
- Assurer le suivi des incivilités par le biais de l'« observatoire des comportements » :
 - .éviter la répétitivité des incidents en anticipant, en préparant et en gérant les matches dits « matches sensibles » ;
 - .faire remonter les problèmes d'incivilités rencontrés par le biais d'une enquête réalisée auprès des clubs de football de la région afin d'adapter les actions actuelles et/ou de déterminer de nouvelles actions ;
- Sensibiliser les jeunes et promouvoir les valeurs positives et universelles du football comme le plaisir, la tolérance, la convivialité, le respect et la « *culture du Fair-play* » en valorisant les « *comportements Fair-play* », en instaurant un « *Fair-play symbolique* » lors de manifestations ponctuelles, et en respectant le protocole « *On parle tous football* » ;
- Sensibiliser tous les acteurs d'une rencontre de football (joueurs, capitaines, éducateurs, dirigeants, arbitres, délégués de terrain, spectateurs, supporters, parents) par l'intermédiaire d'affiches disposées aux endroits stratégiques du stade, mentionnant les sanctions sportives, financières et pénales encourues par chacun ;
- Lutter contre le racisme : opérations réalisées avec la LICRA (concerts).

Elle a adopté en 2008 le plan d'action suivant :

- formation de proximité dans les zones sensibles : initiateurs 1, entraîneurs de district, arbitres bénévoles, délégués de terrain, sécurité de la rencontre, gestion des conflits, les outils de l'éducation : CD ROM pour l'éthique ;
- observatoire des comportements : relevé des incivilités, prévention des matches sensibles ;
- plan de lutte contre les incivilités (P.L.I.) : challenge « *Fair-play gagné* », « *la journée Régionale du Fair-play* », « *On parle tous football* » ;

- sensibilisation des acteurs : création d'affiches mentionnant les sanctions sportives, financières et pénales encourues par chacun des acteurs ;
- lutte contre le racisme : opérations LICRA – FFF ;
- enquête : détermination des facteurs déclencheurs.

Pour appliquer le plan de lutte contre les incivilités, la ligue a créé une commission régionale PLI qui s'est organisée en 3 sections : section communication, section fair-play, section gestion des conflits. Elle a édité des grilles d'évaluation de l'arbitre, du club recevant et du club visiteur.

Dans une conception plus imagée, l'opération « *Permis de conduire une équipe jeune* » développée par la ligue Méditerranée de football a restructuré en profondeur ses modes d'intervention auprès des clubs. La volonté de rendre le banc de touche exemplaire a suscité une série de mesures qui peuvent faire office de plan général :

- obligation de qualification assortie d'une formation complémentaire pour les éducateurs des équipes jeunes ;
- formation ad hoc pour les dirigeants ;
- évaluation des deux bancs de touches par les capitaines d'équipes ;
- évaluation des bancs de touches par les arbitres ;
- réunion 3 fois par an des capitaines d'équipes ;
- signature d'une charte bonne conduite par les dirigeants qui s'assoient sur le banc ;
- création d'un corps de délégués « *jeunes – permis de conduire une équipe* » pour contrôler les présences sur les bancs de touches ;
- institution d'un système de malus avec un capital de 10 points octroyé aux titulaires du permis de conduire, consommé au rythme des mauvaises évaluations et des suspensions et reconstitué soit par un recyclage en formation, soit par une implication dans des activités sociales soit par une activité d'arbitrage.

La ligue du Centre-Ouest de football insiste, en introduction à son plan d'action, sur la valeur de la persévérance dans les actions entreprises. Elle met en œuvre l'ensemble des dispositifs proposés par la FFF ou d'autres organismes comme la LICRA :

- harmonisation des politiques disciplinaires des districts et de la ligue ;
- signature de la charte « *soyons sport* » en division d'honneur par les capitaines, les dirigeants, les entraîneurs et les arbitres ;
- réunions spécifiques d'information organisées pour les délégués, les éducateurs de quartiers et les responsables d'écoles de football ;
- lutte contre le racisme avec diffusion d'un document « *Sur le terrain du respect, racisme se taire c'est accepter* », et conduite de « *testings* » ;
- mise en place du protocole « *On parle tous football* » chez les jeunes ;
- application de sanctions éducatives et de réparations : travaux d'intérêt général, stages d'encadrement, stages citoyens, partenariat avec la Justice ;
- recours à des personnes formées à la gestion des conflits.

La ligue Rhône-Alpes de football a également défini un projet d'ensemble :

- recyclage des brevets d'Etat ;
- soutien à un projet de coopération interclubs dans leur action éducative ;
- gestion d'un observatoire de comportements ;
- organisation d'animations supports de message ;
- encadrement des matchs à risque ;
- assistance individualisée aux clubs confrontés aux phénomènes de violence et d'incivilité,
- organisation d'un colloque sur « *L'éducation par le football* » ;
- organisation d'un challenge du fair-play et de la sportivité.

Des districts de football en nombre de plus en plus important se sont également dotés d'un plan global d'actions.

Le district de Tarn-et-Garonne a signé une convention (déjà évoquée au point 6. 3) avec le préfet pour formaliser un projet qui comprend :

- un challenge de l'esprit sportif ;
- l'édition d'un dépliant sur les risques pénaux encourus par les auteurs de violence et d'incivilités ;
- la formation des responsables des écoles de football au dialogue avec les parents ;
- un réajustement de la politique disciplinaire ;
- l'adjonction au dossier d'inscription des jeunes pratiquants, d'une charte, de recommandations, et d'un énoncé des sanctions encourues ;
- la transmission des prononcés de sanctions à la commune de rattachement du club concerné ;
- une proposition de formation d'éducateurs sur la gestion et l'anticipation des conflits ;
- une mesure de sanction éducative avec envoi en formation et activité d'arbitrage des joueurs lourdement sanctionnés ;
- un partenariat avec la Justice pour une réaction pénale plus rapide.

Le district de football du Val-d'Oise organise une journée de formation des correspondants « *prévention/éducation* » désignés par les clubs. Il rassemble une fois par an tous les clubs excellence et première division pour une journée de travail sur des sujets précis, tel, en 2008, le protocole administratif d'avant match. Il tient également, en début de saison, 20 réunions d'éducateurs des équipes seniors et de moins de 18 ans évoluant en championnat de district, pour leur permettre de se connaître, de recevoir des informations et d'échanger des idées sur les moyens de lutter contre la violence et les incivilités. Il a constitué une cellule de veille et de suivi des actes d'incivilité et de violence. Il a mis en œuvre un dispositif de signalement des matchs sensibles en partenariat avec les forces de police et il organise chaque année un challenge du fair-play.

Le district de football du Rhône a défini un plan en 7 actions : former les délégués de match dans une nouvelle approche ; former les responsables de sécurité des clubs ; former les éducateurs et dirigeants à la gestion des conflits ; valoriser les clubs par un challenge de l'esprit sportif ; contrôler les comportements dans les rencontres sportives ; fournir un outil méthodologique (CD Rom) d'aide à la conception d'un projet de club ; mener des actions de sensibilisation en direction des clubs.

Le district meusien de football a constitué une commission de « *Prévention des manquements à l'éthique sportive* ». Celle-ci a imposé aux clubs deux obligations originales :

- la première, la désignation d'un « *Monsieur Prévention* » chargé d'appeler courtoisement les spectateurs, lors des rencontres sportives, à un comportement civil ;
- la seconde l'institution en leur sein d'une commission de discipline pour exercer, par délégation du district, le pouvoir disciplinaire sur leurs adhérents en respectant le code fédéral.

Ces deux dispositions sont complétées par un challenge des équipes et des clubs.

Le district de football de Drôme / Ardèche a créé en 2007 un emploi de chargé de mission sur les comportements déviants et les incivilités. Il a pu, avec cette ressource humaine, conduire une politique ambitieuse qui mérite une présentation détaillée :

- le système bonus-malus dans le classement du championnat. Au début du championnat, 6 points forfaitaires sont attribués à toutes les équipes. Des points sont retirés aux clubs sur ce contingent pour toute sanction d'1 match de suspension infligée à un joueur. C'est un exemple unique de prolongement d'une mesure disciplinaire individuelle dans une sanction sportive de déclassement en championnat ;
- la sécurisation des matchs à risques. Leur chargé de mission « *Comportements déviants, insécurité* » analyse chaque semaine les rencontres du championnat et il repère les matchs à risques où des incidents peuvent se produire entre les joueurs, les encadrements et les spectateurs. Une petite cellule de crise, composée des responsables de la commission compétition, de la commission des arbitres et du président du district, est réunie pour prendre des dispositions particulières : choix d'un délégué et d'un arbitre expérimentés, envoi éventuel d'un élu du district, parfois signalement aux autorités de sécurité publique et au préfet, convocation des dirigeants des deux équipes avant le match ;
- l'ouverture d'une cellule d'écoute des arbitres, comme il a été vu au point 7. Le chargé de mission, appelé le « *préventeur* » reçoit tous les lundi matin les appels téléphoniques des arbitres. Il traite les incidents signalés en tenant des réunions avec les dirigeants du club qui est à leur origine et parfois même avec les élus municipaux de résidence du club ;
- l'alimentation de l'observatoire national des comportements. Leur chargé de mission a la responsabilité de transmettre les données recueillies ;
- l'application du protocole « *on parle tous football* » pour les moins de 13 ans et les moins de 15 ans. Avant le match les joueurs lisent une charte et tous les joueurs se serrent la main ; pendant le match les joueurs appliquent la charte ; après le match les deux capitaines et l'arbitre se serrent la main ;
- l'audit d'organisation des clubs « *en difficulté* ». Une cellule, composée d'un élu du district, du « *préventeur* » et du membre territorialement compétent de l'équipe des éducateurs sportifs du district, rend visite aux clubs dont les adhérents sont cités périodiquement à comparaître en commission de discipline. L'accueil est, en général, bon. La cellule propose des modifications dans l'organisation et le mode de fonctionnement du club ;

- les démarches pédagogiques du « préventeur » auprès des jeunes :

- ° Présentation aux poussins – benjamins, le mercredi après-midi, au sein même des clubs, d'une vidéo élaborée à partir de la production du Ministère de la santé et des sports traitant du respect des personnes, du matériel, de la prévention du racisme, et de l'hygiène de vie

- ° Intervention dans les clubs auprès des 15 – 19 ans sur le thème «footballeurs citoyens» : informations sur la responsabilité civile et pénale et sur le dispositif bonus – malus (cette intervention est également assurée dans les 15 sections sportives football implantées en Drôme-Ardèche) ;

- la formation individuelle des dirigeants et des seniors au sein des clubs. Sous le titre « *Le foot : du "je" au "jeu" collectif* », l'intervention comprend une présentation de la statistique des amendes que le club a été condamné à payer, un exposé des conséquences juridiques des actes délictueux qui sont commis dans les stades et les terrains de jeu, et enfin un rappel des règles administratives, des règles du jeu et des règles de comportement. Ces interventions ont moins de succès que celles qui s'adressent aux jeunes, mais elles s'installent peu à peu dans le paysage ;

- la formation des joueurs suspendus. Cette formation est obligatoire dès le premier match de suspension. Elle porte sur les règles d'arbitrage et la gestion des conflits ;

- la convention avec la SNCF pour des interventions conjointes dans les sections sportives et dans les clubs. Présentation d'une vidéo de la SNCF traitant des déprédations dans les trains et dans les gares, et une vidéo proposée par le pôle ressource national « Sport éducation, mixités, citoyenneté ». Cette initiative est un succès ;

- les interventions sur le thème de la lutte contre les incivilités et la violence dans toutes les réunions statutaires du district (AG) et autres réunions thématiques. Par exemple, réunion des capitaines des équipes seniors avec les présidents, les entraîneurs et les arbitres où sont présentés les règles et les bons comportements. Ce type de réunion a en soi le grand avantage de permettre à tous les protagonistes des rencontres sportives de se rencontrer en dehors du terrain de jeu ;

- un projet à l'étude : création d'un pôle de formation qui permettra de proposer des modules relatifs aux comportements spécifiques de chacune des quatre catégories d'acteurs du match : les joueurs, les arbitres, les entraîneurs et les dirigeants. L'objectif est notamment de réunir les conditions d'une compréhension et d'une écoute réciproques en proposant des référentiels communs de formation ;

Enfin l'UNSS du Val d'Oise présente pour sa part un programme d'actions comprenant un meeting, support de promotion du code du sportif, une application systématique du protocole des rencontres dans toutes les finales UNSS et un challenge départemental des capitaines d'équipes.

9. 2 Projet global de club ou de groupement de clubs.

Le faible nombre de démarches globales de clubs transmises peut s'expliquer par la nature de la source principale d'information des services, qui est le dossier de demande de subvention du CNDS. La logique de présentation de la demande, avec de nombreuses priorités de financement qui peuvent faire l'objet d'autant de fiches actions, n'incite pas les clubs à présenter des projets d'ensemble. Trois exemples éclairants ont cependant été recueillis.

- Le premier est celui du Football Club Olympique de Firminy. Après avoir fait le constat que « les clubs de football ont perdu, comme le reste de la société, un certain nombre de repères, que le bon exemple ne vient pas du sport de haut niveau ni du sport professionnel », les auteurs du dossier présentent plusieurs initiatives : création d'une commission des comportements à risques, création d'un observatoire des comportements, identifications des rencontres à risques avec mise en place d'un dispositif spécial de prévention, formation des éducateurs et des arbitres, fourniture d'outils pour aider ces derniers à gérer des situations difficiles, instauration d'un permis à point, sensibilisation des joueurs et des familles aux conséquences pénales des actes de violence ou d'incivilité, organisation de débats sur le sujet avec des compétences extérieures au club.

- Le deuxième exemple est celui du Football Club de la Garenne Colombe. Le club a défini une politique reposant sur deux objectifs conjoints : la réussite sportive et le respect de certaines valeurs citoyennes telles le respect des autres mais aussi le respect de l'environnement. Ces objectifs sont exprimés par une devise : « la victoire oui, mais pas n'importe comment ». Des fiches pédagogiques ont été élaborées par le club à l'usage des éducateurs mais aussi de l'ensemble des adhérents, en appui à des actions pédagogiques assurées régulièrement. Des débats sont organisés sur divers thèmes, l'histoire de la Marseillaise récemment. Les jeunes joueurs sont initiés à l'arbitrage dès 13 ans et ceux de 15 à 18 ans suivent les formations de « *jeunes animateurs* ». Une rencontre sportive annuelle oppose les arbitres du département et les éducateurs du club. Un weekend est dédié chaque année à la « non violence » au cours duquel sont proposées des réunions internes, des causeries, des illustrations, et diffusés des messages sur tous les terrains où se produisent les équipes.

- Le troisième exemple est celui de la collaboration développée par six clubs de différents quartiers ZUS de Montpellier pour lutter contre les incivilités et la violence. Après avoir réfléchi aux facteurs de déclenchement de la violence, ils ont organisé des rencontres entre les éducateurs des différents clubs pour qu'ils se connaissent et se comprennent. Ils ont élaboré une charte commune, des fiches d'évaluation des matchs et des dépliants remis à leurs adhérents et aux spectateurs.

9. 3 Plan général d'actions de services de l'Etat.

Plusieurs services de l'Etat donnent, par la variété, l'ampleur et la cohérence de leurs initiatives, une dimension stratégique à leur démarche. Quelques exemples significatifs en sont brièvement présentés.

La DRDJS d'Aquitaine a mené de front diverses actions : organisation de colloques ; conception avec l'AFCAM d'une formation d'arbitres ; recensement dans plusieurs disciplines des actes d'incivilité et de violence ; soutien financier aux projets associatifs ; opérations de sensibilisation ; interventions devant les sportifs de haut niveau sur les questions de violence sexuelle et de bizutage ; édition d'un dépliant à l'usage des sportifs ; animation d'une cellule de prévention et d'accompagnement des clubs qui repère les rencontres à risques et joue le rôle d'une commission « *espace de réparation* » ; création avec le CDOS de la Gironde d'une charte de l'éthique et de la déontologie du sport.

La DRDJS du Nord/Pas-de-Calais a travaillé avec la commission départementale de prévention et de lutte contre les incivilités dans le sport amateur sur 4 axes : l'observation (avec les fiches de remontée d'incidents, l'identification des clubs sensibles et les études) ; la prévention (avec la licence à point, la signalisation des matchs à risque, la cellule de veille avec l'officier référent sport, la coopération avec le délégué du procureur du tribunal de Lille) ; la formation (avec le programme prévention-insertion, les diplômes d'Etat et fédéraux, le DVD pédagogique) ; la promotion (avec le soutien aux projets de clubs et les actions de sensibilisation menées avec la LICRA).

La DRDJS de Bourgogne a engagé un plan de prévention qui distingue 4 orientations : l'accompagnement des dirigeants avec l'édition d'un guide pratique dans chacun des 3 départements de la région ; la sensibilisation des jeunes joueurs par la signature d'une charte en 6 points (« *je m'engage* ») ; la sensibilisation du public par la diffusion d'un dépliant tiré à 100 000 exemplaires ; un dispositif d'alerte et de veille.

La DDJS de Saône-et-Loire a présenté en décembre 2008 un plan départemental comprenant l'édition d'outils méthodologiques (guide pratique, livrets pédagogiques), affiches et dépliants (« *Bien se conduire dans une enceinte sportive* », « *Sportif oui, victime non* », « *L'activité sportive pour..* », organisation de réunions de sensibilisation des éducateurs sportifs, signalement des rencontres à risque et des incidents.

La DDJS de la Charente Maritime a conçu un projet de valorisation de l'arbitrage, avec une charte, des formations mixtes associant des arbitres, des éducateurs et des dirigeants, la création d'une école expérimentale d'arbitrage, l'organisation d'une campagne « *Je joue, j'arbitre* », la diffusion de messages dans les cinémas, la promotion de la licence à points, et la diffusion d'outils pédagogiques dont un pack DVD à l'usage des comités sportifs dans leurs actions de formation.

La DDJS de la Nièvre a élaboré un dispositif « *Nièvre Esprit Sportif* » qui comprend des actions de communication, déjà évoquées à ce titre, mais également une procédure de signalement des matchs à risques, un projet de création d'un livret pédagogique pour les éducateurs des équipes de jeunes, une formation interdisciplinaire des capitaines d'équipes, et un observatoire des faits de violence et d'incivilité.

La DDJS du Pas-de-Calais s'est appuyée comme cela a été décrit en 5. 2, sur les enseignements tirés des études sociologiques pour arrêter un plan ambitieux de soutien des deux districts de football du département, avec le recrutement de deux animateurs sportifs chargés de la prévention de la violence et des incivilités. Ceux-ci analysent les incidents relevés par les arbitres sur les feuilles de matchs, définissent et font appliquer les protocoles d'avant et d'après-match, enrichissent les formations fédérales d'entraîneurs, fournissent une assistance personnalisée aux clubs en difficulté, mènent des actions pédagogiques à l'aide d'un théâtre forum, interviennent de manière plus spécifique dans la formation des animateurs de quartier, et réunissent périodiquement les éducateurs.

La DDJS du Tarn a appliqué un plan départemental en trois axes : installation de 80 panneaux dans les stades et gymnases du département rappelant la règle de droit, la formation des « *hommes de terrains* », soigneurs, « *hommes de touche* », stewards ; signature d'une charte d'éthique du sport tarnais avec le CDOS qui engage les deux parties à informer toutes les associations sportives et à leur fournir des outils pour agir ; réunion d'un conseil des sages chargé de proposer des initiatives nouvelles.

La DDJS de Seine-et-Marne a créé avec les responsables de la sécurité publique et le mouvement sportif une cellule départementale de veille pour anticiper les matchs à risques, accompagner les clubs dans la gestion et l'établissement du constat de l'incident, assurer un accompagnement pédagogique et financier des clubs confrontés à des difficultés, et enfin réaliser des campagnes d'affichage à but préventif.

Il serait trop long de présenter dans le détail les démarches conduites par les autres directions départementales d'Ile-de-France, qui ont été fortement mobilisées dès 2001 sur cette politique. Toutes ont créé des commissions spécialisées, suscité la désignation d'un officier référent au sein de la direction départementale de la sécurité publique, organisé le recrutement de médiateurs du football dans les clubs. Les Hauts-de-Seine ont favorisé le recrutement de médiateurs du football dans les clubs.

La Seine-Saint-Denis a créé un observatoire départemental de la violence, lancé une campagne de communication sur l'éthique sportive, piloté un programme de recrutement d'animateurs - médiateurs socio- sportifs au sein des clubs exposés, en définissant leur profil et cursus de formation, et animé un dispositif de veille et le signalement des rencontres à risques. Elle a également organisé un colloque où la parole était donnée à des psychothérapeutes, des pédagogues et des sociologues dans le but d'enrichir les pratiques professionnelles des intervenants dans le sport, notamment par le décryptage les situations auxquelles ils étaient confrontés. Cette mobilisation faisait pendant à celle de la ligue de football, des districts départementaux et des comités d'autres disciplines.

Chapitre III

RECOMMANDATIONS POUR L'ELABORATION D'UNE POLITIQUE DE PREVENTION DES INCIVILITES ET DE LA VIOLENCE DANS LE SPORT.

L'enquête a permis de rassembler des descriptions d'actions :

- sur une grande variété de thèmes : observation, formation, animation, communication, ..., toutes complémentaires et qu'il conviendra cependant de hiérarchiser, la formation par exemple ayant des effets plus importants à terme que la communication ;
- d'origines diverses : associations locales, services de l'Etat, comités régionaux ou départementaux sportifs, fédérations sportives, associations nationales spécialisées dans la lutte contre la violence et les incivilités, et autres. L'absence d'initiatives en provenance des collectivités locales traduit plus les difficultés à obtenir des informations de la part de leurs services que le manque de politique dans ce domaine. Mais la probabilité est très faible qu'existent des initiatives de nature différente de celles qui ont été répertoriées, et qui auraient pu nourrir les propositions du rapport.

Ce matériau doit cependant être exploité avec une relative précaution en raison de :

- la difficulté de comparer les actions malgré les items figurant dans le questionnaire, les informations recueillies, incomplètes, inégales, ne permettant pas d'effectuer une étude statistique et d'offrir un panorama exhaustif ;
- la quasi-impossibilité de mesurer l'impact réel des actions, celles-ci s'inscrivant dans une perspective éducative dont les effets ne sont pas mesurables sans disposer d'indicateurs de résultats.

Le recueil des documents relatifs aux initiatives rapportées constitue néanmoins une base de données dont il conviendra d'examiner les possibilités de gestion, d'actualisation et la technologie qui en ouvrira l'accès.

Le troisième objectif assigné à la mission était de présenter les moyens d'optimiser les ressources mobilisées sur les initiatives recensées et de favoriser la généralisation de celles qui auraient été jugées les plus efficaces. **Les descriptions recueillies constituent une vaste mosaïque dont il convient de relier les motifs pour composer une figure d'ensemble. Les préconisations ont, par souci d'efficacité, été ordonnées selon une logique de compétences articulées. Elles présentent les lignes d'une stratégie générale impliquant, chacun dans son rôle, les principaux acteurs concernés, dont il convient d'exploiter au mieux les capacités d'agir. Cette stratégie distingue :**

- **l'opérateur** cible, par lequel la finalité poursuivie, l'éradication de la violence et des incivilités sur les terrains de sport, peut être atteinte,
- **la chaîne fonctionnelle** des différents intervenants agissant sur cet opérateur,
- **les ressources documentaires et méthodologiques** à mettre à leur disposition.

L'administration centrale du ministère chargé des sports est un maillon important de la chaîne. C'est en effet par elle que seront engagées les réformes éventuelles dans les modes de travail des services de l'Etat, que sera précisée la relation contractuelle de l'Etat avec les fédérations sportives, que pourront être aménagées certaines dispositions législatives ou réglementaires, et que devra être développée la fonction ressource.

Il est donc proposé d'adopter une stratégie globale définie par :

- l'objectif: la modification en profondeur des **comportements** individuels par l'éducation et la médiation ;
- la cible privilégiée (mais non exclusive) : le **club** sportif, opérateur naturel pour agir sur ces comportements, dont il sera utile d'examiner les missions, les obligations juridiques et la nature des soutiens dont il bénéficie ;
- **la chaîne d'intervention** sur la cible et les publics. Cette chaîne comprend l'administration centrale, le CNOSF, les fédérations sportives, les directeurs techniques nationaux, les services déconcentrés, les collectivités locales, les médias. L'emploi du terme « chaîne » traduit la préoccupation de favoriser l'adoption par tous les acteurs concernés de principes d'actions qui, sans restreindre leur capacité d'initiative, en identifiant tous les « leviers » utiles dont ils disposent, soient de nature à améliorer l'efficacité, l'homogénéité et la complémentarité de leurs démarches respectives. Il sera également utile d'examiner à cet effet les obligations juridiques auxquelles les fédérations sportives sont soumises ;
- une fonction ressource rassemblant des contenus sous la forme d'un **corpus** des savoirs et des méthodes, construit en partie avec le matériau des initiatives inventoriées, en partie avec d'autres sources, et mis à la disposition des opérateurs cibles mais également des acteurs intermédiaires pour les aider à structurer leur action.

La stratégie devra faire l'objet d'une évaluation selon une méthode à définir.

Stratégie des 4 C : infléchir des **comportements** par la responsabilisation du **club**, avec le soutien d'une **chaîne** d'intervenants qui utilisent et diffusent un **corpus** de savoirs et méthodes.

Comportements → club → chaîne → corpus : les quatre piliers de l'édifice.

Cette présentation peut être considérée comme la déclinaison d'une définition stratégique plus générale, le socle d'une méthodologie d'ingénierie publique à l'usage des pouvoirs publics intervenant sur un champ complexe occupé par de nombreux opérateurs et acteurs intermédiaires : Objectif (ou finalité) → cible → chaîne → corpus.

1. MODIFIER LES COMPORTEMENTS.

Une stratégie orientée vers l'accompagnement d'une démarche d'éducation et de médiation mené par le club, plutôt que vers des actions de sensibilisation adressées directement au public.

Le premier terme de la stratégie, les comportements, n'appelle pas de longs développements, sinon pour expliquer l'orientation stratégique elle-même. Deux lignes générales pouvaient en effet être envisagées. La première est l'action directe auprès des publics par des actions de sensibilisation privilégiant, dans le choix des instruments, l'organisation d'événements et de campagnes d'information. La seconde est l'inspiration et la promotion de démarches d'éducation et de médiation dont la conduite est confiée à l'opérateur par lequel les pratiquants et le public accèdent aux activités sportives : le club.

C'est cette deuxième ligne qui a été privilégiée, même si les propositions qui sont formulées n'excluent pas des initiatives de caractère événementiel et promotionnel. La première raison de ce choix est inhérente au constat auquel a conduit l'analyse des actions inventoriées. Beaucoup relèvent en effet du registre de la diffusion de messages sur le support d'un événement, qu'elles émanent de fédérations nationales telles l'AFCAM ou l'association nationale pour un sport sans violence et pour le Fair-play ou d'organismes divers qui ont proposé leurs services aux fédérations sportives ou aux collectivités publiques. Ces actions sont certainement utiles. Elles contribuent à installer un « climat » qui favorise des prises de conscience ou des remises en question individuelles. Mais cette expérimentation en pointillé, étalée sur plusieurs années, qui peut donc être évaluée, montre ses limites. Elle n'a pas éradiqué les incivilités et la violence dans le sport. Elle englobe nombre d'opérations, souvent coûteuses, dont le contenu parfois superficiel et ponctuel, tel, par exemple, la lecture marmonnée d'une charte par un joueur professionnel de football avant le coup d'envoi du match, accompagnant la pose de calicots ou d'affiches dans le stade ou aux abords de celui-ci, laisse dubitatif. Une stratégie fondée sur la communication ne serait donc pas très pertinente, d'autant plus que d'autres thèmes, tels l'empreinte écologique du sport, la lutte contre les violences sexuelles ou les tricheries, relevant de la même problématique de modification des comportements, pourraient aussi en faire l'objet. La deuxième raison découle de la première. L'alternative à cette « instillation » de valeurs et de règles de conduites dans les esprits par les campagnes de communication, c'est la relation de proximité de nature éducative ou médiatrice. Cette seconde orientation répond d'ailleurs à un souci élémentaire de cohérence. La thèse défendue par les dirigeants sportifs, l'Etat et les collectivités territoriales selon laquelle le club sportif est un espace éducatif où s'apprennent, par la pratique sportive et la soumission à des règles, le respect de soi, le respect de l'autre et le respect du monde, devrait être soumise à l'examen lucide de la réalité et des conditions de possibilité, institutionnelles et sociologiques, de cet apprentissage au sein des clubs. Entre les deux visions statiques opposées, l'une angélique (que l'on pourrait mettre en filiation avec la thèse civilisatrice de Norbert Elias et Eric Dunning (1) selon laquelle le simple fait de pratiquer un sport dans un cadre organisé porte en lui-même l'acquisition de valeurs et de comportements utiles à la vie en société, l'autre critique d'un sport reproduisant la violence (réelle et symbolique) (2), la condensant et devenu même son nouveau terrain d'expression (3), il est raisonnable de soutenir l'idée qu'à l'instar de toute activité humaine amenée à périodiquement se refonder, le sport organisé doit aujourd'hui se ressourcer dans un projet qui est une mobilisation collective pour inculquer des valeurs, des comportements et des savoirs. C'est bien une démarche finalisée et donc construite qu'il faut inspirer, accompagner et structurer.

1. « Sport et civilisation, la violence maîtrisée » : fiche de lecture P A KREMP (ENS Ulm)

2 « Sport et civilisation : la violence maîtrisée ? » Dominique Bodin, Luc Robène, Stéphane Héas, maîtres de conférences à l'UFR STAPS de l'université de Rennes 2.

3 « Football, une arène barbare » : article in Libération de M. PERELMAN, professeur Paris X –Nanterre.

2. RESPONSABILISER LE CLUB SPORTIF.

Voie d'accès aux compétitions officielles dans les sports collectifs et dans la plupart des sports individuels, le club sportif est donc directement affecté par les incivilités et les violences qui se manifestent dans les enceintes sportives. Outre sa fonction traditionnelle de recherche de performance, le club assure à grande échelle l'éducation sportive des jeunes et encadre des pratiques récréatives compétitives et non compétitives. Lutter contre la violence et les incivilités dans le sport en privilégiant la responsabilisation, l'accompagnement et le soutien des clubs sportifs implique qu'aient été explicitées les dispositions auxquelles ils sont soumis et celles qu'il leur serait utile d'adopter pour agir efficacement sur les comportements de leurs membres. Ces dispositions mettent en cohérence un projet collectif, des responsabilisations individuelles et la maîtrise de compétences. Seront examinées successivement :

- le caractère incitatif des règles juridiques auxquelles sont soumis les clubs sportifs ;
- le lien entre le projet de club et les démarches de prévention des comportements de violence et d'incivilité ;
- la question spécifique de la gestion des spectateurs dans les manifestations sportives d'envergure.

2. 1 Réaménager le cadre juridique de l'activité d'un club sportif : déclaration, agrément, protection des mineurs, qualification des cadres, obligations fédérales.

2.1.1 Constat : un cadre juridique qui n'apporte aucune garantie de qualité éducative.

Le club sportif est régi par quatre dispositions législatives. Les trois premières appartiennent au code du sport, la quatrième au code de l'action sociale et de la famille.

La première soumet les établissements d'activité physique et sportive à une obligation de déclaration et au respect des règles d'hygiène et de sécurité attachées aux activités pratiquées en leur sein.

La seconde impose à ceux qui encadrent contre rémunération les activités physiques et sportives la détention de qualifications et une obligation de déclaration.

La troisième lie l'attribution d'une aide de l'Etat à l'obtention d'un agrément. Les conditions de délivrance de cet agrément sont le respect des dispositions de la loi 1901 et donc le but non lucratif, l'affiliation à une fédération sportive (si l'association a dans son objet l'encadrement d'activités sportives), un fonctionnement démocratique, une transparence de gestion, un égal accès des hommes et des femmes aux instances dirigeantes, la non discrimination dans le fonctionnement de l'association, enfin le respect de la législation relative aux établissements d'APS et à l'encadrement rémunéré des activités physiques et sportives.

La quatrième confie au représentant de l'Etat dans le département la protection des mineurs accueillis collectivement en activités éducatives diverses, hors du domicile de leurs parents, pendant les vacances scolaires ou sur les temps de loisirs. L'article R 227-1 du même code de l'action sociale et de la famille soumet les clubs sportifs à une obligation de déclaration pour les séjours spécifiques de mineurs (avec hébergement), qu'ils peuvent être amenés ponctuellement à organiser dans le cadre de la conduite de leurs activités particulières », en l'occurrence la pratique sportive. Cette dernière législation n'intéresse donc les clubs sportifs que pour une part très réduite, sinon exceptionnelle, de leur activité, qui, proposée sans hébergement, échappe à la définition des accueils de loisirs « offrant une diversité d'activités ».

L'importance des responsabilités éducatives et médiatrices du club sportif conduit à s'interroger sur la portée des dispositions régaliennes auxquelles celui-ci est soumis. La question, posée aujourd'hui au plan du principe, peut être ainsi formulée : doit-on exiger d'un club sportif des garanties complémentaires relatives à la prévention de la violence et des incivilités, et, si la réponse est positive, de quelle fonction de l'Etat relève cette exigence : la fonction régaliennne ou la fonction d'intervention ? Les obligations doivent-elles être imposées à tout établissement d'APS, à tout accueil collectif de mineur, ou seulement à une association sollicitant l'agrément de l'Etat ?

La législation relative aux établissements d'APS, tout comme celle aux accueils collectifs de mineurs, ont pour objet et justification la sécurité du pratiquant sportif ou du mineur, et, dans une certaine mesure, avec le contrôle de l'encadrement rémunéré, la protection du client. Cette législation illustre la fonction régaliennne d'un Etat surplombant le jeu économique et social, protecteur de l'individu et garant de l'intérêt général par l'édiction des règles. L'agrément est un instrument d'une politique d'intervention par laquelle l'Etat devient un acteur du jeu économique et social. Sous ce prisme, l'action de l'Etat est décrite comme l'accompagnement du développement d'une pratique des activités sportives dans le respect de certaines valeurs de désintéressement, de démocratie, de non discrimination et, plus récemment, d'égalité des sexes.

La question doit être rattachée à celle des obligations plus générales auxquelles sont soumises les associations sportives pour exercer leur mission de formation sportive des jeunes. La direction technique nationale du football, entendue dans le cadre de cette étude, a spontanément abordé le sujet en faisant observer qu'il n'existait aucune obligation juridique de qualification pour des animateurs bénévoles enseignant une discipline sportive aux adhérents d'une association, majeurs ou mineurs, alors qu'une telle obligation existe pour des animateurs, certes non rémunérés mais indemnisés, de centres de vacances ou d'accueils collectifs de mineurs sans hébergement. Il est utile de préciser que l'une des missions traditionnelles des DTN et des cadres techniques d'Etat territoriaux est l'organisation des formations d'animateurs bénévoles sanctionnées par des diplômes fédéraux, dont la détention, donc, n'est pas obligatoire pour exercer. La référence au secteur des accueils collectifs de mineurs serait d'autant plus pertinente que la réglementation qui leur est appliquée est à la fois rigoureuse - elle fixe notamment des taux d'encadrement (1animateur pour 12 mineurs) - et souple avec un bon compromis entre la recherche de garantie de compétence et l'accessibilité à ces fonctions d'encadrement. La qualification n'est en effet exigée que pour une partie de l'équipe des animateurs (75%) et les formations qualifiantes sont relativement légères, avec une partie théorique n'excédant pas 13 jours pour les animateurs et 15 jours supplémentaires pour les responsables de structures.

Dans l'hypothèse où des garanties de qualification minimale seraient exigées pour l'enseignement d'un sport à des mineurs, celles-ci pourraient être élargies à la transmission de certaines valeurs et règles de comportement dont l'importance pour notre cohésion sociale fait l'objet d'un consensus. La DTN de football a fait sienne cette préoccupation puisqu'elle est maintenant bien avancée dans la construction d'un module spécifique de formation, intégré aux diplômes fédéraux d'encadrement des jeunes footballeurs, qui traite du comportement du pratiquant, de l'éthique et du « fair-play », de l'hygiène de vie, du dopage, de l'arbitrage, des lois du jeu et de la réglementation des compétitions, avec une déclinaison des contenus selon les catégories d'âges. Ce module comprend un autre volet relatif au comportement de l'éducateur envers le public, dans le jeu, dans l'entraînement, et dans l'accompagnement du groupe. La conception de ces contenus de formation s'inspire d'un document pédagogique élaboré à l'usage des clubs par un conseiller technique, intitulé "*Règles de jeu, règles de vie*". Ce document présente, sous une illustration pédagogique destinée aux enfants et adolescents, la structure d'un projet éducatif de club.

2.1.2 Quatre orientations envisageables pour créer une nouvelle obligation juridique :

La question peut donc être reformulée de la façon suivante : est-il envisageable d'imposer à des clubs des exigences minimales dans l'exercice de leur mission éducative auprès de sportifs mineurs, soit au titre de la politique de développement de l'éducation au sport et par le sport, dont l'agrément est l'un des instruments, soit au titre de l'action régaliennne de l'Etat en matière de réglementation des établissements d'activités physiques et sportives ou de la protection des mineurs en accueil de loisirs, soit au titre des prérogatives de fédérations agréées ?

- **Modification des conditions d'agrément** : les dispositions de l'agrément pourraient se prêter à une telle introduction. L'agrément n'est pas une autorisation d'activité mais une reconnaissance, qui, si elle a légalement pour objet la possibilité d'obtenir une subvention, a aussi valeur de caution auprès du public. Mais cette option présente plusieurs inconvénients. Elle n'intéresserait qu'une minorité de clubs sportifs puisqu'un quart d'entre eux environ sont agréés. Cette disposition changerait la nature des conditions d'attribution de l'agrément qui, de formelles, deviendraient opérationnelles. Au delà de ces considérations, c'est l'agrément lui-même qui est aujourd'hui remis en question par les démarches de simplification administrative.

- **Introduction d'une obligation de qualification minimale, avec respect d'une charte éducative, dans la réglementation des établissements d'APS** : pour tout accueil de mineurs au sein d'un établissement d'activité sportive seraient imposées, en complément des dispositions relatives à l'encadrement rémunéré, des exigences minimales de taux et de qualification de l'encadrement des mineurs, et une obligation de faire respecter une éthique sportive. Compte tenu des difficultés actuelles pour faire appliquer la réglementation concernant l'encadrement rémunéré, cette disposition, qui concernerait donc les bénévoles, devrait faire l'objet d'une étude approfondie avant d'être mise en œuvre.

- **Extension de l'application de la législation relative à la protection des mineurs aux accueils sportifs de jour**. Cette option aurait pour effet de créer hors code du sport un droit applicable aux associations sportives, avec toutes les complications que cela entraînerait dans la mise en œuvre administrative de cette législation.

- **Intégration dans les obligations auxquelles les fédérations sportives soumettent les clubs qui leur sont affiliés, de règles d'encadrement des mineurs accueillis et d'une charte éducative**. La délivrance de l'agrément de l'Etat à une fédération serait soumise à une condition supplémentaire d'introduction dans les statuts de celle-ci et dans son règlement intérieur de règles d'encadrement des mineurs s'imposant à tous les clubs affiliés. Cette orientation présenterait l'avantage d'offrir une identité d'origine entre l'édiction de la réglementation et la délivrance des qualifications (les diplômes fédéraux). Elle permettrait de conforter le mouvement sportif dans sa mission éducative et de lui donner une responsabilité conforme à sa délégation de mission de service public, l'Etat conservant le droit de vérifier son application.

2. 2 Favoriser le lien entre le projet de club et la démarche de prévention des comportements de violence et d'incivilité.

La démarche éducative et préventive du club est l'objet principal de la stratégie à déployer, le résultat à atteindre pour modifier en profondeur des comportements. Cette démarche ne repose pas seulement sur l'édiction de règles ou même sur une organisation, c'est une mobilisation collective tendue vers un objectif.

Pour obtenir cette mobilisation dans l'ensemble du tissu associatif sportif, dont le degré de structuration est très inégal, il est indispensable d'identifier des outils et des modes d'assistance pertinents. Ce sujet relève des développements relatifs à la chaîne d'intervention et au corpus. Mais il est utile au préalable, dans un même souci d'intelligibilité et donc d'efficacité, d'appréhender le cadre global du projet associatif au sein duquel les nombreux discours adressés à un club sportif, au titre de la politique de développement des pratiques sportives et de certaines politiques interministérielles, comme le développement durable ou l'égalité d'accès aux responsabilités, peuvent être accueillis. Il est proposé d'utiliser à cet effet le référentiel général suivant.

Le **projet de club** est décliné en :

- **projet sportif**, décrivant les fonctions de recherche de performance, d'apprentissage sportif (la formation des jeunes), et de pratique récréative (pouvant être étendue aux publics très éloignés de la pratique sportive) ;
- **projet éducatif** qui rassemble toutes les actions éducatives et préventives périphériques à la pratique sportive sur lesquelles le club choisit de se mobiliser : lutte contre les incivilités, la violence et les abus sexuels, éducation à l'hygiène de vie, sensibilisation aux enjeux du développement durable, à la vie démocratique, etc. ;
- **projet social** qui décrit les initiatives éventuelles prises par le club pour lever les difficultés culturelles, matérielles (l'éloignement) ou financières d'accès à la pratique de certains publics ;
- **projet organisationnel et financier**, qui donne sa crédibilité et sa viabilité au projet d'ensemble, présentant une organisation, des compétences et des budgets prévisionnels.

Au sein du projet de club, le **projet éducatif** pourrait donc comprendre :

- **la charte éducative** : exposé de l'ensemble des sujets périphériques à la pratique sportive, sur lesquels le club s'engage, par approbation en assemblée générale, à mener une action éducative ;
- **les usuels du dirigeant et de l'éducateur** (précis des responsabilités de ceux qui agissent sur les autres membres du club et sur les personnes qui gravitent autour) ;
- **un programme de formations et d'animations spécifiques** (ex : arbitrage chez les jeunes) ;
- **des protocoles** permettant de réaffirmer périodiquement des engagements ;
- **des fiches pratiques**, ou tous autres documents pédagogiques, supports de communication confectionnés ou utilisés par le club.

2. 3 Améliorer la gestion des spectateurs et des supporters.

Les clubs professionnels, en particulier ceux du football, sont confrontés à la difficulté d'assurer la sécurité des personnes dans les grands rassemblements, et de maîtriser les comportements violents et incivils de petits groupes, responsables de l'image détestable que véhicule parfois le sport spectacle. Se reposant sur la force publique pour le maintien de l'ordre autour des stades et prenant en charge cette sécurité à l'intérieur, les dirigeants de ces clubs se félicitent des moyens juridiques coercitifs dont dispose aujourd'hui l'Administration et la Justice pour lutter contre les phénomènes de hooliganisme.

Les interrogations formulées dans le cadre de la présente étude peuvent être ainsi exprimées : quelles parts respectives doit-on accorder, dans la prévention de ces phénomènes, aux mesures de contention/répression et à celles de dialogue /animation/ appel à la sagesse ? Il sera alors possible, seconde interrogation, de préciser les responsabilités qu'il est utile de reconnaître aux associations de supporters dans cette démarche de « la main tendue ».

2.3.1 Les supporters "supportent"...

Les dirigeants de la ligue professionnelle de football, entendus à ce sujet, et ceux des six clubs professionnels sollicités, donnent à ces interrogations, excepté l'OM, des réponses nuancées mais convergentes. En substance, ils jugent que le public doit être l'objet d'une grande attention, que le dialogue avec les supporters doit être constant, qu'il faut saisir toutes les occasions de collaborer pour animer les tribunes et mener des projets de solidarité, mais que chacun doit rester dans son rôle : « les dirigeants dirigent, les joueurs jouent et les supporters supportent ».

2.3.2 ...sont respectés et soutenus...

Les dirigeants de clubs assument donc une attitude de respect à l'égard de toutes les associations de supporters. Ils s'appuient sur elles pour gérer les abonnements, en les chargeant, comme à Toulouse, de regrouper les commandes et de les distribuer, en identifiant un abonnement « supporters » comme à Lens. Ils sont en permanence ouverts au dialogue, comme en témoigne le président d'un grand club professionnel qui n'a pas hésité à donner son numéro de téléphone portable au responsable de l'association des ultras. Le RC de Lens et le PSG ont signé une convention avec leurs associations de supporters. Ils mettent des locaux à leur disposition pour qu'ils puissent préparer leurs animations, collaborent avec eux sur des actions de solidarité avec parfois appel à la générosité publique, dans lesquelles ces associations s'impliquent très volontiers. Parmi les témoignages reçus, méritent d'être cités celui des « South Winners » de Marseille qui participent depuis plus de 20 ans à des campagnes de sensibilisation (sur la lutte contre le SIDA, la mucoviscidose, en faveur des dons d'organes), à des actions de solidarité (distribution de repas aux SDF, collecte pour les victimes du tremblement de terre en Algérie, ..), à des campagnes de prévention (contre la violence dans les stades), et aussi ceux des associations de supporters du PSG, y compris des ultras, qui s'impliquent, entre autres, dans des luttes contre la mucoviscidose ou les discriminations.

2.3.3 ...mais ne gèrent pas le club...

Mais les dirigeants ne croient pas en la possibilité de déléguer la moindre parcelle de responsabilité à ces associations pour réguler les comportements violents et incivils. Ils constatent que leurs responsables n'ont pas de réelle influence sur leurs membres et que, au-delà du motif qui les rassemble, le soutien de l'équipe et l'attachement au club, leur indépendance intransigeante – au PSG les ultras vont jusqu'à refuser les déplacements organisés par le club – s'oppose à ce qu'ils jouent ce rôle supplétif.

Certains dirigeants doutent également de l'intérêt des manifestations supports de message, organisées avant match, au double constat que ce mode d'intervention est usé et que le public n'entre dans le stade qu'au tout dernier moment. D'autres jugent bénéfiques de créer une ambiance festive autour du stade, en y organisant, par exemple, comme à Toulouse, une fête foraine. Ils ne devraient cependant pas renoncer à toute initiative de communication. Les rappels aux bonnes attitudes par le speaker du stade avant le coup d'envoi, la mention de ces mêmes attitudes sur les billets d'entrées, sont des suggestions qui participent d'une attitude cohérente.

Enfin la conception des stades, dont les réflexions actuelles voudraient faire des centres de loisirs, d'activités culturelles, de restauration et de commerces, fréquentés à la journée, pourrait considérablement réduire le « champ de manœuvre » des fauteurs de violence.

Aujourd'hui donc, pour enrayer la violence, les dirigeants concentrent leurs efforts sur la surveillance vidéo, le contrôle aux entrées, la liaison fonctionnelle avec la police. Le PSG est parvenu à faire figurer sur les cartes d'abonnement la photo de leurs titulaires, et il a demandé une autorisation à la CNIL pour procéder à des contrôles biométriques à l'intérieur du stade.

La relation avec les associations de supporters (d'ultras, bien sûr, car les traditionnelles ne suscitent aucune difficulté et la relation avec les hooligans doit rester strictement sur le terrain de la contention et de la répression), pourrait donc emprunter la voie étroite d'un dialogue non naïf, construit sur l'acceptation de cette indépendance et de cette forme de radicalité. Pourrait ainsi être entretenue l'implication, très spontanément consentie, de ces associations dans des actions de solidarité et de citoyenneté (qui supposent une reconnaissance des valeurs de la République), en veillant à ce que les manifestations d'agressivité, qui participent d'une manière d'être, ne prennent pas un tour inacceptable. Peut-être y-a-t-il là une entrée nouvelle dans la conduite de nos politiques de Jeunesse.

2.3.4...et doivent être encadrés par des stadiers ou stewards formés.

La fonction de stadier répond à une obligation légale puisqu'aux termes des articles L.332.1 et L.332.2 du code du sport, l'organisateur d'un spectacle sportif est responsable de la sécurité des personnes dans l'enceinte de la manifestation et doit également surveiller ses accès.

Les stadiers ont une triple fonction : l'accueil (avec la possibilité légale depuis 2003 de procéder aux palpations et à l'inspection visuelle des bagages à mains), l'orientation et la prévention (repérer les conflits potentiels, les prévenir), le rétablissement de l'ordre relevant de la police.

Ils doivent donc être en nombre suffisant (1 stadier pour 100 spectateurs selon la Ligue de football professionnel) et surtout avoir reçu une formation adaptée.

Depuis septembre 2008, les agents exerçant des activités de surveillance et de gardiennage doivent justifier préalablement à leur emploi de leur aptitude professionnelle. Quatre possibilités s'offrent à eux :

- un certificat de qualification professionnelle(CQP) élaboré par la branche de l'activité concernée mais celui en cours n'est pas adapté au contexte événementiel,
- un titre reconnu par un Etat membre de l'Union Européenne,
- une validation d'expérience dans des conditions particulières de délais,
- une certification professionnelle enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP). Le diplôme « Agent d'Accueil dans une enceinte sportive recevant du public » de la Ligue de football professionnel n'y étant pas inscrit, restent deux titres homologués : celui d' « Agent de prévention et de sécurité » de l'Education nationale et celui de l'AFPA « Agent de sureté et de sécurité » mais ils ne sont pas adaptés aux besoins.

C'est pourquoi, à l'initiative du Toulouse Football Club, le diplôme « Agent de Surveillance en Sécurité Privée » a vu le jour. Classé en niveau 5, inscrit au RNCP, ce titre est attribué après une formation en centre de formation dispensant 3 unités : juridique, technique et relationnelle, des mises en situation pratique et du travail à distance.

Lors des entretiens, les responsables de la sécurité des clubs professionnels de Bordeaux, Nice, et Toulouse qui bénéficient de ce personnel formé nous ont fait part de leur satisfaction.

Par ailleurs et compte tenu d'un fort "turn over", ces mêmes personnes ont souligné l'intérêt de fidéliser les agents chargés de la surveillance des tribunes et de leur donner notamment une formation complémentaire en psychologie. Grâce à cette initiative, à Toulouse, des progrès sensibles dans les relations entre stadiers et supporters ont pu être observés.

3. MOBILISER LA CHAÎNE D'INTERVENTION.

3. 1 Les fédérations sportives et leurs comités.

Les fédérations sportives, délégataires ou seulement agréées, disposent, dans leur lutte contre la violence et les incivilités, de nombreux moyens d'actions par lesquels elles sensibilisent, mobilisent, accompagnent, soutiennent ou rappellent à leurs devoirs les clubs et les licenciés : règlements des compétitions, règlements disciplinaires, prononcé de sanctions disciplinaires, relevé statistique des incidents, formation des arbitres, réunions statutaires, formation des animateurs bénévoles, rédaction de codes de valeurs ou de chartes de comportements, production de référentiels techniques et pédagogiques, délivrance de labels, organisation de manifestations promotionnelles, organisation de concours ou de challenges, formation des dirigeants, visites périodiques de clubs. C'est l'utilisation coordonnée de ces différents « leviers » qui est la condition de l'efficacité. Quel est l'impact réel, en effet, d'une campagne de sensibilisation si la responsabilité éducative générale d'un animateur fédéral n'est pas abordée dans sa formation, si ce sujet n'est pas traité dans les réunions statutaires, ou si aucune stratégie d'accompagnement durable des clubs n'est mise en œuvre ? Ce principe de « covalence » est essentiel. Son application a des conséquences sur la construction des stratégies d'actions des fédérations, de leurs ligues ou comités territoriaux, et, incidemment, sur le cadre de présentation du projet de convention d'objectifs qui leur est imposé par leur ministère de tutelle.

Avant de revenir sur le contenu de cette stratégie fédérale et sur les conditions de son application dans les régions et les départements, il est utile d'examiner le fondement juridique de la responsabilité éthique et éducative d'une fédération sportive.

3. 1. 1 Les obligations juridiques des fédérations et du CNOSF.

3.1.1.1 Une référence de pure forme à la charte déontologique du CNOSF.

Parmi les dispositions que doivent comporter les statuts des fédérations sportives agréées, figure le respect de la charte de déontologie du sport que la loi confie le soin d'établir au CNOSF, après avis de la commission nationale du sport de haut niveau. Cette référence est aujourd'hui de pure forme.

La commission nationale du sport de haut niveau a eu à connaître en son temps d'un projet de charte des sportifs de haut niveau mais le CNOSF renvoie pour le reste aux principes fondamentaux de l'olympisme énoncés dans la charte de l'olympisme, véritable constitution du CIO. Ces principes sont rédigés dans la veine d'un discours humaniste un peu daté, dans une langue qui a sans doute beaucoup perdu de son pouvoir de signification : « philosophie de vie combinant les qualités du corps, de la volonté et de l'esprit..., développement harmonieux de l'homme en vue de promouvoir une société pacifique, Esprit olympique qui exige la compréhension mutuelle, l'esprit d'amitié, de solidarité et de fair-play ».

Ils sont suivis, dans un langage plus actuel, d'une présentation des missions du CIO, qui doit notamment « encourager et soutenir la promotion de l'éthique dans le sport ainsi que l'éducation de la jeunesse par le sport, et s'attacher à ce que l'esprit de fair-play règne dans le sport et que la violence en soit bannie ».

3.1.1.2 Une absence d'obligation d'édicter des règles éthiques ou de comportements :

Les dispositions des statuts des fédérations agréées doivent garantir le fonctionnement démocratique, la transparence de gestion, l'égal accès des femmes et des hommes aux instances dirigeantes. L'agrément peut être retiré, en autres motifs, pour une atteinte à l'ordre public ou à la moralité publique. Les statuts doivent prévoir un règlement intérieur, un règlement financier, un règlement disciplinaire conforme à un règlement type et un règlement disciplinaire particulier en matière de lutte antidopage.

Les fédérations agréées ont compétence pour former leurs cadres, leurs arbitres et leurs juges. Les fédérations délégataires ont, de surcroît, le monopole de la délivrance des titres de champions, de la sélection des sportifs participant aux compétitions internationales et de l'édiction des règles techniques propres à la discipline, ainsi que les règles applicables aux équipements et aux matériels utilisés pour les compétitions officielles. Aucune de ces dispositions ne traite explicitement des valeurs et des comportements des pratiquants. Une allusion y est glissée dans l'article R 132 10 du code du sport qui précise que, dans la répartition des compétences entre la fédération délégataire et sa ligue professionnelle, le contrôle du respect des règles techniques et des règles de sécurité, d'encadrement et de déontologie de la discipline appartient à la fédération. Apparaissent, au détour de dispositions réglementaire, les termes d' "encadrement" et de "déontologie" qui ne figurent pas dans la partie législative du code du sport.

Ni les dispositions relatives à l'agrément des associations sportives et des fédérations, ni celles relatives à la délégation, n'imposent donc formellement l'édiction de règles éthiques ou de comportements que ces organismes devraient faire respecter à leurs adhérents. Les fédérations qui se sont dotées de telles règles en ont pris seules l'initiative. Certaines, comme les fédérations d'arts martiaux, les ont puisées dans la philosophie constitutive de leur sport. Ces fédérations (de judo, de karaté, d'aïkido) disposent d'un "code moral" enseigné au pratiquant tout au long de son apprentissage, dont la finalité est la maîtrise de soi, le respect absolu de l'adversaire et des autres acteurs de la confrontation. Ce code nourrit le « cérémonial » qui entoure les compétitions ou les démonstrations. Les statuts de ces fédérations font très logiquement référence à ce code moral. Dans les autres fédérations de telles références sont rares. La fédération de rugby a rédigé une "*Charte d'éthique et de déontologie du rugby*" et institué un comité national du même nom chargé de veiller à son application. Elle intègre également dans la grille d'autoévaluation du label "*Ecole de rugby*" une rubrique « éthique et comportement » qui traite des attitudes que doivent adopter au bord du terrain les éducateurs et les accompagnateurs. Le statut du joueur de haut niveau mentionne par ailleurs l'obligation de ne pas porter atteinte à « l'intimité, l'honneur ou la considération d'autrui ». La fédération des clubs sportifs et artistiques de la défense s'est également dotée d'une charte éthique. La fédération de basketball impose dans ses critères de labellisation des écoles de mini-basket un contrat de confiance liant l'enfant, ses parents et le responsable de l'école, aux termes duquel l'enfant s'engage à respecter "copains, entraîneur, arbitre et adultes", ainsi qu'à être "convivial et poli". Les initiatives citées reviennent à des fédérations qui ont su maîtriser les comportements de leurs adhérents, ou surmonter les difficultés lorsqu'elles y ont été confrontées, comme le rugby qui a connu un nombre important d'accidents physiques très graves dans ses championnats.

3.1.1.3 Susciter l'établissement d'une charte éthique du sport pour le CNOSF

La faisabilité ainsi constatée d'une affirmation solennelle de règles morales ou éthiques fondatrices, « *La charte sportive* », « *La déclaration des droits et devoirs* » ou « *Le code moral* », foyer d'initiative, montre à l'évidence la possibilité d'établir un lien juridique entre ce document fédéral et la "charte déontologique" que le CNOSF a mission de rédiger. La référence à cette charte dans les statuts des fédérations ne serait plus alors une affirmation creuse. Cette remise en perspective serait l'occasion de s'interroger sur le choix du terme "déontologie", utilisé par la loi, qui n'est sans doute pas le plus approprié puisqu'il renvoie explicitement aux obligations morales régissant une profession, statut auquel il est difficile d'assimiler une fédération sportive, les organismes qui lui sont affiliées et leurs adhérents. Il n'est pas employé par le CIO qui lui préfère l'expression "*Les principes fondamentaux de l'olympisme*". Il serait sans doute plus judicieux d'utiliser les termes de "*Charte éthique du sport*". D'autre part, la compétence d'avis donnée à la commission nationale du sport de haut niveau sur ce projet de charte peut paraître en décalage avec la portée très générale d'une telle proclamation de valeurs. Le CNOSF ne se définit pas comme l'instance gérant la participation nationale aux jeux olympiques, mais bien comme le représentant de l'ensemble du mouvement sportif français. Il est même possible de s'interroger sur le bien-fondé d'un avis portant sur un acte qui pourrait être considéré comme relevant d'un domaine de souveraineté, lequel n'échapperait pas, bien sûr, au contrôle du juge.

La rédaction actuelle de l'article L 141-3 du code du sport : « *Le Comité national olympique et sportif français veille au respect de la déontologie du sport définie dans une charte établie par lui après avis de la Commission nationale du sport de haut niveau* », pourrait donc être remplacée par : « *Le comité olympique et sportif français établit la charte éthique du sport et veille à son application par les fédérations sportives et leurs licenciés* ».

L'article R 131-3 « *Les fédérations sportives qui sollicitent l'agrément prévu à l'article L. 131-8 doivent : ...,* » serait complété par un 6° : « *avoir formellement adopté un projet fixant les dispositions de nature faire respecter par ses membres et ses licenciés la charte éthique du sport établie par le CNOSF* ».

L'annexe à la partie réglementaire du code du sport, relative aux dispositions obligatoires des statuts des fédérations sportive agréées, serait également modifiée : "*les statuts... précisent... que : 1.1.5 elle prend les dispositions utiles pour faire respecter en son sein la charte éthique du sport établie par le CNOSF*".

3. 1. 2 Les moyens d'actions des fédérations

L'examen des actions menées par les fédérations a permis de dresser une typologie générale de leurs principaux moyens d'intervention. La référence à cette typologie serait utile pour améliorer l'homogénéité et la cohérence des démarches entreprises sur l'ensemble du territoire national. Il est proposé d'identifier 11 modes d'intervention :

- la rédaction du projet éthique de la fédération,
- les conditions d'affiliation des clubs à la fédération,
- l'accompagnement des dirigeants de clubs,
- l'adaptation du règlement des compétitions,
- le pouvoir disciplinaire : vers la sanction éducative,
- l'arbitrage : formation et obligations des clubs,
- les labellisations de clubs,
- la formation de l'encadrement technique et pédagogique bénévole,
- les référentiels d'apprentissage de la discipline,
- les actions de communications,
- l'observatoire des comportements.

3.1.2.1 Rédiger un projet éthique fédéral.

Ce projet éthique déclinerait la charte établie par le CNOSF. Le champ qu'il devrait embrasser correspond aux grands sujets auxquels le monde sportif est sensibilisé depuis plusieurs années : la prévention des incivilités et la violence, l'éducation à la citoyenneté, la prévention des abus à caractère sexuel, la préservation de la santé, la protection de l'environnement. Ces finalités pourraient être ordonnées et synthétisées autour de trois notions *"le souci de soi"*, *"le souci du monde"*: *"le souci des autres"*.

3.1.2.2 Faire du respect de règles d'encadrement des mineurs une condition obligatoire d'affiliation des clubs à la fédération.

Cette disposition correspond à la quatrième possibilité de choix de support juridique pour rendre obligatoires le respect par les clubs de règles d'encadrement de mineurs et l'adoption d'une charte éducative. La disposition devrait donc être introduite dans les statuts et reprise dans le règlement intérieur de la fédération.

3.1.2.3 Accompagner les dirigeants de clubs dans la formalisation et l'adoption d'un projet éducatif de club.

La fédération élargirait en bonne place dans sa stratégie la promotion de la charte éducative de ses clubs affiliés, qu'elle s'efforcerait de faire correspondre à son projet éthique. Elle mobiliserait sur cet objectif ses organes territoriaux, les comités régionaux venant en appui des comités départementaux. Ceux-ci tiendraient à la disposition des élus des clubs, en puisant dans le centre de ressource fédéral et, au besoin, dans celui des services de l'Etat, des modèles d'élaboration de projets, de précis de responsabilités, des outils méthodologiques et pédagogiques, et assureraient la formation et l'animation des dirigeants et des éducateurs. La fédération pourrait utilement être en relation avec le pôle ressources national d'Aix-en-Provence pour développer son propre centre ressource.

Parmi les initiatives pertinentes, peut être rappelée celle du district de football de Drôme-Ardèche, qui propose à des clubs dont la difficulté à maîtriser les comportements de leurs adhérents a été identifiée, un diagnostic de leur organisation. Ce diagnostic est assuré par une cellule composée d'un permanent du district, d'un dirigeant élu et d'un éducateur sportif vacataire. Le district se déplace également dans les clubs pour assurer des interventions pédagogiques auprès de leurs jeunes adhérents.

Ces actions d'accompagnement exigent la proximité géographique entre le club et l'organe de la fédération qui les assurent.

3.1.2.4 Intégrer l'application du projet éthique dans les critères de labellisation des clubs (projets éducatifs de clubs).

Ce moyen d'accompagnement de la structuration de certaines fonctions au sein des clubs est de plus en plus utilisé par les fédérations. Il a pour objet, dans la plupart des cas, la formation des jeunes, les pratiques récréatives ou l'accession au haut niveau. Les fédérations devraient désormais systématiquement intégrer dans leurs critères de labellisation une rubrique relative à l'application de leur projet éthique.

3.1.2.5 Intégrer un module éthique dans la formation de l'encadrement technique et pédagogique bénévole des clubs affiliés aux fédérations sportives.

La formation sanctionnée par une qualification fédérale, dont la détention deviendrait obligatoire pour tous les animateurs, ou une partie d'entre eux, encadrant les pratiques sportives des mineurs, devrait systématiquement intégrer dans son référentiel un module traitant des différents thèmes du projet éthique de la fédération. Même hors hypothèse d'une réforme juridique, l'abord de ces questions dans les formations fédérales des initiateurs, animateurs, éducateurs et entraîneurs des clubs devrait être systématique.

Dans le prolongement des diplômes fédéraux qui n'autorisent qu'une activité bénévole, les certificats de qualification professionnelle, négociés entre les partenaires sociaux dans un nombre croissant de sports devraient intégrer obligatoirement des modules relatifs à la conduite d'une démarche éducative générale et à la gestion des conflits.

3.1.2.6 Intégrer les valeurs et les comportements dans les référentiels d'apprentissage de la discipline.

Beaucoup de fédérations mettent à la disposition de leurs clubs affiliés des documents pédagogiques qui détaillent les contenus et les étapes des cursus d'apprentissages de leur discipline. Ces référentiels sont liés traditionnellement à des degrés de perfectionnement, qui "balisent" les cursus d'apprentissage (les ceintures et les grades dans les fédérations d'arts martiaux, les « galops » en l'équitation ou les « pagaies » en canoë-kayak), mais ils sont aussi proposés indépendamment chez d'autres fédérations, de sports collectifs notamment. Ces référentiels servent naturellement de support aux actions de formation de l'encadrement technique et pédagogique. Devraient être intégrée dans ces documents la présentation détaillée des comportements et savoirs attendus des pratiquants selon les catégories d'âge au regard du projet éthique de la fédération.

3.1.2.7 Généraliser les sanctions éducatives dans la politique disciplinaire des fédérations.

Le pouvoir disciplinaire est généralement exercé avec rigueur, sinon sévérité, par les fédérations. Les expérimentations de sanction éducative (formation à l'arbitrage et à la gestion des conflits, expérience d'arbitrage, animation d'école de sport, ...) ayant donné des résultats probants, il est préconisé d'y recourir dans toute la mesure du possible. Il peut également être envisagé de généraliser le lien entre la sanction sportive et la sanction "civile" pour les cas les plus graves en reprenant l'opération « Espace réparation », expérimentée dans certains départements, qui institue une collaboration entre les services de l'Etat, la Justice et le mouvement sportif pour transformer la « sanction » en « réparation » du préjudice causé (lettre d'excuse, dédommagement financier, participation à des tâches d'intérêt général).

Enfin l'initiative du district de football meusien déléguant au club la compétence, avec la constitution d'une commission de discipline, du prononcé de la sanction à l'encontre de ses adhérents dont les comportements ont fait l'objet d'une saisine du district ou de la ligue, mérite d'être reprise sinon généralisée. Elle transfère en effet un pouvoir qui met le club dans l'obligation d'agir pour lutter contre les mauvais comportements de ses propres membres. Cette mesure viendrait en complète cohérence avec la stratégie générale d'investissement dans la cellule club qu'il est proposé d'adopter. La commission de discipline, réunie par délégation de la fédération, pourrait en outre être utilisée par le club comme instance de décision d'éventuelles mesures disciplinaires que l'application de son projet éducatif réclamerait.

3.1.2.8 Adapter le règlement des compétitions.

L'institution des « bonus-malus » par le district de football de Drôme-Ardèche en témoigne, il est possible de porter au cœur même de l'enjeu sportif, en l'intégrant dans les règles des classement des championnats, la lutte contre la violence et les incivilités sur les terrains de sports. Les clubs entament le championnat avec un capital de 6 points forfaitaires, qu'ils perdent en cours de saison au rythme des suspensions de match auxquels sont condamnés leurs joueurs. Cet exemple mérite d'être repris à large échelle.

Enfin la politique, de plus en plus répandue, des ligues et districts de football, d'envoi de délégués expérimentés sur les rencontres signalées, pour prévenir les incidents par la médiation et nourrir d'observations récentes la réflexion sur l'amélioration des dispositifs de lutte, pourrait utilement être promue en doctrine par les fédérations, et figurer dans l'énoncé de leur stratégie générale.

3.1.2.9 Pour une autre politique de l'arbitrage.

La qualité de l'arbitrage est un facteur non négligeable du « climat » d'une rencontre sportive et elle influe donc sur les comportements dans le jeu et autour du terrain. La qualité ne s'apprécie pas seulement dans la capacité à éviter les erreurs mais aussi dans l'attitude générale de l'arbitre, dans l'affirmation sereine d'une autorité dénuée d'agressivité. La meilleure méthode de recrutement d'arbitres à même de réunir ces deux compétences, la sûreté de jugement et le juste ton, n'est pas, comme l'a récemment analysé la fédération de football, l'obligation de désignation d'un candidat par tous les clubs. Les critères de "sélection" utilisés, en effet, n'y sont pas toujours en rapport direct avec les qualités recherchées. La fédération a donc décidé de revoir sa politique en optant pour l'introduction d'une sensibilisation à l'arbitrage dans l'apprentissage du jeune pratiquant dès l'âge de 13/14 ans, en incitant les éducateurs de clubs à orienter en nombre de jeunes joueurs vers une formation et une carrière d'arbitre, en améliorant les méthodes de formation des jeunes arbitres par l'utilisation de caméscopes et d'oreillettes, et, enfin, en intégrant dans les cursus de formation à l'arbitrage un module "gestion des conflits".

Ces intentions ont la valeur d'un enseignement de portée générale dans l'approche des politiques d'arbitrage. En marge de ces réflexions, la fédération de football devrait examiner la conception qui lui est si spécifique, n'étant partagée par aucune autre, de la figure solitaire, inaltérable, quasi romantique, d'un arbitre souverain, ne revenant jamais sur ses décisions, ne les justifiant ni ne les expliquant pas, infirmant les signalements de ses assesseurs, et n'ayant jamais recours au moindre moyen technique de vérification.

Les dispositions relatives au recrutement et à la formation des arbitres pourraient être utilement complétées par la diffusion de pratiques d'accompagnement personnalisé des arbitres dans les comités régionaux et départementaux, en reprenant notamment l'expérience de permanence d'écoute.

3.1.2.10 Finaliser les actions de sensibilisation - communication.

Les initiatives entrant dans cette catégorie sont nombreuses et de nature diverse : organisation de tournois, protocoles d'engagement de joueurs avant les matchs, tenue de colloques, organisation de challenges, organisation de concours de productions à caractère artistique, information dans les écoles, diffusion de documents vidéos, Il est très difficile d'évaluer les retombées de ces actions. Les fédérations ne sauraient trop être encouragées à considérer que les actions de communication ne constituent pas en soi une politique, mais qu'elles viennent en accompagnement d'une stratégie globale.

Parmi ces actions, la valorisation des bons comportements par les propositions de challenges constitue une des démarches pédagogiques qu'il convient le plus nettement d'encourager.

3.1.2.11 Collaborer à la constitution d'un observatoire des comportements.

L'observatoire géré par la fédération française de football est une expérience probante, qui peut encore être améliorée, mais dont il est très difficile d'imaginer la généralisation à toutes les fédérations sportives. Pourtant un dispositif de collecte d'informations dans tous les sports offrirait une ressource d'intérêt majeur, de toute évidence, pour connaître la réalité du phénomène, pour en approfondir l'analyse, mais également pour évaluer l'efficacité des politiques suivies.

Il est donc proposé de s'inspirer de cette expérience pour la généraliser en installant dans toutes les directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) des observatoires interdisciplinaires des comportements.

Ces observatoires seraient alimentés directement par les clubs ou bien par les comités départementaux. Les données recueillies régionalement seraient consolidées au plan national, ce qui permettrait à l'ensemble des fédérations de disposer de statistiques propres à leurs licenciés. La fédération de football conserverait son dispositif, le transfert des données collectées vers les DRJSCS ne devant pas poser des difficultés techniques insurmontables.

3. 1. 3 Sensibiliser les acteurs du sport professionnel et du sport de haut niveau à la valeur d'exemple de leurs comportements.

Les sportifs de haut niveau, les joueurs, les dirigeants, les entraîneurs de clubs professionnels sont soumis à la pression d'enjeux sociaux et économiques qui leur font commettre parfois des écarts de langage et de comportements. Ces écarts restent, somme toute, relativement rares et, pour les plus graves, sont relevés et dénoncés par les médias. Il convient cependant, sans forcer le trait, d'évaluer leur incidence sur l'entretien des petites incivilités ordinaires et incidents plus sérieux qui font le quotidien de la vie sportive dans nos villes et nos campagnes : contestations des décisions de l'arbitre de la part des joueurs, des entraîneurs, des dirigeants et bien sûr du public, déstabilisation larvée des adversaires avant les rencontres, sifflets et injures pendant, gesticulations des entraîneurs le long de la ligne de touche, bagarres sur le terrain, parfois algarades croisées entre joueurs, dirigeants et spectateurs après le coup de sifflet final.

Parce que ces travers si humains, captés par les micros et caméras, puisent à la même source que des mœurs répandues du sport amateur, ils forment avec elles un arc de normalité qui écarte toute remise en question. L'exposition médiatique confère donc une responsabilité particulière, qui impose un devoir d'exemplarité. Un exemple récent de ces petits incidents mineurs, quasi anodins, et pourtant graves, soupesés à l'aune de leurs réelle signification, illustre cette réalité banale. Un entraîneur de 1^{ère} division de football, interviewé après un match perdu, joué à huis clos à domicile, en proie à une déception bien compréhensible, a tenu à exprimer sa totale hostilité à la mesure qui avait privé son équipe du soutien du public. Il n'a pas eu le réflexe de juger que la décision avait été motivée par un comportement inacceptable de quelques spécimens dudit public et qu'une sanction, pour être efficace, doit être comprise, donc expliquée et soutenue par tous ceux qui exercent une influence, même minime, sur ces franges extrêmes et sur l'ensemble des sportifs et dirigeants amateurs.

Ce devoir pourrait être fixé par un code de déontologie auxquels se soumettraient contractuellement les dirigeants, les entraîneurs et même les joueurs. Les manquements n'appelleraient pas nécessairement des sanctions d'ordre disciplinaire, telles des interdictions de banc de touche, mais devraient systématiquement faire l'objet de la part de ceux qui en sont les auteurs de la présentation publique d'excuses ou de regrets et de la réaffirmation du bien-fondé du code de conduite auxquels ils adhèrent.

Enfin, dans les procès en immoralité quasi-permanents dont le sport est la cible, il convient de ne pas confondre ce qui relève de l'application des lois du jeu, laquelle est, dans la quasi-totalité des disciplines, de la seule et stricte compétence de l'arbitre et dont la mauvaise interprétation ne peut en aucun cas être imputée aux joueurs (sauf à préciser dans les règlements qu'ils sont habilités à intervenir auprès de l'arbitre pour faire modifier une décision en leur défaveur), et ce qui relève de la violence et des incivilités commises dans et autour du jeu. Un peu de pédagogie à cet endroit serait utile.

Il faut également admettre l'évidence que, dans le sport spectacle, les retransmissions télévisées des rencontres sportives créent entre l'arbitre et le "reste du monde" une inégalité insupportable qui doit être corrigée pour ne pas contrarier les efforts de restauration de "l'exemplarité" du sport.

3. 2 Le ministère de tutelle et le CNDS.

Le choix des orientations, des méthodes et des outils structurant la politique de l'Etat doit être guidé par une compréhension fine de la nature des services aujourd'hui attendus des clubs sportifs, de leurs modes d'organisation, de leurs forces, de leurs faiblesses, et des logiques d'action des fédérations. Seront examinés avec cette préoccupation quatre moyens d'intervention de l'Etat.

- 1 Les qualifications professionnelles.
- 2 Les conventions d'objectifs,
- 3 Les conseillers techniques sportifs,
- 4 Les services déconcentrés.

3. 2. 1 Les certifications professionnelles.

L'Etat a la pleine maîtrise de la définition des compétences et des contenus de formations des diplômes qu'il délivre. Les titulaires de ces diplômes constituent l'écrasante majorité des professionnels employés à titre principal par les structures affiliées aux fédérations sportives, et même de ceux qui y sont rémunérés au titre d'une activité accessoire. Ces éducateurs et coordonnateurs ont une influence importante sur l'application du projet de leur employeur. Il était donc utile d'examiner les textes officiels décrivant les prérogatives, compétences et référentiels de formation de ces différents diplômes.

3.2.1.1 Constat : l'éthique du sport diversement intégrée dans les référentiels professionnels et de certifications des diplômes délivrés par l'Etat.

Le brevet d'Etat d'éducateur sportif (BEES) des 1^{er} degré, 2^{ème} degré et 3^{ème} degrés.

Le BEES 1^{er} degré, diplôme de référence, progressivement remplacé, aujourd'hui, par le BPJEPS, au niveau IV de la classification professionnelle, et par le DE et DES, aux niveaux III et II, intègre dans l'annexe décrivant le « programme de connaissances minimales nécessaires à l'éducateur sportif du premier degré », des notions relatives à l'« esprit sportif » :

Les notions relatives à l'« esprit sportif » sont ainsi présentées :

- la nécessité et l'importance de l'arbitrage ; arbitre, un rôle essentiel pour organiser et protéger le jeu ;
- les notions générales d'arbitrage ;
- le respect d'autrui ; respect de l'arbitre, et de ses décisions ; respect des adversaires et de leurs différences : bannir les agressions verbales ou physiques, les commentaires incorrects, les gestes déplacés et valoriser l'élégance du geste et du comportement.
- les nouveaux problèmes de société :
- l'accueil des populations sensibles (quartiers difficiles, publics défavorisés...).

Le thème n'est plus abordé dans les programmes des connaissances des BEES 2^{ème} et 3^{ème} degrés, vraisemblablement parce que les activités visées par ces qualifications, le perfectionnement sportif, la formation des cadres, l'expertise et la recherche, ne correspondent pas à des interventions directes auprès de la masse des pratiquants, seul terrain sur lequel les questions d'éthiques, de violence ou d'incivilités étaient appréhendées.

Le brevet professionnel de la jeunesse, du sport et de l'éducation populaire.

La fiche descriptive de l'activité à laquelle prépare la formation du BPJEPS aborde, dans la mouvance du BEES, et avec la spécificité de l'approche formative par acquisition de compétences, à la rubrique « *Conduite de séances et de cycles d'animation et de découverte* », le sujet en ces termes :

« Il explicite les règles de vie collective ; il explique les règles de l'arbitrage ; il veille au respect de la démarche éducative dont la socialisation, la cohésion, le respect de l'autre ; il favorise l'expression individuelle ; il met en place des situations de partage d'effort qui favorise l'esprit de collaboration ; il veille au respect des adversaires et des décisions arbitrales ; il prévient les comportements à risque pour la santé physique et morale des publics ; il veille au respect de chaque femme et de chaque homme ; il propose aux participants d'assumer la gestion de différentes tâches (score, arbitrage, temps de jeu) ; il veille au comportement des pratiquants en dehors du terrain et des vestiaires ; il valorise le respect des partenaires, des adversaires et de l'arbitre dans les séquences de jeu et de compétition ».

Le référentiel de certification, qui comprend 10 unités de compétences, explicite dans la 6^{ème} les capacités suivantes :

Etre Capable de faire respecter les règles et le règlement

- de contribuer au respect de l'arbitrage,
- de faire respecter les valeurs transversales au sport par rapport à la coopération, l'entraide, le respect de l'adversaire.

Etre Capable d'agir en cas de maltraitance dans une action d'animation sports collectifs

- de prévenir les cas de bizutages ;
- d'agir en mettant en place des rapports de force équilibrés,
- d'alerter les responsables lorsqu'il repère un cas de maltraitance ou de comportement sectaire.

Le brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien de la jeunesse et des sports (BAPAAT).

Ce diplôme de niveau V décrit des prérogatives professionnelles d'accueil, d'information et de participation à la prise en charge du public, d'animation en situation d'autonomie limitée, et de transfert de connaissances limité aux nécessités de la conduite de l'activité et aux consignes de sécurité.

Le référentiel de certification présente 12 entrées, parmi lesquelles la technique de communication, la logistique, la pédagogie, la qualité, la technique de secrétariat, l'expression écrite, le cadre d'activité. A l'entrée « qualité » il est écrit « *avoir le souci de la qualité de son comportement et de ses actes professionnels*. C'est la seule référence, lointaine, à l'éthique et la prévention des incivilités et de la violence dans le sport. L'idée d'introduire ces notions n'est probablement pas venue à l'esprit des concepteurs de la formation, dans une période où le sujet n'était pas d'actualité, ou bien, a été éludée parce que la situation d'autonomie limitée du titulaire du diplôme fait peser sur le seul responsable de niveau supérieur la charge de l'exemple, du contrôle des situations et de l'éducation du public.

Le diplôme d'Etat de la jeunesse et des sports (DEJEPS) et le diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse et des sports (DESJEPS)

Peut-être par la même influence de « l'air du temps », ou plus sûrement parce que la logique d'élection à des registres plus élevés et spécialisés de compétences fait disparaître du champ de vision des thèmes qui pourraient cependant être utilement repris à un autre niveau de responsabilité, le sujet est à peine effleuré dans les descriptifs et référentiels des diplômes de niveau III et II.

➤ Le diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et des sports (DEJEPS) est organisé en 4 unités constitutives. 2 sont communes aux 2 spécialités du sport et de la jeunesse, 1 est spécifique à la spécialité (sport ou jeunesse), 1 à la mention (une discipline ou un champ professionnel particulier. Ces unités définissent les compétences suivantes :

- *concevoir des programmes* (de perfectionnement sportif),
- *coordonner la mise en œuvre d'un projet* (de perfectionnement sportif) ;
- pour l'unité de la spécialité : *conduire une démarche de perfectionnement sportif*,
- pour celle de la mention : *conduire des actions de formation*.

Le référentiel de certification du même diplôme décrit les quatre unités suivantes :

- *conception de programmes*
- *coordination de mise en œuvre*,
- *conduite d'une démarche*,
- pour la 4^{ème}, « *encadrement de la discipline sportive définie dans la mention en sécurité* », en lieu et place de « *conduite d'actions de formation* ».

Sur 62 items constitutifs du référentiel professionnel, 3 font plus ou moins référence à la question des comportements et de l'intégrité des personnes : dans l'unité « préparer un projet de performance sportive » : « *il prend en compte les réalités sociales, éducatives et culturelles des publics concernés* » ; dans l'unité « Conduire une démarche de perfectionnement » : « *il prévient le dopage et les comportements à risque* » et « *il veille au respect de l'éthique sportive* ».

Sur les 13 objectifs intermédiaires de premier rang et 56 de second rang du référentiel de certification, un, relatif à l'objectif terminal « *concevoir un projet d'action* », est ainsi décrit : « *Inscrire son action dans le cadre des orientations et des valeurs de l'organisation dans une perspective éducative* », et un autre, relatif à l'objectif d'intégration 4 (encadrer la discipline sportive en sécurité) : « *agir en cas de maltraitance des mineurs* »

➤ Les dispositions relatives au diplôme d'Etat supérieur (DESJEPS) sont construites sur le même modèle. La « conception d'un projet de perfectionnement » est devenue « *la préparation d'un projet stratégique de performance* », la « coordination de la mise en œuvre d'un projet de perfectionnement » est devenue « *le pilotage d'un système d'entraînement* ».

La « conduite d'une démarche de perfectionnement » s'est transformée en « *direction de projet sportif* », d'une part, « *l'évaluation du système d'entraînement* », d'autre part. Et « Encadrer la discipline en sécurité/ conduire des actions de formation » se sont transmutes en « *organiser des actions de formation de formateurs dans le cadre des réseaux professionnels de l'organisation* », pour le référentiel professionnel, et « *concevoir des actions de formation adaptées aux besoins des réseaux professionnels de l'organisation* » d'une part, « *réaliser les démonstrations techniques en sécurité* » d'autre part, pour le référentiel de certification.

Toute référence, même allusive, au thème de l'intégrité des personnes et des violences a disparu du référentiel professionnel. Dans le référentiel de certification, les mêmes mentions, figurant au DE, de « *respect des objectifs, valeurs et méthodes de l'organisation dans une perspective éducative* » et « *d'action en cas de maltraitance des mineurs* » apparaissent respectivement à l'UC1 et à l'UC 4.

3.2.1.2 Intégrer le thème de la prévention des incivilités et de la violence dans les référentiels professionnels et de certification des DEJEPS et les DESJEPS.

Le BAPAAT est aujourd'hui remis en question par les analyses des partenaires sociaux sur les niveaux pertinents d'exercice d'une fonction d'animation, et également par la création des certifications de qualifications professionnelles (CQP), qui pourront constituer une bonne propédeutique pour accéder aux formations de niveau 4 et 3. Une révision des référentiels de ce diplôme ne constitue donc plus un enjeu essentiel.

Le sujet est correctement défini dans le référentiel de certification du BPJEPS. Une instruction aux directions régionales pourrait leur rappeler l'importance de s'assurer que les dossiers de demande d'habilitation des organismes de formation respectent scrupuleusement ce référentiel. Il peut également être suggéré à ces organismes de traiter le sujet en s'appuyant sur les différents outils rendus disponibles (charte éducative, guide d'élaboration de projet éducatif de club, etc).

Pour les DEJEPS et les DESJEPS un aménagement des référentiels professionnel et de certification pourrait utilement être envisagé, afin que soit bien établie la responsabilité des titulaires de ces diplômes, au double titre de leur fonction d'encadrement de sportifs en perfectionnement et recherche de performance, et de leur fonction de conduite d'un projet d'organisation, qui implique en toute logique le management d'animateurs et éducateurs.

3.2.2 Les conventions d'objectifs signées avec les fédérations sportives.

3.2.2.1 Des progrès incontestables pour promouvoir la cohérence des politiques fédérales.

Les fédérations sportives sont invitées chaque année à rédiger un projet de convention d'objectifs qui est instruit ensuite par les services de la direction des sports et fait l'objet d'une décision d'attribution d'aides financières, réparties sur différentes actions dûment identifiées. L'élaboration du projet est encadrée par une lettre « politique », qui énonce les grandes priorités du ministre, et par un guide méthodologique qui détaille les actions éligibles à une aide financière.

Pour l'exercice 2008 la lutte contre les incivilités et la violence constituait l'un des 23 thèmes, ou "fiches", rattachés aux 4 actions du programme sport. Elle relevait de l'action « Prévention par le sport et protection du sportif ». Les fédérations étaient « vivement incitées à développer des projets visant à conforter le rôle, la place et la formation des arbitres ». La même fiche insistait sur une autre priorité qui était la prévention des violences sexuelles.

Chez les fédérations délégataires, 20 demandes ont été soutenues pour un montant total de 399 000 € : 1 portait sur le fonctionnement de l'observatoire et sur la valorisation des initiatives locales (le football), 2 sur la structuration fédérale (taekwondo, football américain), 1 sur les règlements (Tennis de table), 1 sur de l'initiation (tir à l'arc), 1 sur la formation des cadres (triathlon), 1 sur une action en milieu carcéral (kick-boxing), 1 sur un regroupement des pratiquants à risque (haltérophilie) 9 sur l'arbitrage (boxe, la voile, l'escrime, lutte, natation, handball, tennis, roller skating, squash), 1 sur la valorisation de l'esprit sportif en référence au code moral (le judo).

Chez les autres fédérations agréées, 18 projets ont été soutenus pour un montant total d'aides de 282 400 €. La nature des actions soutenues est variée : messages diffusés au cours des manifestations, promotion de l'arbitrage, soutien à l'organisation de stages sur les thèmes de la citoyenneté et du fair-play, édition d'une brochure sur le traitement des conflits, promotion du code du sportif. Font partie de ce groupe de fédérations l'AFCAM (les arbitres), l'AFSVFP (sport sans violence), la FASF (les supporters) et la LICRA (lutte contre le racisme).

En 2009 le cadre de présentation des projets a été repensé pour inciter les fédérations à décrire leur stratégie générale. Une approche transversale par thème (publics prioritaires, développement durable, ...) permet de rassembler tous les axes d'interventions retenus, quelle que soit l'action du programme Sport à laquelle ils se rattachent (développement, haut-niveau, protection ou métiers). Pour chaque thème, les fédérations étaient invitées à rédiger un plan d'action défini comme *"une ensemble d'actions d'une même rubrique concourant à la même finalité"*. Cette approche transversale a permis de réduire le nombre de fiches de 23 à 16.

Au sein de l'action 1 du programme Sport, *« Promotion du sport pour le plus grand nombre »*, 2 fiches seulement traitent des politiques de développement des pratiques pour le plus grand nombre, la fiche n° 1 intitulée *« structuration fédérale et projet de développement »* et la fiche n° 3 : *"lutte contre les incivilités et la violence"*. Les choix des thématiques des 16 fiches retenues apparaît comme un compromis entre la volonté de faire un tout cohérent de la politique sportive fédérale et la préoccupation de conserver une vision précise des soutiens affectés à quelques sujets particuliers, suivis par des bureaux spécifiques au sein de la direction des sports : le sport de haut niveau (5 fiches, si l'on intègre celle relative aux stages de sportifs dans les disciplines non reconnues de haut niveau), le sport santé (3 fiches), les métiers et formations professionnelle (2 fiches) ; ou à caractère non reconductible : l'international avec l'organisation de grands événements (1 fiche).

Dans cette logique, le maintien d'une fiche spécifique pour la lutte contre les incivilités et la violence peut étonner. Le développement durable relèverait d'une approche transversale mais non la lutte contre les incivilités. Or les développements précédents avaient pour objet de montrer que ce sujet requiert la mobilisation de nombreux "leviers" (modes d'intervention) dont disposent les fédérations : formations de cadres qualifiantes, gestion des compétitions, recrutement des arbitres, labellisation de clubs, politique disciplinaire, etc. En 2009, les directives relatives à cette fiche étaient ainsi rédigées : "Le ministère poursuit son engagement en faveur des actions privilégiant la prévention et la lutte contre les incivilités et la violence dans les rencontres sportives et autour du sport. Les fédérations sont, notamment, vivement incitées à développer, en les distinguant, les actions visant à conforter le rôle, la place et la formation des arbitres".

Le nombre de dossiers soutenus, chez les fédérations délégataires, au titre de la prévention de la violence et des incivilités a été ramené à 10, pour un montant total plus important de 503 000 € (qui s'explique par la progression de l'aide au fonctionnement de l'observatoire des comportements du football) : la boxe pour ses actions en milieu défavorisé, le char à voile pour une campagne de prévention, le football américain pour le développement de la pratique, le football, donc, pour l'observatoire des comportements, le hockey sur glace pour une table ronde sur l'arbitrage, le judo pour la valorisation de l'éthique et du code moral, le surf pour des actions en direction de publics en difficulté sociale, le tennis pour l'opération « soyez sport – tennis en liberté », la voile pour la formation et la promotion des arbitres, le volley-ball pour la même opération espoir banlieue qui semble plus s'apparenter à une action de détection de jeunes talents qu'à la prévention des incivilités dans le sport.

Chez les fédérations agréées, les thématiques et le montant des soutiens étaient proches de ceux de l'année 2008.

3.2.2.2. Evoluer vers un plan d'action « prévention de la violence et des incivilités » plus stratégique.

Le nouveau cadre de présentation des projets de conventions d'objectifs, introduit en 2009, constitue incontestablement un progrès, et, avant d'en apprécier les effets, il serait sage de laisser le temps aux fédérations de se l'approprier. L'exercice qui leur est demandé est en effet conceptuellement plus difficile. Il exige d'elles qu'elles présentent une véritable stratégie d'action pour chacun des grands sujets sur lesquels elles sont appelées à se mobiliser. C'est ce qui est recherché dans la lutte contre les violences et les incivilités.

La relative faiblesse (en nombre et en qualité) des projets recueillis sur ce thème au cours des deux dernières années démontre la nécessité d'aborder la question de manière différente. Le traitement de ce sujet ne peut être isolé des autres thèmes d'actions de la fédération.

L'exemple de la formation de cadres en fournit une bonne illustration. La définition d'un référentiel de formation d'animateur répond naturellement (et donc implicitement) à la finalité d'amélioration de la qualité de performance des pratiquants de la discipline. La prise en compte du sport récréatif dans les objectifs de la fédération a demandé un effort important pour introduire de nouveaux référentiels dans ces formations. C'est le même effort qui est demandé aujourd'hui pour donner aux animateurs la capacité de lutter efficacement contre les incivilités et la violence. Les fédérations doivent donc être mises dans la situation de travailler à la confection de modules de formation traitant de ce thème. Si le cadre de présentation de la convention d'objectif met sur le même plan, comme c'est encore le cas, « les formations de cadres » et « la lutte contre les incivilités », même s'il est précisé dans la rubrique relative à ces formations que les formations fédérales d'animateurs ont pour objet de « permettre aux éducateurs sportifs et aux entraîneurs bénévoles ou professionnels ainsi qu'aux arbitres, juges, commissaires et dirigeants de s'adapter aux évolutions du projet fédéral, de leurs fonctions ou des publics », les fédérations y verront deux champs d'interventions distincts. Il est donc important que le plan des finalités soit clairement séparé du plan des modes d'intervention, même si l'exercice est rendu difficile par la nomenclature du programme sport qui a créé une action « formation et emploi » à la suite des trois actions, « développement des pratiques », « sport de haut niveau » et « protection du sportif ».

Il serait donc utile de franchir une étape supplémentaire dans le processus de réforme en adoptant les principes suivants :

Premier principe : la note d'orientation adressée aux fédérations a pour objet de présenter les thèmes d'actions sur lesquels elles sont attendues. Ceux-ci sont exclusivement des objectifs de politique sportive (ex : développement de la pratique sportive de publics particuliers, parcours d'excellence sportive, suivi médical, développement durable, lutte contre les incivilités et la violence...) en aucun cas des modes d'intervention ou des moyens (ex : stages, formations de cadres bénévoles, indemnités des cadres techniques).

Deuxième principe : les fédérations sont invitées, comme en 2009 à présenter pour chaque thème sur lequel elles agissent ou se mobilisent un plan d'actions décrivant des objectifs et les modes d'interventions utilisés.

Troisième principe : l'organisation générale de la fédération, sa structuration, est décrite, hors présentation des plans d'actions thématiques, comme une conséquence de ces orientations stratégiques.

Quatrième principe : les fédérations sont invitées à adopter une comptabilité analytique construite sur leurs modes d'intervention : organisation de stages, organisation de compétitions, formation de cadres, formations de dirigeants, dispositif de labellisation, surveillance médicale, etc. Une nomenclature type, dont elles pourraient s'inspirer, leur serait utilement proposée à cet effet.

Cinquième principe : ce niveau de détail financier devrait être jugé suffisant pour contrôler l'emploi des crédits de l'Etat. Le coût exact de tel ou tel plan d'actions, en faveur du développement de la pratique des handicapés par exemple, ne serait pas connu, mais le plan serait décrit avec des modes d'intervention identifiés. Les budgets de chacun de ces modes d'intervention (ex : formation de cadres, labellisations de clubs, règlements de compétitions, sensibilisations de dirigeants, ...), intégrant plusieurs objectifs (ex : formation sportive des jeunes, développement des pratiques féminines, lutte contre les incivilités, éducation au développement durable, ...) serait lui aussi connu. Si pour tel ou tel plan il était jugé nécessaire d'en connaître le coût exact, devraient alors être introduites des sous-rubriques d'objectifs dans la nomenclature par modes d'interventions.

Dans cette organisation, la prévention des incivilités et la violence constituerait un plan d'actions rattaché à la petite constellation des thèmes d'éducation et de prévention périphériques à la pratique sportive : développement durable, citoyenneté, incivilités, harcèlement sexuel. Les orientations proposées sur ce thème aux fédérations uni-sport identifieraient les modes d'intervention qui devraient naturellement être mobilisés, et pour celles dont la raison sociale est de porter un message (AFCAM, l'AFSVFP, la FASF, LICRA), une attention toute particulière serait portée à l'impact de leur action.

3. 2. 3 Les conseillers techniques sportifs de l'Etat.

Le ministère de la santé et des sports dispose de plus de 1600 conseillers techniques sportifs, qui exercent les fonctions de directeur technique national (DTN), entraîneur national (EN), conseiller technique national (CTN) et conseiller technique régional (CTR). Placés auprès de fédérations sportives habilitées pour assurer une mission de service public, ils agissent pour développer les pratiques sportives au sein des clubs, pour détecter les jeunes talents, préparer l'élite sportive et former les cadres bénévoles et professionnels.

Ils sont donc le relais naturel des initiatives prises par leur administration employeur pour mobiliser les fédérations dans la lutte contre les incivilités et la violence. Les échanges fonctionnels entre l'administration et les élus des fédérations peuvent donc être rendus plus efficaces par une mobilisation directe de ces fonctionnaires sur des sujets spécifiques, pour susciter leur réflexion sur les stratégies à déployer et les associer à la construction d'outils méthodologiques. C'est particulièrement vrai sur des sujets où de nouvelles politiques sont à élaborer, tels l'éducation aux civilités dans le sport, la lutte contre les violences sexuelles ou la sensibilisation au développement durable.

Dans le plus long terme, pour faciliter la mobilisation et l'efficacité de l'intervention des cadres techniques, il serait pertinent d'intégrer cette préoccupation dans leur formation initiale et continue :

- formation initiale : intégration obligatoire d'un module de formation de 5 jours, assuré par le CREPS de Poitiers en liaison avec le pôle ressources national d'Aix –en-Provence. d'Aix ;
- formation continue : même module formation dont la durée pourrait être réduite à 2 jours en raison de l'expérience des stagiaires.

3. 2. 4 L'action des services déconcentrés.

3.2.4.1 L'Etat amplifie la lutte à partir de 2001.

Les premières directives reçues par les services déconcentrés de l'Etat pour mener un programme d'actions visant à réduire les incivilités et la violence dans le sport datent de 2001.

3.2.4.1.1 Instruction du 12 avril 2001

A la suite de la décision, prise le 1^{er} avril 1999 par le comité directeur du district de football de Seine-Saint- Denis, de suspendre les compétitions placées sous sa responsabilité, une première instruction du 12 avril 2001 cosignée par le ministre de l'Intérieur et la ministre de la Jeunesse et des Sports, applicable dans 26 départements, a été adressée à tous les préfets. Pour traiter le sujet sous les deux aspects de la sécurité et de l'éducation, elle instituait :

- une commission nationale de prévention et de lutte contre la violence et les incivilités dans le sport, chargée de fixer des orientations et de faire de l'évaluation ;
- une commission régionale du même nom chargée de tenir les statistiques des incidents constatés et de faire l'inventaire des initiatives prises ;
- une commission départementale permettant aux acteurs impliqués, et notamment les forces de sécurité, la DDJS, le mouvement sportif, les collectivités locales, de mutualiser l'information sur les actions conduites et d'appliquer les directives suivantes :
 - analyser les faits ;
 - anticiper les matchs à risque ;
 - dialoguer avec les clubs et les élus locaux ;
 - faire désigner un correspondant sécurité dans les clubs ;
 - faire participer les jeunes à l'organisation et l'encadrement de rencontres sportives ;
 - recruter des animateurs socio-sportifs ;
 - organiser des séminaires de réflexion pour les directeurs des sports des villes et les responsables de clubs ;
 - installer des comités locaux de l'esprit sportif.

L'instruction insistait par ailleurs sur 3 dispositions :

- intégrer dans les contrats locaux de sécurité un volet « prévention et lutte contre les violences sportives. Etait fourni à cet effet un guide méthodologique ;
- désigner un officier de police référent pour centraliser l'information sur les risques prévisibles d'incidents dans les rencontres sportives ;
- intégrer dans les démarches conduites dans le champ de l'insertion, les « activités physiques et sportives comme élément d'un processus éducatif et culturel » ;

3.2.4.1.2 Note d'orientation du FNDS du 24 janvier 2002.

La note d'orientation du FNDS pour l'année 2002, demandait, à l'alinéa « projets et actions d'insertion par les activités physique », qu'« une attention particulière soit accordée à la prévention et à la lutte contre les incivilités et la violence dans le sport pour conduire notamment des actions coordonnées avec le dispositif ministériel en vigueur sur cet objet ». au respect de l'arbitrage.

3.2.4.1.3 Instruction du 5 juin 2002.

Une nouvelle instruction datée du 5 juin 2002, adressée, elle, à tous les services déconcentrés, réaffirmait le caractère prioritaire de la lutte contre les incivilités et la violence dans le sport. Elle annonçait l'intégration d'un module thématique dans la formation initiale des inspecteurs et des professeurs de sport, insistait pour que soient signés des avenants « sport » aux contrats locaux de sécurité, demandait l'organisation de formations des acteurs du sport, et faisait de cette lutte une priorité d'affectation des moyens financiers. Elle informait les services déconcentrés que les fédérations sportives seraient mobilisées dans le cadre des conventions d'objectifs et que les sportifs intégrés dans les filières d'accès au haut niveau seraient sensibilisés

3.2.4.1.4 Instruction du FNDS du 10 septembre 2002.

Une nouvelle instruction du FNDS, en date du 10 septembre 2002, annonçait des crédits complémentaires et apportait des précisions sur les actions éligibles au titre de la lutte contre les incivilités et la violence dans le sport :

- intégration de fiches actions ou avenants sports dans les contrats locaux de sécurité ;
- soutien financier, y compris sur le FNDS, des initiatives locales innovantes ;
- formation des acteurs locaux du sport ;
- sensibilisation des sportifs et de leur entourage au respect des règles d'arbitrage ;
- communication sur le fair-play et l'éthique sportive au moyen de challenges, réunions, séminaires, colloques ou tout autre support jugé adapté.

Elle annonçait en outre d'autres mesures appliquées au plan national :

- la formation nationale de jeunes arbitres dans les CREPS ;
- la mobilisation des fédérations sportives et des CROS-CDOS.

3.2.4.1.5 Note d'orientation du FNDS du 27 janvier 2003.

Dans la note d'orientation du FNDS pour l'année 2003 la lutte contre la violence et les incivilités constituait l'un des 7 alinéas de la partie traitant des pratiques sportives. Etait éligible toute action s'intégrant dans une démarche partenariale. Un autre alinéa, relatif à l'activité « traditionnelle des associations », indiquait que leur projet pouvait être poursuivi « tout en développant les valeurs éthiques dont elle doit être porteuse ».

3.2.4.2 Bilan de la mise en œuvre de ces instructions.

Ces dispositions n'ont pas toutes été mises en œuvre avec la même réussite. Elles peuvent être classées en six ensembles : les orientations « hors sujet » ; les orientations abrogées ou inappliquées ; les orientations peu appliquées ; les orientations sur l'application desquelles il est difficile de porter un jugement ; les orientations qui ont fait souche ; les orientations qui ont été « oubliées ».

3.2.4.2.1 Les orientations « hors sujet ».

Deux dispositions, l'une l'intégration des activités sportives dans les démarches d'insertion, l'autre le recrutement d'animateurs socio-sportifs, n'avaient pas pour objet la lutte contre la violence et les incivilités dans ou autour des terrains de sports mais les démarches éducatives dans un but d'insertion. La proximité de ces deux objectifs peut être défendue, notamment par l'idée qu'une première sensibilisation à la pratique sportive hors du cadre fédéral traditionnel peut diriger de nouveaux publics déjà prémunis contre certains excès vers des clubs sportifs, mais elle ne les rend pas identiques.

3.2.4.2.2 Les orientations abrogées ou inappliquées.

Le décret sur les commissions dites « pivots », qui se sont substituées à toutes les commissions déposées dans les strates de l'histoire administrative, a abrogé les commissions nationale, régionales et départementales de prévention et de lutte contre la violence et les incivilités dans le sport. Il ne serait pas exact de prétendre que leur objet a été repris dans son intégralité par les nouvelles commissions sport, jeunesse et vie associative et leurs formations spécialisées. La création de ces dernières n'a d'ailleurs pas été généralisée sur tout le territoire.

L'instruction d'élargir l'objet des contrats locaux de sécurité (CLS) au sport par la signature d'avenants, n'a pas été atteint puisque, la première année, sur 110 CLS, 5 avenants avaient été signés et 4 annoncés en préparation. Le remplacement des CLS par les contrats locaux de sécurité et prévention de la délinquance (CLSPD) a scellé l'échec de cet objectif. Il n'est pas certain d'ailleurs qu'il faille le regretter, l'analyse des conditions de déploiement des initiatives jugées efficaces dans la lutte contre les incivilités et la violence et les incivilités dans le sport montrant le peu d'utilité sinon les inconvénients d'un tel rattachement.

3.2.4.2.3 Les orientations partiellement appliquées.

L'instruction du 12 avril 2001 n'était adressée qu'à 26 départements. La plupart des dispositions qu'elle décrit n'ont pas vocation à être étendue à l'ensemble du territoire.

Il en est ainsi de l'organisation de séminaires de sensibilisation ou de formation au bénéfice des responsables des services des sports des communes. Des séminaires de bonne tenue, intéressants au premier chef ces interlocuteurs choisis, ont été organisés, en Seine-Saint-Denis notamment, avec l'intervention d'experts, mais les exemples de telles initiatives sont, au final, peu nombreuses.

L'annonce dans l'instruction du 5 juin 2002 de l'introduction dans la formation initiale des inspecteurs et des professeurs de sport de modules de « sensibilisation, d'information et d'approfondissement sur les questions d'incivilité et de violence dans et autour du sport », n'a eu pour concrétisation que la proposition d'un stage d'une semaine sur la gestion des conflits, thème qui n'est que très vaguement corrélé au sujet.

3.2.4.2.4 Les orientations dont l'application est difficile à apprécier.

La même instruction du 5 juin 2002 demandait que les moyens financiers des services déconcentrés fussent prioritairement orientés sur les actions concourant à la lutte contre les incivilités et la violence dans le sport. Sans doute le terme « prioritairement » n'était pas à prendre au pied de la lettre car il aurait impliqué une affectation très significative des crédits sur ces actions. Les crédits du titre VI délégués aux directions départementales ayant été au cours de ces dernières années réduits à la portion congrue, une telle recommandation est devenue pratiquement sans objet.

Le bilan de l'emploi des crédits du CNDS peut être établi avec les états récapitulatifs tirés de la base ORASSAMIS. Sont recensés, pour 2008, 982 projets au titre de la lutte contre les incivilités et la violence et 708 au titre du fair-play, pour un engagement financier total de 2 080 000 €, et, en 2009, un total, pour les 2 lignes, de 1500 projets pour engagement de 1 700 000 €. Sans accès au descriptif des projets soutenus, il est difficile de se prononcer sur leur nature et leur impact, même s'il est avéré que pour une partie d'entre eux ils traitent de l'utilisation du sport dans la lutte contre la délinquance.

Il est notamment impossible d'appréhender la nature et l'importance des actions de formation de l'encadrement des clubs. Tout au plus est-il possible de noter que dans les réponses à l'enquête adressée aux services, 9 projets présentés ont cet objet. Cette valeur est à rapprocher du tout petit nombre des initiatives recueillies dans le cadre des conventions d'objectifs auprès des fédérations, dont la formation des cadres est pourtant un domaine majeur de compétence.

3.2.4.2.5 Les orientations qui ont fait souche.

Le dispositif de veille et d'alerte visant à prévenir les incidents autour des rencontres sportives a été, sur la foi des réponses apportées à l'enquête, correctement mis en œuvre dans un grand nombre de départements, à caractère urbain mais également à dominante rurale : anticipation des matchs à risque par le comité sportif régional ou départemental, désignation d'un officier de police référent.

Une disposition de nature éducative, la sensibilisation ou la formation à l'arbitrage des jeunes pratiquants, a manifestement été relayée par les initiatives des fédérations sportives et trouve peu à peu sa place dans les orientations stratégiques des fédérations et dans les projets de clubs.

Enfin l'organisation de challenges du fair-play, les animations support de délivrance de messages, et la tenue de réunions d'informations ou de colloques, internes aux fédérations sportives ou à l'initiative des pouvoirs publics, figurent parmi les initiatives les plus nombreuses rapportées dans le cadre de l'inventaire établi pour le présent rapport.

3.2.4.2.6 Les orientations « oubliées ».

Mises en regard avec les préconisations formulées et les initiatives inventoriées, ces instructions et orientations ont le défaut de ne faire aucune référence à des projets construits de clubs, fondés ou non sur des chartes ou des codes moraux.

3.2.4.3 La redéfinition d'une stratégie d'action.

Il est attendu des services déconcentrés de l'Etat qu'ils fournissent une assistance efficace au mouvement sportif dans la promotion de projets éducatifs de clubs, qu'ils suivent l'évolution des comportements, qu'ils animent les dispositifs interministériels de prévention des incidents et de suivi personnalisé des auteurs d'infractions :

- généraliser les projets éducatifs de clubs,
- gérer des observatoires régionaux des comportements
- pérenniser le dispositif de signalement des rencontres à risques et de coordination des services de l'Etat,
- généraliser le dispositif espace de réparation.

3.2.4.3.1 La généralisation des projets éducatifs de clubs.

La première voie de cette politique est l'application des nouvelles dispositions relatives aux **établissements d'APS** dans l'hypothèse où les préconisations formulées seraient suivies. Une telle orientation suppose que les services aient la capacité de vérifier et contrôler le respect de l'obligation relative à l'encadrement des pratiquants mineurs et à l'existence d'une charte éducative formellement adoptée par le club. La vérification du respect de cette deuxième obligation ne modifiera pas sensiblement les modes de travail ni les moyens affectés à cette tâche dans les services. Elle peut en effet être effectuée par la prise de connaissance de documents joints au dossier de demande instruite. La vérification du respect de l'obligation relative à l'encadrement appelle, outre l'examen d'un document descriptif, une capacité de vérification « in situ ». Ce contrôle devrait reposer d'une part sur les conseillers techniques sportifs de la discipline en poste dans la région, qui s'acquitteraient d'autant plus aisément de cette mission qu'elle s'intégrerait dans une démarche fédérale d'accompagnement des projets de clubs, menée avec l'appui des bénévoles et salariés de leur comité régional et des comités départementaux, d'autre part sur les agents en charge du contrôle des établissements d'APS qui, à ce titre, se déplacent déjà dans les clubs sportifs.

La deuxième voie est, dans la gestion de la **part territoriale du CNDS**, le choix exclusif du soutien de projets intégrés de clubs (ou projets associatifs) étendus au projet éducatif, et de plans de développement des ligues et comités intégrant ce même thème du projet éducatif de club. L'instruction du CNDS pour l'utilisation de la part territoriale en 2010 franchit un nouveau pas dans cette direction, qui devrait être suivi d'autres. Elle distingue en effet quatre grands types d'aides : les aides à la réalisation de projets spécifiques ; les aides directes à l'emploi sportif ; les aides à la formation des dirigeants, arbitres, juges, éducateurs, entraîneurs, animateurs ; les aides à la conduite du projet associatif. Puis elle identifie les populations et territoires visés et enfin elle isole des thématiques particulières, dont les publics féminins (de nouveau une population), la lutte contre les incivilités et la violence, le développement durable, et, très paradoxalement, ... le développement de la pratique dans les clubs, qu'il est très curieux de considérer comme une thématique particulière mais qui est en fait le filet de sécurité garantissant que rien n'a pu être oublié.

Pour les seuls clubs sportifs il est possible de dénombrer 16 ou 17 thèmes d'actions susceptibles de faire l'objet d'une aide du CNDS. Entre les scolaires, les féminines, les quartiers, le milieu rural, les familles, l'environnement, les incivilités, les violences sexuelles, la lutte contre le dopage, l'achat de défibrillateurs automatiques, ..., il n'est pas un territoire, un public ou une grande cause qui échappe aujourd'hui à cette énumération. Une instruction donnée à des services dont le but est de leur faire appliquer une politique ne peut seulement être une accumulation de thèmes déposés comme des strates géologiques au fil des actualités successives.

Elle doit décrire ce qui est attendu exactement de ces clubs dans leur environnement concret, en distinguant ce qui est une condition de l'attribution de l'aide (prévenir les violences sexuelles par exemple par un rappel des éducateurs à leurs devoirs) et ce qui est l'objet d'une aide (créer un emploi pour ouvrir une école de sport dans un quartier difficile par exemple).

Il est donc proposé pour l'avenir, afin notamment que l'adoption de mesures de prévention des incivilités et de la violence devienne une condition nécessaire de l'octroi d'une aide du CNDS à un club sportif, de s'en tenir à un plan unique de présentation qui pourrait être le suivant :

- Le préambule : les enjeux du développement des pratiques sportives : l'égalité devant la pratique, l'importance éducative, sociale et sanitaire de la pratique, la recherche de performance,
- Le choix du soutien à des projets de clubs structurés (« associatifs », « intégrés »), pour lesquelles les « attentes » seraient ainsi formulées :
 - **les propositions de pratique sportive** : leur organisation selon la nature du public accueilli (avec l'identification dans l'instruction des publics auxquels doivent s'adresser aujourd'hui en priorité ces propositions pour être soutenues financièrement) ;
 - **les comportements, valeurs et engagements** que le club se donne la mission de transmettre à ses membres, avec les dispositions qu'il a prises à cet effet, (mention faite dans l'instruction des thèmes sur lesquels les clubs sont aujourd'hui attendus, notamment bien entendu, le respect des autres) ;
 - **les initiatives particulières prises par le club pour faire accéder à la pratique sportive** des publics isolés culturellement, économiquement ou géographiquement (avec notamment la priorité donnée de la politique de la ville) ;
 - **l'organisation** et les moyens particuliers mobilisés pour assurer la réussite et la viabilité du projet, (avec notamment le développement, prôné, de l'emploi).
- Le choix du soutien à des démarches finalisées de ligues et comités sur toutes les priorités nationales, dont les plans d'actions devraient à minima comprendre des formations de cadres traitant du thème du projet éducatif du club.

La troisième voie est la fourniture par les services déconcentrés de documents d'informations, d'outils méthodologiques et de référentiels aux clubs, aux comités et aux ligues (sur le rappel de la loi, les dispositifs de signalement, les chartes éthiques, les projets éducatifs avec leurs précis de responsabilités, les diagnostics, les contenus de formation, les structures des plans d'actions sportifs régionaux et départementaux, ...).

Il peut être fait observer, à propos de cette **assistance spécialisée**, que le lien indissociable entre les finalités sociales de l'activité sportive et la "technicité" des disciplines pratiquées infère une logique d'assistance interne au réseau fédéral, multifactorielle, nourrie de la connaissance intime de ces disciplines, et non une intervention externe de « prestataires » fondée sur les seules méthodologies transversales de projet.

La quatrième voie est le **partenariat avec les collectivités territoriales** dont il faut maintenant stabiliser la doctrine. Les services de l'Etat peuvent être utiles aux communes et à leurs groupements en leur fournissant une méthodologie de diagnostic dont la réalisation les aidera à définir une politique locale se donnant ce thème pour objet ou d'autres, qui intéressent le développement des pratiques sportives.

3.2.4.3.2 Les observatoires régionaux des comportements.

Les observatoires régionaux des comportements seraient alimentés par les signalements des clubs sur un site web sécurisé et du grand public sur un dispositif complémentaire ouvert et régulé. Ces dispositifs seraient conçus pour générer des statistiques relatives à la nature des incidents, leurs auteurs et leur nombre. Les sites seraient administrés par les directions régionales de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRDJSCS), en liaison avec les services départementaux compétents, et, pour la consolidation nationale, par la direction des sports. Un groupe de travail devrait être réuni pour arrêter le cahier des charges de ces sites dont la construction ferait l'objet d'un marché national.

Dans la recherche d'une saine répartition des rôles entre l'administration centrale et le pôle ressources national d'Aix-en-Provence, plusieurs arguments militent en faveur d'un pilotage par l'administration centrale des observatoires :

- c'est une mission nécessitant un fort engagement de la part des services déconcentrés et de la tête de réseau, pour lequel le support d'une relation « hiérarchique » est utile ;
- un dispositif de cette nature, au caractère très opérationnel, de nature complexe, mobilisant un très grand nombre d'organismes et même des particuliers, requiert, pour être efficient, des relais d'information et des soutiens de proximité que les services territoriaux, les fédérations et les comités régionaux et départementaux peuvent organiser avec l'implication effective de la direction des sports ;
- le pôle ressources national d'Aix-en-Provence peut être plus utilement employé à la constitution et diffusion du corpus des savoirs et méthodes dont le thème sera abordé ci-après.

Au sein de la direction des sports, l'objet et la position de la cellule projet « violence et incivilités dans le sport » donneraient naturellement à celle-ci vocation à assurer le pilotage du projet.

3.2.4.3.3 Pérenniser le dispositif de signalement des rencontres à risques et de coordination des services de l'Etat.

Serait conservé le principe de désignation d'un officier référent dans les directions départementales de la sécurité publique et d'un correspondant dans les clubs les plus exposés aux phénomènes de violences et d'incivilités. La liste des départements dans lesquels l'organisation de ce dispositif est utile pourrait faire l'objet d'une actualisation.

3.2.4.3.4 Etendre le dispositif "Espace de réparation".

Ce dispositif qui fait intervenir la Justice présente deux intérêts. Dans le fil des campagnes d'information rappelant que les violences et incivilités dans le sport sont des délits passibles de sanctions pénales, la comparution devant une commission au sein de laquelle siège un magistrat est de nature à favoriser cette prise de conscience. L'autre intérêt réside, bien entendu, dans le travail sur soi que la mesure de réparation exige de la part l'auteur de la faute, confronté directement à sa victime et à son acte. Le dispositif peut donc être utilement étendu à l'ensemble du territoire national.

4 LE CORPUS.

Une politique publique d'intervention ne peut se concevoir sans l'entretien d'un corpus des savoirs et des méthodes. C'est ce corpus qui peut rendre à l'Etat une capacité de « *dire* » (dire ne signifiant pas exiger) dans la relation avec ses interlocuteurs associatifs et publics, pour ne pas rester cantonné dans une fonction passive de réception de projets ou de demandes. La véritable justification, à l'avenir, de la présence de l'Etat sur des champs de compétences partagés, où il n'est généralement pas le plus gros pourvoyeur de soutiens financiers, c'est précisément l'expertise que sa « surface » nationale, ses réseaux de services déconcentrés, d'établissements et de fédérations, sa capacité d'agrégation et de création par la spécialisation d'équipes au sein de ses administrations centrales ou de ses établissements, lui permettent de construire. Face à des acteurs isolés dans leur localité et la contrainte du « faire », il peut concentrer ses moyens sur cette fonction ressource que les services déconcentrés explorent aujourd'hui à tâtons. Ce prédicat renvoie à la fonction d'ingénierie sociale, présentée comme l'un des enjeux importants de l'actuelle réforme de l'Etat.

Ce corpus est alimenté par trois sources : la collecte, l'évaluation, la conception.

4. 1 La collecte des informations.

La collecte des informations a pour but de les rendre accessibles. Elles sont relatives à des savoirs constitués, des modes d'intervention, des contenus pédagogiques, des approches psychologiques, sociologiques ou juridiques. La responsabilité devrait en incomber à titre principal au pôle ressources national d'Aix-en-Provence.

4. 2 L'évaluation de la lutte contre les incivilités et la violence dans le sport.

Il n'est pas de politique efficace sans évaluation. L'évaluation suppose une bonne connaissance de l'évolution de la situation sur laquelle porte la politique et une mesure de l'imputabilité de cette évolution à tel ou tel axe ou mode d'intervention. La cellule projet de la direction des sports, pour la connaissance « au fil de l'eau », et le pôle ressources national d'Aix-en-Provence, pour l'analyse approfondie, disposeront à terme :

- des observatoires des comportements pour connaître l'évolution de la situation générale ;
- de l'appareil statistique du CNDS sur les projets aidés, repensé selon les nouvelles doctrines d'emploi ;
- des bilans plus qualitatifs que pourront fournir les fédérations et les services déconcentrés.

4. 3 La fonction de conception.

La fonction de conception est requise sur tous les sujets où doivent être actualisés ou forgés un vocabulaire, un discours, une nomenclature ou un procédé. Comment devrait être aujourd'hui rédigée une charte éthique, une charte éducative ? Quel est le ton, la manière avec lesquels aborder la question des incivilités avec des préadolescents ? Avec quel degré de précision doit être élaboré un précis de responsabilité de dirigeant de club ou d'éducateur ? Comment doit être traité le thème du pilotage d'un projet éducatif dans un référentiel de formation d'un DEJEPS ou DESJEPS ? Comment des concepts opératoires doivent-ils s'organiser les uns par rapport aux autres : est-il pertinent de distinguer le projet sportif du projet éducatif et du projet social au sein d'un club ? Comment construire un message véhiculé dans une campagne de sensibilisation ?

Ce sont là quelques exemples de sujets dont pourraient s'emparer des cellules opérationnelles permanentes de réflexions en réunissant ponctuellement les compétences utiles à la formalisation d'un nouveau savoir, d'une nouvelle méthode, d'un nouveau discours. Cette fonction doit être pilotée par l'administration centrale (la cellule projet), en liaison avec le pôle ressources national d'Aix-en-Provence.

CONCLUSION

A l'issue de cette mission, il est permis de constater que les phénomènes de violence et d'incivilités :

- sont certes anciens et récurrents mais encore mal connus et analysés,
- sont désormais davantage pris en compte - les 238 actions témoignent d'une grande diversité et d'une grande richesse d'initiative - mais les efforts déployés méritent d'être mieux coordonnés entre l'Etat et le mouvement sportif mais aussi avec les collectivités territoriales et au niveau européen,
- doivent faire l'objet d'une prise en charge collective et concertée entre tous les acteurs au nombre desquels le club sportif apparaît comme l'élément principal du dispositif,
- ne seront traités efficacement que si une véritable complémentarité existe entre les actions de prévention et d'éducation préconisées dans ce rapport et les actions répressives.

S'il convient de poursuivre les actions d'information et de sensibilisation, il est recommandé aux fédérations sportives et aux pouvoirs publics (Etat et collectivités territoriales) d'encourager prioritairement toutes les initiatives tendant à rendre chacun acteur du changement de comportement.

L'application de ces préconisations constituera pour l'Etat un bon test, dans le cadre de la réforme générale des politiques publiques (RGPP), de la capacité des nouveaux services déconcentrés à investir des métiers d'ingénierie, qui reposent notamment sur une bonne articulation des niveaux régionaux et départementaux.

Enfin soulignons que la très grande médiatisation de certains faits de violence ne doit pas conduire à diaboliser le sport, d'abord parce qu'il ne semble pas davantage concerné par ces phénomènes que d'autres secteurs de la vie sociale, ensuite parce que des efforts de plus en plus importants sont fournis par les dirigeants sportifs pour lutter contre ce fléau.

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

François BLAQUART,	directeur technique national adjoint du football.
André BLOCH,	responsable de la sécurité OGCN – Nice.
Corinne BLOCH,	vice/présidente de la LICRA.
Philippe BOINDRIEUX,	directeur général du PSG.
Françoise BRUNET,	directrice de la communication des Girondins de Bordeaux.
Xavier DANIEL,	responsable du service Stades au sein de la ligue de football professionnel.
Isabelle DELAUNAY,	directrice régionale par intérim – DRDJS Aquitaine.
Stéphane DESREUMAUX,	directeur général du R C Lens. (RCL).
Alain DEVESELEER,	directeur Général des Girondins de Bordeaux.
Fernand DUCHAUSSOY,	président de la ligue de football amateur.
Youri FILLOZ,	responsable du pôle ressources national Sport, Education, Mixités, Citoyenneté – Aix-en-Provence.
Jean-Philippe d'HALLIVILLEE,	directeur de la communication, de la sécurité et des relations avec les supporters – PSG.
Jean-Pierre HUGUES,	directeur général de la ligue de football professionnel.
Nicolas HOURCADE,	sociologue – Ecole centrale de Lyon.
Emmanuelle JEHANNO,	chargée de mission - pôle ressources national Sport, Education, Mixités, Citoyenneté – Aix-en-Provence.
Laurent de LAMARRE,	directeur de projet – direction des sports.
Loïc LECANU,	chargé de mission - pôle ressources national Sport, Education, Mixités, Citoyenneté – Aix-en-Provence.
Régis LECOMTE,	directeur de la sécurité et de l'organisation au sein du Toulouse-Football-Club.
Gervais MARTEL,	président du RC Lens. (RCL).
Serge MAYERUS,	inspecteur jeunesse et sports DDJS des Alpes-Maritimes
Michel MIMRAN,	directeur marketing - PSG.
Philippe NICOLINO,	directeur technique national de l'Union Sportive Léo Lagrange.
Jabar OUMEDDOUR ,	responsable de l'association « Aux stades citoyens ».
Jean-Patrick PIERRE-ANGELOT,	responsable du suivi des actions de lutte contre les incivilités et la violence dans le sport – direction des sports.
Rémy POIROT	responsable de l'association « Aux stades citoyens ».

France PORET,	chef du bureau des fédérations uni-sport – direction des sports.
M. André PREVOSTO,	directeur général de la LFA.
Jacques REMOND,	journaliste à Nice-Matin, président de Solidarsport.
Claudie SAGNAC,	sous directrice – direction des sports,
Jean-François SOUCASSE,	directeur général du Toulouse-Football-Club.
Jean-Louis TRIAUD,	président des Girondins de Bordeaux.
Damien VANOISE,	organisation sécurité – RCL.
M. Patrick WINCKE,	responsable de l’observatoire des comportements.

ANNEXES

Lettre de mission de Madame Rama Yade, Secrétaire d'Etat aux sports,

Courrier aux directrices et directeurs régionaux et départementaux de la jeunesse et des sports,

Courrier aux directrices et directeurs départementaux de la jeunesse et des sports,

Courrier aux présidentes et présidents de fédérations,

Copie d'un masque de saisie des questionnaires adressés aux services et fédérations.

Modèle de rédaction d'un projet éducatif de club.



MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS

SECRETARIAT D'ÉTAT AUX SPORTS

Le Secrétaire d'État

Paris, le 9 OCT. 2009

Monsieur le Chef du service de l'Inspection Générale,

Alors que depuis plus de dix ans, pouvoirs publics et monde sportif se mobilisent sans relâche pour préserver la sérénité du jeu et éradiquer toute forme de violence dans le sport, force est de constater que les résultats ne sont pas au rendez-vous.

La dispersion des moyens et des efforts engagés, l'absence de vision stratégique commune sont probablement parmi les causes de cette situation à laquelle je veux remédier pour donner une nouvelle et forte impulsion à la lutte collective contre les multiples dérives dont le sport est la première victime.

Pour une meilleure efficacité de ces actions, il apparaît nécessaire de mettre en œuvre une large stratégie partenariale de prévention, qui nécessite des outils et des objectifs communs.

A cet effet, je souhaite que l'Inspection Générale de la jeunesse et des sports conduise une mission de **recensement national systématique des initiatives prises sur le terrain pour lutter contre la violence et promouvoir le respect dans le sport.**

Pour la conduite de cette mission, vous vous appuyerez sur les services déconcentrés du ministère, qui devront être mobilisés sur l'enjeu et le travail d'identification des nombreuses initiatives qui se développent sur le territoire national. Ce travail sera complété de missions sur le terrain de l'inspection générale.

Vous élaborerez une grille et une méthode de recensement des initiatives, en étroite concertation avec le mouvement sportif et les associations qui œuvrent sur le terrain à la lutte contre la violence et la promotion du respect dans le sport. Vous pourrez, le cas échéant, faire appel à des experts extérieurs à l'administration dont vous jugeriez l'intervention utile.

Les objectifs de la mission sont triples :

1. Déterminer une méthode et des outils standardisés d'analyse des initiatives de terrain de lutte contre la violence et promotion du respect dans le sport, destinés à être par la suite utilisés par les acteurs concernés du ministère : direction des sports, centre national pour le développement du sport, services déconcentrés et établissements, pôle ressources national « Sport, éducation, mixités, citoyenneté », qui aura la responsabilité de maintenir à jour et enrichir le recensement que vous établirez ;

2. Mettre à disposition des mêmes acteurs une base de données précise et actualisée des initiatives existant actuellement ;
3. Recommander les moyens à mettre en œuvre pour optimiser les ressources mobilisées sur ces initiatives et favoriser la mutualisation et la généralisation de celles qui font la preuve de la plus grande efficacité en termes de résultats.

Il conviendra donc notamment d'établir des critères permettant de comparer les différentes initiatives entre elles, qu'elles soient prises par les pouvoirs publics, les collectivités territoriales, le mouvement sportif ou encore la société civile.

Parmi ces critères, vous vous intéresserez en particulier, mais non exclusivement, aux informations suivantes :

- L'origine de l'initiative (qui l'a lancée, dans quel contexte, etc.) ainsi que son antériorité ;
- La thématique précise de l'initiative, il sera nécessaire d'établir une classification permettant d'identifier clairement le périmètre de chacune d'entre elles ;
- La population visée par l'initiative et son déploiement sur le terrain ;
- La gouvernance de l'initiative, comment s'organisent son pilotage, son encadrement, sa gestion, etc. ;
- Les modalités de retour d'expérience, si elles existent, et les indicateurs permettant d'évaluer les résultats des actions entreprises dans le cadre de l'initiative ;
- Les partenariats construits autour de l'initiative, leur nature (financière ou autre), leur antériorité et leur pérennité.

En termes de concertation, outre le mouvement sportif, vous veillerez à consulter notamment l'Association Française pour un Sport sans Violence et pour le Fair Play, l'Association Française du Corps Arbitral Multisport, la LICRA, la Fondation du Football et l'Union Nationale Sportive Léo Lagrange.

Vous disposerez ensuite d'un délai de quatre mois pour conduire la mission et me rendre votre rapport, avec un point d'étape courant décembre 2009. La Direction des sports et plus généralement les différents services du ministère seront à votre disposition pour appuyer votre travail.

En vous remerciant de votre engagement en faveur de ces objectifs, je vous prie de croire, Monsieur le Chef du service de l'Inspection Générale, à l'assurance de ma considération distinguée.



Rama YADE

Monsieur Hervé CANNEVA
Chef du service de l'Inspection Générale



PREMIER MINISTRE
LE HAUT COMMISSAIRE À LA JEUNESSE

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS
SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX SPORTS

Inspection générale
de la jeunesse et des sports

Paris, le 10 novembre 2009

François MASSKY
Inspecteur général
de la jeunesse et des sports

Richard MONNEREAU
Inspecteur général
de la jeunesse et des sports

à

Mesdames et Messieurs les
directrices et directeurs
départementaux de la jeunesse,
des sports et de la vie associative

Objet : mission d'inspection générale relative à la violence et aux incivilités dans le sport

L'inspection générale de la jeunesse et des sports a été chargée par Madame Rattray YADE, Secrétaire d'Etat aux sports, d'une mission d'inventaire des actions de prévention des comportements d'incivilité et de violence dans les stades et sur les terrains de sports. Cet inventaire doit être exhaustif et comprend donc toutes les initiatives qu'elles soient d'origine publique ou associative, locale, régionale ou nationale.

Nous vous serions obligés de bien vouloir nous transmettre les informations que votre service détient sur le sujet en utilisant la fiche EXCEI, ci-jointe, élaborée avec la mission d'étude et d'observation statistique du ministère (MEOS). Vous trouverez également en pièce jointe une notice explicative, mode d'emploi de cette fiche, que nous vous demandons de lire attentivement.

55, avenue de France - 75013 Paris Cedex 13 - Téléphone : 01 40 49 20 59
<http://www.insaie-jeunesse-sports.gouv.fr>

L'un des objectifs poursuivis étant de repérer les initiatives les plus pertinentes, de nature à nourrir des préconisations relatives à la définition d'une stratégie générale, toutes les opérations connues ont leur intérêt, même si elles n'ont pas reçu un soutien financier de l'Etat. Chaque opération devra être présentée sur une fiche distincte. Une opération déclinée de manière identique dans plusieurs clubs ou territoires sera, en revanche, décrite dans une fiche unique. Cette fiche devra être complétée, pour la question relative à la description de l'opération, par un ou plusieurs documents joints. Tous les champs ouverts par la fiche n'appellent pas obligatoirement une réponse, notamment pour les indicateurs et effets constatés. Il convient donc d'éviter toute reconstruction de réponse à posteriori.

Le champ de l'étude est strictement circonscrit à la prévention des incivilités et de la violence sur les terrains de sports et dans les tribunes, pendant les compétitions sportives fédérales ou en marge de celles-ci. Il exclut donc le recours au sport comme outil d'insertion sociale ou de prévention de la délinquance en général, mais également l'application faite dans les enceintes sportives des dispositions législatives ou réglementaires à caractère coercitif ou répressif.

Le délai de remise du rapport étant relativement court, il nous faut impérativement disposer de l'ensemble des fiches que vous aurez établies avant le vendredi 27 novembre, à adresser par courrier électronique à : anne.bailly@jeunesse-sports.gouv.fr. Les commentaires et éclairages dont vous souhaiteriez accompagner cette transmission seront les bienvenus.

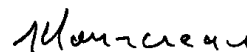
Nous vous remercions par avance de votre coopération.

L'inspecteur général de la
Jeunesse et des Sports



François MASSEY

L'inspecteur général de la
Jeunesse et des Sports



Richard MONNEREAU



PREMIER MINISTRE
LE HAUT COMMISSAIRE À LA JEUNESSE

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS
SECRETARIAT D'ÉTAT AUX SPORTS

Inspection générale
de la jeunesse et des sports

Paris, le 16 novembre 2019

François MASSEY
Inspecteur général
de la jeunesse et des sports

Richard MONNEREAU
Inspecteur général
de la jeunesse et des sports

à

Mesdames et Messieurs les directeurs
régionaux et départementaux de la
jeunesse, des sports et de la vie
associative

Objet : mission d'inspection générale relative à la violence et aux incivilités dans le sport

L'inspection générale de la Jeunesse et des sports a été chargée par Madame Rama YADE, Secrétaire d'Etat aux sports, d'une mission d'inventaire des actions de prévention des comportements d'incivilité et de violence dans les stades et sur les terrains de sports. Cette étude comprend un recensement exhaustif des initiatives existantes, qu'elles soient d'origine publique ou associative, locale, régionale ou nationale.

En raison des délais courts de réalisation de cette étude nous avons préféré adresser directement le questionnaire aux directions départementales d'une part, pour les opérations de niveau local et départemental, et aux directions régionales d'autre part, pour la description des opérations menées à l'échelle régionale. Nous vous serions obligés de bien vouloir nous transmettre les informations que votre service détient sur ces opérations de niveau régional, en utilisant la fiche EXCEL ci-jointe, élaborée avec la mission d'étude et d'observation statistique du ministère (MEOSS). Vous trouverez également en pièce jointe une notice explicative, mode d'emploi de cette fiche, que nous vous demandons de lire attentivement.

L'un des objectifs poursuivis étant de repérer les initiatives les plus pertinentes, de nature à nourrir des préconisations relatives à la définition d'une stratégie générale, toutes les opérations connues ont leur intérêt, même si elles n'ont pas reçu un soutien financier de l'Etat. Chaque opération devra être présentée sur une fiche distincte. Une opération dédiée

de manière identique dans plusieurs clubs ou territoires sera, en revanche, décrite dans une fiche unique. Cette fiche devra être complétée, pour la question relative à la description de l'opération, par un ou plusieurs documents joints. Tous les champs ouverts par la fiche n'appellent pas obligatoirement une réponse, notamment pour les indicateurs et effets constatés. Il convient donc d'éviter toute reconstruction de réponse à posteriori.

Le champ de l'étude est strictement circonscrit à la prévention des incivilités et de la violence sur les terrains de sports et dans les tribunes, pendant les compétitions sportives fédérales ou en marge de celles-ci. Il exclut donc le recours au sport comme outil d'insertion sociale ou de prévention de la délinquance en général, mais également l'application faite dans les enceintes sportives des dispositions législatives ou réglementaires à caractère coercitif ou répressif.

Il nous faut impérativement disposer de l'ensemble des fiches que vous aurez établies avant le **vendredi 27 novembre**, à adresser par courrier électronique à : anne.bailly@jeunesse-sports.gouv.fr. Les commentaires et éclairages dont vous souhaiteriez accompagner cette transmission seront les bienvenus.

Nous vous remercions par avance de votre coopération.

L'inspecteur général de la
Jeunesse et des Sports



François MASSEY

L'inspecteur général de la
Jeunesse et des Sports



Richard MONNEREAU



PREMIER MINISTRE
LE HAUT COMMISSAIRE À LA JEUNESSE

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS
SECRETARIAT D'ÉTAT AUX SPORTS

INSPECTION GÉNÉRALE
DE LA JEUNESSE ET DE SPORTS

Paris, le 5 novembre 2009

François MASSEY
Inspecteur général
de la jeunesse et des sports

Richard MONNEREAU
Inspecteur général
de la jeunesse et des sports

à

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,

L'inspection générale de la Jeunesse et des sports a été chargée par Madame Rama YADE, Secrétaire d'Etat aux sports, d'une mission d'inventaire des actions de prévention des comportements d'incivilité et de violence dans les stades et sur les terrains de sports. Cet inventaire doit être exhaustif et comprend donc toutes les initiatives qu'elles soient d'origine publique ou associative, locale, régionale ou nationale.

Nous vous serions obligés de bien vouloir nous faire connaître, à l'aide de la fiche EXCEL ci-jointe, élaborée avec la mission des études, de l'observation et des statistiques (MEOS) les dispositions arrêtées par votre fédération au cours de ces dernières années pour lutter contre ces comportements, qu'elles aient pour objet la prévention par la sensibilisation et l'éducation. Chaque initiative de portée nationale doit faire l'objet d'une fiche de présentation distincte. Certaines questions de cette fiche peuvent s'avérer sans objet, en particulier celles relatives aux indicateurs et effets constatés.

Vous trouverez également en pièce jointe une notice explicative, mode d'emploi de cette fiche, que nous vous demandons de lire attentivement.

L'un des objectifs poursuivis étant de repérer les initiatives les plus pertinentes, de nature à nourrir des préconisations relatives à la définition d'une stratégie générale, toutes les opérations connues ont leur intérêt, même si elles n'ont pas reçu un soutien financier de l'Etat.

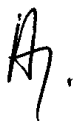
95, avenue de France – 75650 Paris Cedex 13 – Téléphone : 01 40 45 92 58
<http://www.sante-jeunesse-sports.gouv.fr>

Le champ de l'étude est strictement circonscrit à la prévention des incivilités et de la violence sur les terrains de sports et dans les tribunes, pendant les compétitions sportives fédérales ou en marge de celles-ci. Il exclut donc le recours au sport comme outil d'insertion sociale ou de prévention de la délinquance en général, mais également l'application faite dans les enceintes sportives des dispositions législatives ou réglementaires à caractère coercitif ou répressif.

Le délai de remise du rapport étant relativement court, il nous serait agréable de disposer de l'ensemble des fiches que vous aurez établies avant **le vendredi 27 novembre**, à adresser par courrier électronique à : anne.bailly@jeunesse-sports.gouv.fr . Les commentaires et éclairages dont vous souhaiteriez accompagner cette transmission seront les bienvenus.

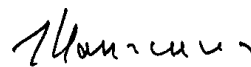
Nous vous remercions par avance de votre coopération et vous prions d'agréer l'expression de nos meilleures salutations.

L'inspecteur général
de la jeunesse et des sports



François MASSEY

L'inspecteur général
de la jeunesse et des sports



Richard MONNEREAU

Exemplaire de questionnaire confectionné par La MEOS

Opérations de lutte contre la violence et les incivilités **II Fédération** (sélectionner) Validez la fédération

2008

Intitulé de l'opération (en clair)

Responsable de la mise en oeuvre (entrez en clair son nom et son numéro de téléphone)

Première année de mise en oeuvre de l'opération

Quelle est la périodicité de l'opération ? (Liste de choix)

Publics visés (choix multiples)

☐ Tous pratiquants
 ☐ Accompagnateurs
☐ Jeunes pratiquants
 ☐ Parents de joueurs
☐ Dirigeants
 ☐ Spectateurs
☐ Educateurs/entraîneurs
 ☐ Arbitres
☐ Autres

l'opération ? (oui/non) si oui, précisez

Acteurs impliqués dans la mise en oeuvre de l'opération (choix multiple)

☐ Associations sportives
 ☐ Clubs de supporters
☐ Comités départementaux (ou districts, ou délégations)
 ☐ Association nationale
☐ Comités régionaux (ou ligues)
 ☐ Commune ou groupement de communes
☐ Fondation
 ☐ Département
☐ Fédération scolaire
 ☐ Région
☐ Médias
 ☐ Autres
☐ Etat

Y a-t-il des indicateurs de résultats ou d'impact définis au moment de la conception de l'opération ? (oui/non) si oui, décrivez-les

Coût annuel de l'opération (entrez une somme en euros) 0

Plan de financement de l'opération (entrez des sommes en euros)

Autofinancement	0
Etat (y compris CNDS)	0
Collectivité locale	0
Fondation	0
Autres	0

Bilan quantitatif de l'opération

Publics touchés (entrez un nombre de personnes)

Nombre d'acteurs impliqués	Associations sportives	0
	Comités départementaux (ou districts, ou délégations)	0
	Comités régionaux (ou ligues)	0
	Autres	0

Bilan qualitatif de l'opération

a-t-il eu des **effets constatés** dans les comportements des publics visés ? (oui/non)

Si oui, précisez

Y a-t-il des corrections à apporter à la définition de l'opération et à sa gouvernance ? (oui/non)

Si oui, précisez

Y a-t-il de nouvelles perspectives ou prolongements possibles en termes d'action à mener, de partenaires à mobiliser ? (oui/non)

Si oui, précisez

Description de l'opération

Cochez ci-contre la modalité qui décrit le mieux l'opération

Joignez à votre mail un document .doc ou .pdf qui indiquera :

- son thème et ses modalités, qui permettent d'en saisir le sens et la portée,
- la durée et la période de sa mise en œuvre,
- son caractère pérenne ou temporaire,
- le plan médias s'il y a lieu,
- les ressources humaines mobilisées
- les partenaires apportant leur crédit moral ou financier.

☐ Projet global comprenant un ensemble cohérent d'actions

☐ Elaboration et application d'un code moral, d'une charte de conduite

☐ Actions de formation de cadres éducateurs, arbitres, etc.

☐ Initiation de jeunes pratiquants (y.c. à l'arbitrage)

☐ Organisation de colloques, rencontres, forums, séminaires, etc.

☒ Actions et manifestations ponctuelles de sensibilisation des acteurs

☐ Actions de coordination des services de l'Etat, collectivités locales, mouvement sportif, etc. (ex. : conventions, commissions, etc.)

☐ Autre (ex. : création d'un observatoire)

Vous devez impérativement donner au document décrivant l'opération le nom suivant :

(Un numéro est généré automatiquement pour chaque opération)

☒ **Y a-t-il d'autres pièces jointes concernant cette opération ?** (oui/non)

Je valide la fiche

PROJET EDUCATIF DU CLUB

LA CHARTE DES VALEURS, COMPORTEMENTS ET SAVOIRS

PREAMBULE

La pratique sportive est, naturellement, éducative. Elle est une éducation physique, une éducation à la poursuite d'un projet personnel dans l'apprentissage d'un sport. Elle confronte le pratiquant au respect de règles de compétition et de sécurité. Elle favorise la coopération et la solidarité entre les membres du club.

Mais elle est également le réceptacle, le cadre et parfois l'amplificateur de comportements contraires, non seulement à l'éthique du sport, mais aussi au respect des personnes et aux valeurs qui fondent notre société, contre lesquels le club doit prémunir ses membres.

La pratique sportive crée chez les enfants, les adolescents ou les jeunes adultes en situation d'apprentissage sportif une disponibilité qui doit être utilement mise à profit par le club pour leur inculquer quelques grands principes qui constitueront le socle de la formation d'un futur adulte responsable, attentif à sa santé et citoyen engagé sur les valeurs de la vie démocratique, du développement durable et de la solidarité.

Aussi, le présent projet définit l'ensemble des valeurs, comportements et savoirs relatifs à la mission éducative que les membres exerçant des responsabilités au sein du club doivent assurer auprès des adhérents mineurs et jeunes adultes.

I. LES ENGAGEMENTS DU CLUB.

Article 1

Dans le respect de son projet sportif, qui définit les différentes formes de pratiques sportives proposées, le club affirme son engagement d'accueillir sans discrimination et avec la même attention tous les publics intéressés par ces pratiques. Le club décrit pour ce faire précisément les modes d'accueil et d'encadrement des différentes catégories de publics auxquels il propose une pratique sportive et s'engage à porter une attention particulière aux publics traditionnellement éloignés de cette pratique pour des raisons sociales, économiques ou culturelles.

Article 2

Le club se donne l'obligation de tout mettre en œuvre pour faire respecter par ses membres, et tout particulièrement ceux qui sont investis d'une responsabilité d'encadrement, l'intégrité physique, psychique et morale de tous, en particulier celle des mineurs et des jeunes adultes, ainsi que celle des personnes tiers avec lesquelles il est en relation dans le cadre de ses activités.

Article 3

Le club se donne l'ambition d'inculquer aux mineurs et jeunes adultes les comportements respectueux d'autrui (pratiquants, dirigeants, éducateurs et accompagnateurs, arbitres) :

- par une attitude exemplaire de tous les adultes membres du club ;
- par des actions adaptées de sensibilisation des parents et des spectateurs ;
- par la prescription des règles de savoir-vivre qui s'imposent à ces jeunes pratiquants.

Article 4

Le club définit les modes d'information par lesquels ces règles sont portées à la connaissance des intéressés et formalise leur engagement à les respecter. Il arrête l'échelle des réponses aux manquements à ces règles par toutes les catégories de membres concernées : remarque verbale, admonestation, avertissement, suspension, exclusion.

Article 5

Le club retient les thèmes d'**éducation pour la santé** qu'il entend promouvoir dans le cadre de son projet éducatif : prévention des addictions (tabac, alcool, drogues), sensibilisation à la lutte contre le dopage, aux effets du surentrainement, initiation aux premiers secours, équilibre alimentaire, respect des rythmes de sommeil etc. ;

Article 6

Le club choisit les thèmes d'éducation à l'engagement citoyen des jeunes pratiquants qu'il souhaite voir associés à son projet sportif et développés dans le cadre de son projet éducatif:

- ***apprentissage de la vie démocratique*** : animation d'un conseil de jeunes, élaboration de règles de vie conformes aux valeurs du club, participation à la rédaction du journal de l'association etc. ;
- adoption de ***comportements éco citoyens*** : sensibilisation à son environnement habituel (action sur la propreté des locaux, participation à l'entretien des installations et du matériel, lutte contre les gaspillages en eau et énergie) et inhabituel (sorties à la mer, à la montagne etc.);
- investissement dans des ***actions de solidarité*** : organisation de manifestations (tournoi, kermesses) permettant de contribuer au financement d'un projet porté par une association ***œuvrant*** dans le domaine humanitaire, du handicap, de la lutte contre les exclusions ; jumelage avec un club d'un pays en voie de développement.

Il définit, pour les thèmes retenus, la nature des informations dispensées, les comportements permanents à adopter et les projets particuliers sur lesquels les jeunes seront mobilisés.

Article 7

Le comité directeur du club adopte la présente charte et la soumet, pour information, à l'assemblée générale du club. Cette dernière a connaissance de toute modification de cette charte et du rapport d'évaluation de son respect au cours de l'année écoulée.

II. PRECIS DES RESPONSABILITES.

LE DIRIGEANT

- 1** Le dirigeant veille au respect des valeurs du club et des comportements attendus de la part de l'ensemble de ses membres.
- 2** Il recueille, au moment de leur recrutement, l'engagement formel des membres du club ayant une responsabilité d'encadrement d'observer une conduite qui préserve l'intégrité physique, psychique et morale des mineurs et jeunes adultes adhérents.
- 3** Il organise les temps d'information utiles pour clarifier ces règles de conduite et fait connaître aux éducateurs l'échelle des réponses aux manquements qui pourraient être constatés.
- 4** En cas de manquement avéré aux valeurs et comportements de la présente charte, il fait adopter par le conseil d'administration ou une commission spécialisée la réponse qui lui paraît la plus adaptée.
- 5** Il constitue des groupes de travail chargés d'élaborer le contenu des actions sur les thèmes d'éducation, choisis par le club, relatifs à la santé des jeunes pratiquants et à leur engagement citoyen. Ces groupes de travail sont animés par un adulte référent et comprennent des membres représentatifs des différentes catégories d'adhérents (sexe, classe d'âge etc.).

L'EDUCATEUR

- 1** Salarié ou bénévole, il souscrit formellement et sans réserve, au moment de son recrutement, aux valeurs du club et s'engage à se conformer, par sa conduite, aux règles de comportement auxquelles sont soumis l'ensemble des membres du club.
- 2** Il est pleinement conscient du pouvoir que lui confère sa fonction d'éducateur auprès des mineurs, en particulier les plus jeunes. Il en fait un usage strictement conforme aux buts du club et se garde de toute forme de prosélytisme.
- 3** Il exerce ses fonctions avec tempérance. Il est attentif aux risques de pressions psychologiques que sa fonction pourrait le conduire à exercer et aux signes de souffrances morales qu'il doit être capable de déceler chez les pratiquants placés sous sa responsabilité. Il s'interdit et combat toute forme de harcèlement (moral, sexuel) ou de violence.

4 Garant de l'intégrité physique, psychique et morale des jeunes pratiquants dont il a la charge, il est conscient des risques que représentent pour les sportifs, et notamment les enfants, l'entraînement précoce et abusif.

Il ne s'épargne aucun effort pour mettre en évidence les conséquences néfastes du dopage, à la fois dangereux pour la santé et contraire à la morale sportive.

5 Il donne à ses relations avec les pratiquants un ton d'aménité et non d'égalité ni de trop grande familiarité. Il fait respecter sa fonction d'éducateur par l'observation de règles élémentaires de politesse.

6 Il promeut des valeurs de fair-play et fixe les règles de conduite attendues des joueurs dans les compétitions, de non agression, de refus de la tricherie, de respect des décisions arbitrales et de cordialité, aussi bien vis-à-vis des adversaires que des partenaires. Il contribue à faire accepter, par le pratiquant, les faiblesses et les points forts de ses camarades, à reconnaître dignement la supériorité de l'adversaire dans la défaite et à accepter la victoire avec modestie.

7 Il désapprouve publiquement les manquements à ces règles. Il prend le temps, le moment venu, d'en discuter avec leurs auteurs et porte immédiatement à la connaissance de ses dirigeants ceux des manquements qui nécessitent une réponse autre que la simple remontrance verbale.

8 Il rend les parents et les accompagnateurs acteurs du projet éducatif :

- en se donnant les moyens d'une communication avec les parents pour les faire accéder à une juste compréhension des objectifs poursuivis dans la phase d'apprentissage où se trouve leur enfant, en relativisant éventuellement les résultats obtenus en compétition ;
- en leur faisant prendre conscience des effets néfastes des manifestations sonores et gesticulantes de spectateurs, provoquées par des phases de jeu, des comportements de joueurs, ou des décisions arbitrales.

Article 9 Il conduit ou, à défaut, participe aux groupes de travail chargés d'élaborer le contenu des actions sur les thèmes d'éducation, choisis par le club, relatifs :

- à l'engagement citoyen des jeunes avec l'éducation à la parole des jeunes et leur intéressement à des causes d'intérêt général ;
- à la santé du pratiquant avec les messages et conseils à délivrer dans toutes les situations qui s'y prêtent, relatifs à la diététique, aux dangers de la consommation d'alcool, de tabac, de drogue ;
- aux exigences du développement durable.